



Document d'objectifs

Complexe du bois et du lac de l'Ascencière,
vallée d'Etival - FR4301327



*Version validée par le
comité de pilotage
le 26 mars 2010*



Crédits photographiques

Vue des deux lacs et de la vallée d'Étival : Banque d'images PNR H-J ; Sonneur à ventre jaune : Marie VOCCIA ; Mélibée (en haut à droite) : Frédéric Mora ; Bacchante (en bas à gauche) : www.eurobutterflies.com ; Hypne brillante (en bas à droite) : <http://www.spirit-of-the-miners.org.uk/>

Références bibliographiques à utiliser

VOCCIA M., 2010 6 Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 43 0 1327 « Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Étival ». Union européenne, DIREN Franche-Comté, Parc naturel régional du Haut-Jura, Besançon, 178 p. + annexes.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 43 0 1327 « Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival »

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire ó Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté

Suivi de la démarche à la DIREN : Elisabeth LEMAIRE

Opérateur Natura 2000

Parc naturel régional du Haut-Jura

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction générale / Coordination / Cartographie : Marie VOCCIA (Parc naturel régional du Haut-Jura)

Relecture : Elisabeth LEMAIRE (DIREN Franche-Comté) et Nicolas DEBRAY (Président du Comité de pilotage)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts : Ecotope Flore-Faune, 2007

Cartographie des habitats forestiers : ONF, 2009

Inventaire des insectes : OPIE de Franche-Comté, en cours de finalisation.

REMERCIEMENTS

**Mesdames, Messieurs les
Maires des communes
concernées par le site Natura
2000**

Châtel-de-Joux
Etival
Meussia

**Les membres des
communautés de communes**

Jura Sud

Ainsi que l'ensemble du
personnel du *Parc naturel
régional du Haut-Jura*.

Madame la Conseillère
générale du canton de
Moirans-en-Montagne

Sous-Préfecture du Jura
Monsieur le Sous-Préfet
Jean-Xavier Retournay
Patricia Lacroix

DIREN FRANCHE-COMTE
Elisabeth Lemaire
Luc Terraz

DDAF/DDEA du Jura
Béatrice Gaudillat

ONCFS
Maxime Chesnais
Jean-Luc Simon

ONEMA
Jean-Louis Garot
Emmanuel Vilquin

Pôle Relais Tourbières
Jérémy Cholet

OPIE de Franche-Comté
Frédéric Mora

**Chambre d'Agriculture du
Jura**
Sylvie Brevet

Fédération de Pêche du Jura
Bernard Schultz

**Fédération des Chasseurs du
Jura**
Cédric Fumey

**Association « Les pêcheurs
clairvaliens »**
Serge David
Thierry Duraffourg

*Ainsi que l'ensemble des
personnes ayant permis la
réalisation de ce document
d'objectifs.*

Sommaire

Introduction	7
Localisation du site à l'échelle européenne et du Parc naturel régional du Haut-Jura	8
Natura 2000, présentation générale	9
Périmètre du site	10
Fiche d'identité	11
Membres du comité de pilotage	12
1. Présentation du site	15
1.1. Données administratives	17
1.2. Données abiotiques générales	20
2. Diagnostics	23
2.1. Etat des lieux des activités socio-économiques	25
2.1.1. Données sur les activités humaines	25
2.2. Etat des lieux du patrimoine naturel du site	30
2.2.1. Grands types de milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*)	30
2.2.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)	33
2.2.3. Habitats naturels d'intérêt Communautaire	36
Habitats forestiers :	49
2.2.4. Espèces d'intérêt Communautaire (Directive 92/43 annexes 2, 4, 5)	51
3. Enjeux et objectifs de gestion	63
3.1. Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	64
3.1.1. Objectifs liés aux zones humides	65
3.1.2. Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux	67
3.1.3. Objectifs liés aux milieux forestiers	68
3.1.4. Objectifs transversaux	69
3.1.5. Récapitulatif des objectifs de développement durable	71
4. Mesures de gestion	75
4.1. Les mesures	77
4.2. Récapitulatif des mesures de gestion	90
4.3. Les cahiers des charges	94
4.3.1. Les Contrats Natura 2000 (surfaces non déclarées à la PAC ni à la MSA)	94
4.3.2. Les Contrats agri-environnementaux (parcelles déclarées à la PAC ou à la MSA)	145
4.4. Suivi des mesures	148
4.5. Suivi des habitats d'intérêt Communautaire	151
4.6. Suivi des espèces d'intérêt Communautaire	152

5.	La charte du site.....	153
5.1.	Présentation	154
5.2.	Avantages	154
5.3.	Conditions d'accessibilité.....	154
5.4.	La Charte du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival.....	155
5.4.1.	Engagements de portée générale.....	155
5.4.2.	Engagements par grands types de milieux.....	155
6.	Bibliographie	157
7.	Glossaire.....	163
8.	Annexes.....	177

Introduction

A travers cette introduction je souhaite porter un regard bienveillant, subjectif et sans langue de bois sur l'élaboration de ce document

A mon arrivée dans la commune d'Étival en 2002, j'entends rapidement parler de Natura 2000. Un premier périmètre est proposé au printemps 2003. Début 2008, alors que j'occupe la fonction de Maire par intérim, le premier comité de pilotage lance officiellement la procédure et je me propose pour présider ces travaux. Mars 2010, après de nombreuses réunions, des études scientifiques et un important travail du PNR, opérateur du site, ce document est rédigé et soumis à la validation du comité de pilotage.

Au fur et à mesure, j'ai senti et pu percevoir auprès de mes collègues élus, un sentiment de lassitude. Début 2008, j'étais plein d'enthousiasme ; plus de deux ans après, la dynamique est retombée. Pourtant favorable, sur le principe, à une approche concertée comme l'a choisi la France, me voilà plus réservé. Mes réserves concernent plus la méthode que le résultat. Combien de fois avons-nous eu une présentation de la procédure ? Trop ! Une seule réunion d'information pour tous les acteurs n'aurait-elle pas été suffisante ? Ces réunions thématiques ne cloisonnent-elles pas les acteurs dans leurs intérêts individuels ? N'aurait-on pas pu aller plus vite, avec moins de réunions ou des réunions différentes ?

Ces questions existentielles exprimées, regardons plutôt vers l'avenir, à travers le résultat de ce travail : ce document d'objectifs. De ce point de vue, le sentiment de satisfaction et d'espoir l'emporte :

- Les études nous ont permis de confirmer ce que nous pressentions : nous avons l'immense privilège et une responsabilité toute aussi grande d'accueillir une biodiversité exceptionnelle dont certaines espèces très menacées.
- Ce document d'objectifs très complet nous permet d'avoir une réelle capacité d'agir avec des enjeux identifiés et des mesures qui semblent le plus appropriées pour faire face aux menaces qui pèsent sur les milieux et les espèces. Cependant le plus dur reste à faire.

Trois grands types d'espaces sont concernés par notre site :

- Les espaces forestiers et agropastoraux nécessitent avant tout de maintenir les pratiques actuelles. Ce constat valorise les modes d'exploitation présents mais le contexte socio-économique n'est pas des plus rassurant. Des parcelles agricoles conservées par certains exploitants uniquement pour toucher les primes sans en assurer un réel entretien, des modes d'exploitation forestière toujours plus mécanisés qui ne tendent pas, de fait, vers la futaie jardinée, sont autant de dangers pour ces habitats d'intérêts communautaires.
- Les zones humides et cours d'eau du site sont les milieux les plus dégradés et doivent être restaurés. Espérons que les intérêts individuels ne viendront pas compromettre l'intérêt général de conservation des milieux et des espèces.

Pour conclure, je n'oublie pas de remercier l'ensemble des acteurs (techniciens, élus, naturalistes passionnés, professionnels agricoles et forestiers) qui ont participé à la rédaction de ce document en apportant leur expertise au service de la connaissance et de la préservation de cette si riche Nature qui nous fait l'honneur d'être encore présente sur notre territoire.

Nicolas DEBRAY

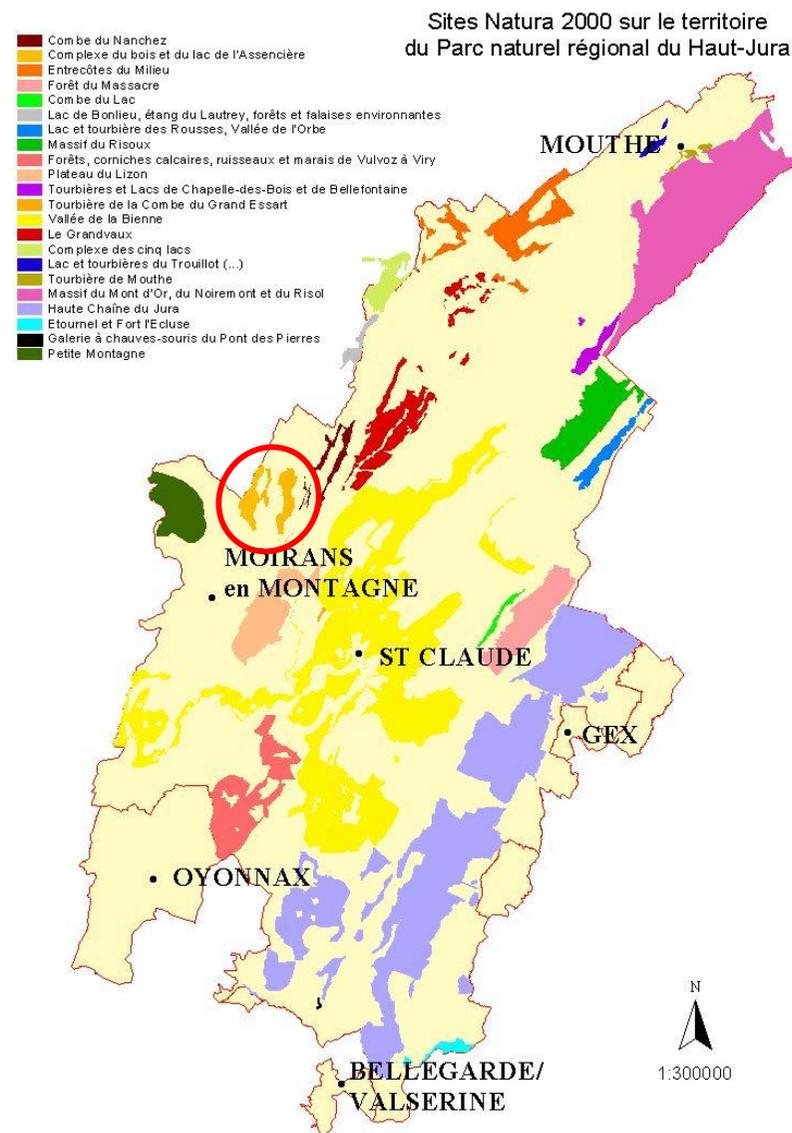


Localisation du site à l'échelle européenne et du Parc naturel régional du Haut-Jura.



EEA - ETC/BD September 2006

Document d'objectifs du site Natura 2000 du « Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival » FR 4301327



Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels* et des habitats d'espèces* de la flore et de la faune sauvages d'intérêt Communautaire*.

Il est composé de sites naturels désignés par chacun des pays en application de 2 directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979* concernant la conservation des Oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992* concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de périmètres légèrement différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité faisant appel aux principes d'un développement supportable par la nature fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

Natura 2000 En Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** :

- 21 474 sites (pSIC* ou SIC*) au titre de la Directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent **12,8 % de la surface terrestre de l'UE**,
- 4 830 sites (ZPS*) au titre de la Directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 En France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en Europe. Elles ont permis de recenser et de transmettre des sites qui correspondent aux enjeux relatifs aux habitats naturels, de flore, de faune afin de répondre de manière concrète aux enjeux de ce grand réseau écologique européen qu'incarne Natura 2000.

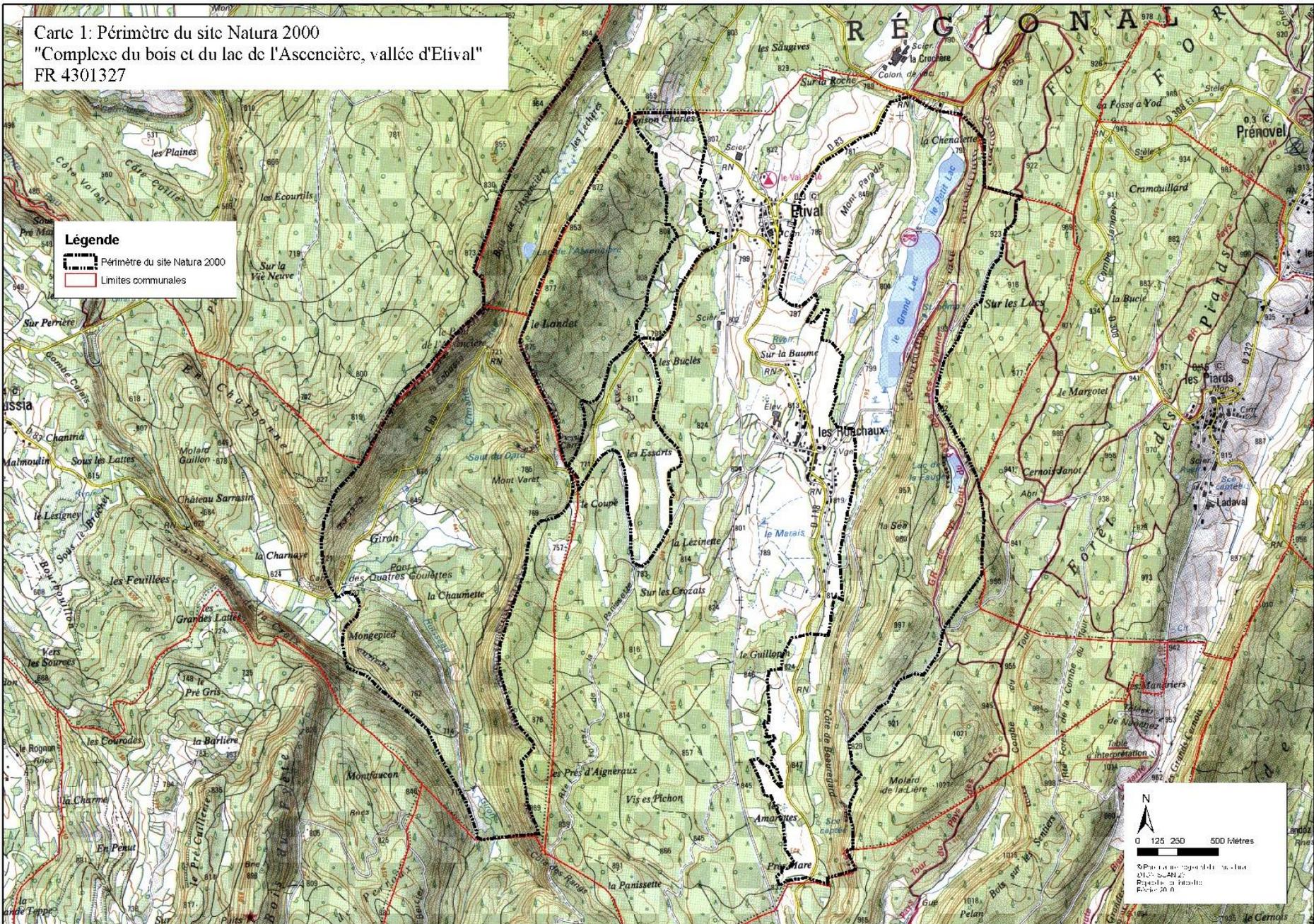
Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha (+ 697 002 ha de domaine marin) (chiffres MEDAD, juin 2007) :

- 1334 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Franche-Comté

Le réseau franc-comtois de sites Natura 2000 comprend **71 sites qui couvrent 251 031 ha, soit 15,4 % du territoire régional** :

- 50 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats Faune-Flore. Ils couvrent 14,17 % de la surface de la région, soit 230 878 ha,
- 21 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 12,85 % de la surface de la région, soit 209 480 ha (deux nouveaux sites sont en cours de construction en vue de leur désignation).



Fiche d'identité du site « Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival »

Nom officiel du site Natura 2000 : Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival

Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 : en cours Numéro officiel du site Natura 2000 : /

Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301327

* * * * *

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Région Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : Département du Jura

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : 887 ha (superficie totale avec le projet d'extension : 1643 ha)

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE : 887 ha (superficie totale avec le projet d'extension : 1643 ha)

* * * * *

Opérateur du site Natura 2000 : Parc naturel régional du Haut-Jura

Prestataires techniques : Ecotope Flore-Faune ; OPIE de Franche-Comté, Office National des Forêts

* * * * *

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 : Nicolas Debray (Elu de la commune de l'Etival)

Commissions de travail : agriculture, zones humides, forêts, chasse, pêche.

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000

COLLEGE DES ELUS

M. le Sénateur,
Mme le Député,
M. le Conseiller Régional,
Mme. la Conseillère Générale du canton de Moirans-en-Montagne,
Mme. la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté,
M. le Président du Conseil Général du Jura,
M. le Président du Parc naturel régional du Haut-Jura,
M. le Président de la Communauté de Communes Jura Sud,
M. le Président du syndicat de production d'eau de la région de Vouglans,
M. le Maire de Châtel-de-Joux,
M. le Maire de Etival,
M. le Maire de Meussia,

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

M. le Sous-Préfet de Saint-Claude,
M. le Directeur Régional de l'Environnement,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
M. le Subdivisionnaire de l'équipement du Haut-Jura,
M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
M. le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts du Jura,
M. le Délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
M. le Chef de brigade de l'ONEMA du Jura,
M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Jura.

COLLEGE DES ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura,
M. le Président du Syndicat des contrôles laitiers,
M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA),
M. le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole du Jura,
M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Jura (FDSEA),
Mme la Présidente du Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté ó antenne du Jura,
M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ó antenne du Jura,
M. le Président des Entrepreneurs des travaux forestiers de Franche-Comté,
M. le Président de l'Association départementale des communes forestières du Jura,
M. le Président de l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté,
M. le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Jura,
M. le Président du Comité Départemental du Tourisme du Jura,
M. le Directeur du Pôle Relais Tourbières,
M. le Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté,
M. le Président de Jura Nature Environnement,
M. le Président de Pêche association du Haut-Jura,
M. Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement,
Mme la Présidente de l'association des Amis de Grandvaux,
M. le Président de l'Office du Tourisme de Grandvaux,
M. le Président du Groupement spéléologique Haut-Jurassien,
M. le Président de l'Association étude et protection du karst Haut-Jurassien,
M. le Président du Comité Départemental de Spéléologie.

1. Présentation du site

1.1. Données administratives

Tableau n°1

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Régions	1	Franche-Comté Le site Natura 2000 représente 0,05 % de la surface de la région.	Le site fait partie des 71 sites francs-comtois qui représentent 15,4 % du territoire régional. La préservation de ce maillon du réseau Natura 2000 relève d'une responsabilité de portée européenne.	DIREN, 2008 Terraz <i>et al.</i> , 2008, CR F-C
Départements	1	Jura Le site représente 0,18 % du territoire départemental.	Avec ses 22,41 % du territoire jurassien en sites Natura 2000, le Jura est parmi les départements les plus riches en termes de surfaces appartenant au réseau.	DIREN, 2008 Terraz <i>et al.</i> , 2008 Wikipedia
Communautés de communes	1	« Jura Sud » Le site représente environ 0,5 % de la surface de la communauté de communes. Il existe deux autres sites Natura 2000 sur le territoire de cet EPCI* (site du Plateau du Lizon et de la Petite Montagne du Jura).	La communauté de communes constitue un interlocuteur et partenaire privilégié pour la mise en œuvre de la gestion sur le site.	Jura Sud, 209
Communes	3	Châtel-de-Joux ; Etival ; Meussia. Surface moyenne : 13,8 km ² . Le site représente environ 2,14 % de la surface cumulée des trois communes.	Le faible pourcentage communal en site Natura 2000 s'explique par une surface réduite située sur la commune de Meussia, par rapport à la surface communale totale.	
Habitants	Aucune habitation n'est située dans le site.	738 habitants pour l'ensemble des communes concernées. Nombre moyen d'habitants par commune : 246.	On peut déjà noter que le site est situé sur des communes à faible densité d'habitants.	INSEE
Parc naturel régional	1	Parc naturel régional du Haut-Jura. 0,5 % du territoire du Parc.	40 % du territoire du Parc est constitué par des sites Natura 2000 → forte responsabilité au niveau européen.	
ZNIEFF*	4 ZNIEFF de type 1	Surface : 63 ha, soit 7,1 % du site Natura 2000.	A permis le recensement d'espèces végétales protégées au niveau national et en Franche-Comté.	INPN
Réserves de chasse et de pêche	/	Réserve de pêche : aucune sur le secteur. Données sur les réserves de chasse non transmises.	Complémentarité des périmètres de protection.	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des oiseaux rupestres	1 (en cours de consultation)	Deux falaises concernées : « La Cabusse » à Meussia et la falaise surplombant les deux lacs d'Etival.	Apporte un niveau de protection complémentaire et plus restrictif que Natura 2000.	DIREN F-C

<i>Données administratives</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enjeux par rapport à Natura 2000</i>	<i>Source</i>
SDAGE	1	SDAGE Rhône - Méditerranée	Le site n'est concerné par aucun contrat de rivière, ni d'autres opérations de gestion concertée des cours d'eau. Seul le SDAGE qui concerne l'Ain, dans lequel se jettent les cours d'eau concernés par le site Natura 2000 cadre la gestion des masses d'eau et des zones humides associées.	
Alimentation en eau potable	/	Les communes assurent leur alimentation en eau potable grâce aux captages des sources environnantes. A défaut de ressource suffisante en fin de saison estivale, l'alimentation est assurée par le Syndicat de production d'eau de la région de Vouglans.	En absence de périmètre de protection de captage, il s'avère indispensable de veiller au maintien de la qualité des eaux de surface comme sous-terraines.	
Pays	1	Le Pays du Haut-Jura regroupe 7 communautés de communes, dont Jura Sud et comprend 51 000 habitants.	Il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions de développement territorial en lien avec celles définies dans le DOCOB.	PNR H-J

Synthèse

Le site Natura 2000 du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival, situé sur les communes de Châtel-de-Joux, Etival et Meussia est au sein d'un territoire structuré tant au niveau des politiques territoriales (PNR, Pays) qu'en termes de préservation de la biodiversité (PNR, ZNIEFF).

Par contre, nous pouvons noter les carences en termes de dispositifs locaux de préservation des eaux. En effet, seul le SDAGE Rhône ó Méditerranée cadre la gestion des eaux et zones humides associées à l'échelle du bassin versant du même nom.

Le réseau Natura 2000, qui couvre 15,4 % du territoire franc-comtois, 22 % sur le département du Jura et 40 % du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura vient apporter des moyens supplémentaires à ces différents dispositifs, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion et/ou de la restauration des espaces naturels.

Les différents périmètres de protection et zones d'inventaires existants sur le site permettent de mettre en avant dès à présent la richesse et la fragilité du patrimoine naturel du site, mais aussi de démontrer la compatibilité entre activités socio-économiques et préservation de la biodiversité, dans la mesure où les activités sont raisonnées ou extensives.

Ce sont ces raisons qui ont permis au Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival d'être désigné en tant que « Site d'Intérêt Communautaire » le 7 décembre 2004, pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ó Faune ó Flore » 92/43/CEE.

L'originalité de Natura 2000 sur le territoire du Parc du Haut-Jura réside dans le fait que les services de l'Etat ont confié au Parc, à la demande de ses élus, la mise en place de la concertation liée à la désignation des sites et à la définition des périmètres. Sur les trois communes concernées ici, les élus ont donc pris la décision d'intégrer les zones patrimoniales de leurs territoires au réseau Natura 2000 et ont dessiné le périmètre et ses ajustements.

De cette prise de conscience des élus et acteurs locaux quant à la valeur du patrimoine naturel de leur territoire, résulte une synergie commune à tous pour maintenir le site économiquement dynamique, tout en préservant son patrimoine naturel.

Dès à présent, on peut souligner que les élus ont déjà retravaillé le périmètre pour le rendre encore plus cohérent et de proposer aussi à l'Europe sa désignation au titre de la Directive Oiseaux.

1.2. Données abiotiques générales

Tableau n°2

Donnée	Quantification	Qualification	Source
Climat	1 aire biogéographique 1 « terroir » climatique	Aire biogéographique continentale, climat à tendance continentale montagnard. Terroir climatique de type jurassien (forte pluviométrie, hiver rigoureux, ensoleillement médiocre). Précipitations : 1800 à 2000 mm/an Température moyenne annuelle : 7,2°C Enneigement important : déc-mars Vents dominants : sud-ouest (doux et humide) bise de nord-est (froide et sèche)	Ferrez <i>et al.</i> , 2001 ; Météo France dans ONF, 2003 ; CG du Jura, 1999
Topographie	Voir carte du site p. 9 et schémas p. 19	Le site est composé d'un relief très irrégulier et sillonné par des combes longitudinales orientées nord-sud. Pour la partie Etival ó Les Ronchaux, une vaste combe orientée nord-sud et bordée par une falaise est présente et constitue la limite orientale du site. Le secteur de Châtel-de-Joux est situé dans une combe à peu près parallèle, mais située plus à l'ouest. Enfin, en contrebas du secteur de l'Ascencière existe une petite plaine (Giron) enserrée par une falaise et des pentes escarpées, qui débouche, en suivant des gorges, sur le Plateau de Sapéy, au sud duquel est situé le village de Meussia. Altitude minimum : 645 m Altitude maximum : 1027 m Altitude moyenne : 862 m	Wikipedia
Géologie	2 types de séries stratigraphiques : Jurassique et Crétacé	La vallée d'Etival, seule à comporter des formations datant du Crétacé (Hauterivien*, Valanginien*), est enserrée par des formations du Jurassique supérieur et moyen à l'Est (Séquanien*, Kimmeridgien*) et à l'Ouest (Rauracien*-Argovien*, Séquanien*, Kimmeridgien*, Portlandien*). Les fonds de combes sont tapissés d'alluvions glaciaires et/ou récentes, qui donnent naissance aux lacs présents sur le site, ainsi qu'à de nombreuses zones humides rencontrées.	BRGM
Pédologie	2 types de sols	En milieux forestiers, il est possible de distinguer : - sols bruns calciques, +/- profonds et riches en fonction de la pente, - rendzines = formations calcaire squelettiques, superficielles avec une tendance à l'aridité sur les sommets des anticlinaux et les versants chauds.	ONF, 2003-2022
Hydrographie	1 bassin versant* ; 2 cours d'eau permanents + nombreux cours d'eau intermittents, 1 cascade remarquable, 4 lacs, nombreuses zones humides, tourbeuses et non tourbeuses	Le bassin hydrographique considéré alimente l'Ain, via des circulations souterraines qui rejoignent le Drouvenant, cours d'eau situé sur la commune de la Frasnée. Une autre partie des circulations d'eaux superficielles (la Cimante) prend sa source au niveau du Lac de l'Ascencière et rejoint elle aussi l'Ain. Le grand lac d'Etival fait partie du réseau de sites de références pour la bonne qualité des eaux au niveau national, dans le cadre du Système National d'Information sur l'Eau (SNIE). Entre 2005 et 2007, des suivis visant à qualifier les populations de référence pour les organismes aquatiques ont été réalisés (invertébrés, végétaux aquatiques, poissons). De plus, une approche paléolimnologique a été effectuée au cours de l'année 2005.	

<i>Donnée</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Source</i>
Hydrologie		<p>Le site concentre un échantillon de phénomènes karstiques*. Il comprend tout d'abord un réseau de circulations souterraines débutant au niveau du lac de la Fauge et de ses environs. D'autres pertes situées au niveau des zones humides du village d'Étival alimentent un réseau circulant sous la forêt de la Crochère, sur la commune de Châtel-de-Joux, pour resurgir dans le Drouvenant.</p> <p>Enfin, le saut du Dard, cascade remarquable du secteur, est alimenté par les zones humides du lieu-dit le Coupé, qui alimente la Cimante.</p> <p>Le contexte karstique du secteur ainsi que la nature des roches affleurantes influencent fortement les circulations d'eaux sur le site.</p>	



Lac de l'Ascension à Châtel-de-Joux
Photo : Marie Voccia

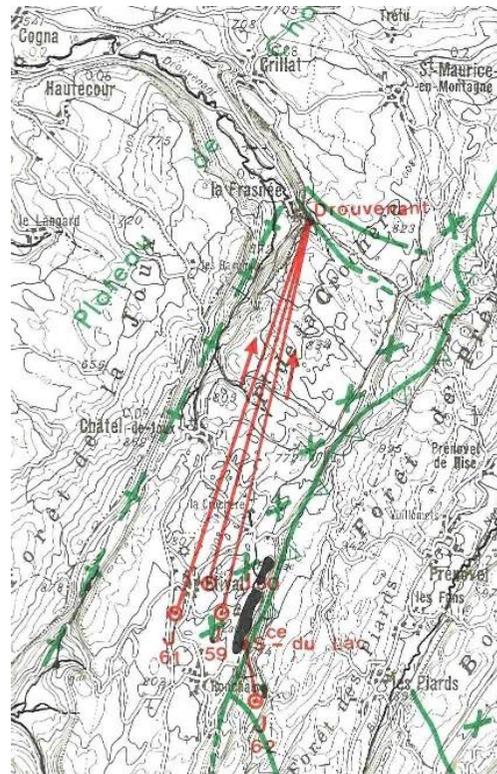
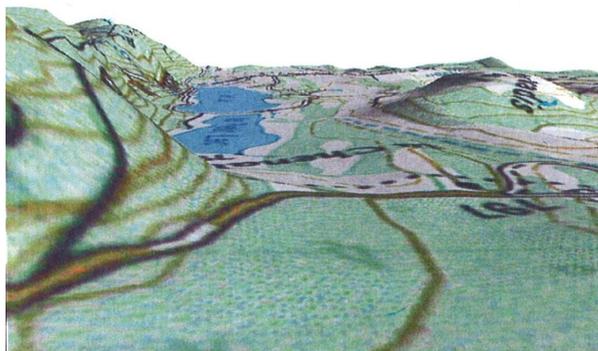


Schéma des colorations effectuées sur le site - commune d'Étival
Chauve & al., 1987.



Lac de la Fauge à Étival
Photo : Banque d'images PNR-H-J



Topographie de la vallée d'Étival, vue du Nord
Conseil Général du Jura, 1999.



Deux lacs, vue du Nord à Étival
Photo : Banque d'images PNR-H-J

Synthèse

Le Complexe du bois et du lac de l'Ascension, vallée de l'Etival, situé à une altitude moyenne de 862 m subit les aléas climatiques typiques du Jura (hivers rudes). Ces particularités, alliées à la topographie variée du site, sculptée par le passage des glaciers et les plissements liés aux mouvements tectoniques, conditionnent la typicité du site.

La nature des alluvions des fonds de combes ainsi que des roches marno-calcaire du Crétacé et du Jurassique supérieur, alliée à ce climat à bilan hydrique positif est à l'origine de la formation de la plupart des lacs et des tourbières des dépressions du site, influençant donc directement l'hydrographie du secteur.

En conclusion, l'originalité du Complexe du bois et du lac de l'Ascension, vallée de l'Etival, réside dans son passé glaciaire et son origine géologique, combiné aux conditions climatiques, qui ont permis la naissance des tourbières, lacs et des phénomènes karstiques remarquables que l'on peut observer aujourd'hui.

2. Diagnostic

2.1. Etat des lieux des activités socio-économiques

2.1.1. Données sur les activités humaines

Tableau 3 :

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
Agriculture	102 : fauche 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon des systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail	<p>- Surface agricole comprise dans le site : environ 195 ha soit 22 % de la surface totale.</p> <p>- 4 exploitants répertoriés.</p> <p>Pour certains îlots, l'exploitant n'a pas été identifié (61 ha, soit 30 % de la SAU du site).</p> <p>- SAU moyenne : 90 ha</p> <p>- Nombre d'UGB moyen : 49 UGB</p>	<p>Types de productions (à l'échelle de l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lait à Comté (un exploitant en agriculture biologique), - Viande ovine, - Elevage équin (animaux de loisirs). <p>Pratiques de fertilisation sur le site :</p> <p>Le niveau moyen d'amendement s'élève à 40 UN/ha (pâturage et prairies de fauche confondus).</p> <p>Manquent aussi les données pour les 61 ha concernés par les exploitants non rencontrés.</p>	PNR H-J, 2008
Sylviculture	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière	<p>- Surface forestière comprise dans le site : 644,7 ha, soit 73 % de la surface totale du site Natura 2000.</p> <p>- Forêts communales : Etival, Meussia, Charchilla.</p> <p>Châtel-de-Joux ne possède pas de forêt communale dans le périmètre actuel du site.</p> <p>Surface forestière communale totale : 373,4 ha, soit 42 % de la surface totale du site et 58 % de la surface forestière comprise dans le site.</p> <p>- Forêts privées :</p> <p>Surface forestière privée : 271,4 ha soit 30,5 % de la surface totale du site Natura 2000 et 42 % de la surface forestière du site.</p> <p><i>NB : les données présentées ci-dessous sont à l'échelle communale et non du site Natura 2000, pour des raisons de possibilité d'extraction des données.</i></p> <p><i>L'axe des ordonnées est en % de la surface forestière privée par commune.</i></p>	<p><i>NB : - Les données sont issues de l'aménagement forestier de la commune d'Etival, compte tenu du fait que c'est la commune la plus concernée en termes de surface forestière contenue dans le site Natura 2000 (273,7 ha).</i></p> <p><i>- Les données présentées sont à l'échelle de la surface forestière communale totale compte tenu du projet d'extension du périmètre en cours, qui vise à intégrer la majorité de la surface forestière située sur le territoire communal.</i></p> <p>- Essences présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sapin : 45 % - certains individus sont remarquables : 31 individus de diamètre > à 1m Epicéa : 8 % Hêtre : 35 % Erable : 3 % Autres feuillus : 9 % Présence de 2 ifs de diamètre > 35 cm. <p>- Principaux types de peuplements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 (24 %) : Peuplement mixte à dominante feuillue, - FF (8,4 %) : Futaie feuillue, - C (7,8 %) : Futaie jardinée claire et pauvre en gros bois, - 4 (7 %) : Peuplement mixte à composition équilibrée en feuillus et résineux, - 1 (6,9 %) : Peuplement mixte à dominante résineuse, - F2 (6,8 %) : Futaie régularisée dans les gros bois, - TNB (6,6 %) : Taillis simple ou taillis-sous-futaie non balivable, 	ONF, 2003-2022 CRPF, 2010

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
		<p>Structure de la propriété privée (en catégories de surfaces).</p> <p>Structure de la propriété privée (en nombre de propriétaires).</p>	<p>- A (6,3 %) : Futaie jardinée équilibrée.</p> <p>- Traitement : la forêt communale d'Etival est traitée en futaie jardinée depuis le Décret ministériel du 09/07/1888.</p> <p><i>Prélèvements moyens</i> : 5,4 m³/ha/an (résineux) 1,45 m³/ha/an (feuillus)</p> <p>- Débouchés :</p> <p>Bois d'œuvre pour les résineux (charpente), Emballage pour le hêtre, Bois de chauffage pour les feuillus de mauvaise qualité (environ 100 stères pour une dizaine de personnes)</p> <p>- Revenus indicatifs moyens entre 1982 et 2003 : 180 €/ha. <i>NB : ces chiffres comprennent la déduction des dépenses liées aux travaux sylvicoles et à l'entretien des infrastructures.</i></p> <p>- Desserte : densité de routes : 2,1 km/100 ha densité de pistes : 11 km/100 ha La desserte est jugée suffisante et en bon état par l'aménagement forestier. Les places de dépôt sont aussi en nombre suffisant.</p>	ONF, 2003-2022 ; CRPF, 2010
Chasse	230 : Chasse 240 : Prélèvements sur la faune	<p>- 3 ACCA : Châtel-de-Joux, Etival-Les Ronchaux, Meussia.</p> <p>- Dates d'ouverture de la chasse : 2^e dimanche de septembre au 31 janvier.</p>	<p>- <i>Espèces chassées</i> : Pratiques essentiellement centrées sur le gros gibier en battues : chevreuils, cerfs, sangliers, chamois.</p> <p>Chevreuil et chamois : espèces soumises à plan de chasse (données concernant les attributions et réalisations non transmises).</p>	Fumey, 2009
Pêche	220 : Pêche de loisirs	<p>Une AAPPMA : « Les pêcheurs clairvaliens ». Nombre de cartes vendues annuellement : 1000-1100</p> <p>Dates d'ouverture de la pêche (cours d'eau de première catégorie) : 2^e samedi du mois de mars à 3^e dimanche de septembre</p> <p>4 lacs : 3 privés (Grand et Petit lac d'Etival, Lac de l'Ascencière) et un communal (Lac de la Fauge).</p>	<p><i>Espèces pêchées</i> : Truite fario essentiellement.</p> <p>- Pratiques de pêche :</p> <p>➢ AAPPMA : fréquentation du site très modérée. Alevinages en aval du viaduc de Meussia (hors site Natura 2000). Lâchers de truitelles dans le ruisseau de Giron. ➢ La commune d'Etival vend des cartes de pêche pour le lac de la Fauge et empoissonne occasionnellement le lac. ➢ Les propriétaires des lacs d'Etival vendent aussi des cartes. ➢ Le droit d'eau du Grand lac d'Etival appartient au Syndicat d'Electricité du Drouvenant.</p>	David et Duraffourg, 2009 ; CG du Jura, 1999.

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
Production / cueillette de plantes aromatiques et médicinales	290 : Cueillette	Une entreprise agricole de production cueillette installée sur la commune d'Étival : Le Jardin d'Étival. Cueillette sur la commune et aux alentours. Des activités pédagogiques autour de cette thématique sont aussi proposées (voir ci-dessous).	Culture et/ou cueillette d'espèces spontanées et transformation en plantes sèches, confitures, sels et sucres aromatisés, baumes et autres produits en fonction des saisons. Respect du cahier des charges SIMPLES* (<i>Syndicat Inter-Massif pour la Production et l'Économie des Simples</i>).	
Loisirs / Tourisme	501 : Sentier, chemin, piste cyclable 600 : Equipements sportifs et de loisirs 610 : Centres d'interprétation 620 : Sports et loisirs de nature 622 : Randonnée, équitation et véhicules non motorisés 626 : Ski, ski hors piste	Les équipements du site : <ul style="list-style-type: none"> - passage du GR de Pays « Tour du Pays des lacs (variante) », - itinéraire de randonnée équestre (Grand Huit du Jura), - 1 aire de pique-nique aménagée (bord du Grand lac d'Étival), - 1 belvédère aménagé : « Sur les lacs ». Un projet d'équipement de voies d'escalade sur la falaise de la Cabusse sur la commune de Meussia. Les hébergements : Il existe des centres de vacances, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels et campings permettant d'apporter une offre d'hébergement variée à proximité du site Natura 2000.	Additionnée à l'offre touristique classique, plusieurs initiatives ont été développées sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Une offre de randonnée accompagnée par des ânes de bât (Étivalânes), - Des animations pédagogiques (ateliers de fabrication de cosmétiques, ateliers cuisine, sorties botaniques) réalisées par Michèle Rome (Le Jardin d'Étival), autour des plantes aromatiques et médicinales. Les 2 lacs d'Étival, essentiellement le Grand lac, concentrent une partie de l'activité estivale. Dans ce cadre, la commune, en partenariat avec la Communauté de communes Jura Sud, ont engagé une réflexion concernant l'amélioration de l'aménagement des abords du lac pour le public piéton.	Espaces nordiques jurassiens PNR H-J, 2006

Synthèse

Le site du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Étival comprend, en l'état actuel du périmètre une faible superficie d'espaces agricoles (22 % de la surface totale du site).

Quatre exploitations agricoles ont pu être rencontrées pour élaborer le diagnostic, mais il est important de noter qu'il n'a pas été possible de récolter des informations concernant les pratiques agricoles sur 30 % de la SAU comprise dans le site.

Néanmoins, le diagnostic a été élaboré avec les principaux exploitants de la zone d'étude.

Les données récoltées mettent en avant la taille moyenne des exploitations pour le Haut-Jura. Les productions recensées sont diversifiées et le niveau moyen relève de pratiques de fertilisation modérées.

L'enjeu principal réside donc dans le **maintien des pratiques actuelles** et éventuellement la recherche de **l'extensification à proximité des zones humides**.

Concernant les forêts, il est important de noter que celles-ci représentent 73 % de la superficie totale du site Natura 2000. La répartition entre propriétés privées et communales montre une légère prépondérance en termes de surfaces pour le public (58 % de forêts communales et 42 % de privées).

La gestion forestière communale est menée en futaie jardinée depuis la fin du XIXe siècle, dans une optique de production de bois d'œuvre résineux et d'emballage avec les hêtres de qualité. Notons qu'une série est consacrée à la protection des sols, des paysages et des milieux naturels (corniches, lac de la Fauge etc.). Les prélèvements sont faibles et la conversion vers la futaie irrégulière est en cours.

Les revenus moyens à l'hectare comptent pour une part non négligeable dans les revenus de la commune.

Le réseau d'infrastructures forestières publiques étant considéré comme suffisant, aucun enjeu relatif à la veille du maintien de l'intégrité des habitats forestiers lors de la création de nouvelles dessertes ne ressort pour les forêts publiques.

Concernant les forêts privées, les données montrent que la part des propriétés de surface supérieure à 1 ha représente 80 à 90 % de la surface forestière privée de chaque commune. Il y a donc assez peu de petites propriétés, mais celles-ci regroupent 50 % environ des propriétaires de chaque commune.

En conclusion, le petit patrimoine forestier privé est très morcelé, tandis que les grosses entités (majoritaires en termes de surface) concentrent un faible nombre de propriétaires.

Il est beaucoup plus difficile d'appréhender la nature de la gestion forestière privée, étant donné que les propriétés de moins de 25 ha ne sont pas soumises à Plan de gestion. Globalement, le traitement semble tout de même beaucoup plus régularisé qu'en forêt communale.

La desserte de certains massifs n'est pas encore complète.

Il conviendra donc **d'accompagner les nouveaux projets de desserte** afin de concilier les enjeux d'évacuation des bois et de préservation des milieux naturels.

De plus, la majorité des surfaces de **plantations de résineux** du site est située en forêt privée. Ces pratiques, dans la mesure où elles sont situées **dans des zones à enjeux de préservation des habitats et/ou espèces patrimoniales**, sont **à proscrire sur de nouvelles surfaces**. Des **actions d'animation foncière** seront à effectuer, dans les zones à enjeux, afin de mettre en œuvre des projets de restauration sur les zones déjà plantées.

Enfin, une action de sensibilisation des propriétaires sur les questions de gestion durable des forêts pourrait être engagée en partenariat avec les organismes gestionnaires de la forêt privée.

En conclusion, **le traitement** actuel en futaie jardinée des **forêts communales** du site **correspond aux enjeux de préservation du patrimoine naturel**. Pour les **forêts privées**, dans la mesure où des **coupes rases conséquentes ne sont pas pratiquées**, où des **plantations ne sont pas effectuées dans des zones à enjeux** de préservation des habitats et/ou espèces patrimoniales et où des pistes de desserte ne sont pas établies dans les secteurs sensibles au niveau stabilité du sol (zones humides ou éboulis) **les pratiques actuelles semblent compatibles**, dans leur organisation actuelle, avec les enjeux de préservation du site. Seules les plantations existantes en zones humides devront faire l'objet d'un effort d'animation foncière pour évaluer les opportunités de réduction de ces surfaces (rappel : tous les travaux de suppression de plantations sont basés sur le volontariat des propriétaires).

Les activités cynégétiques et halieutiques sont pratiquées quand à elles avec une pression modérée. Il conviendra uniquement de limiter le piétinement des zones dédiées aux postes de pêche (lac de la Fauge notamment) dans les zones de présence d'espèces patrimoniales (libellules, flore protégée des tourbières etc.). Un accompagnement de la commune par la structure animatrice pour les éventuelles actions d'empoissonnement du Lac de la Fauge s'avère aussi utile. Mis à part cela, les **activités de chasse et de pêche**, telles qu'elles s'organisent aujourd'hui, **ne constituent pas une menace** pour la préservation des équilibres biologiques du site Natura 2000.

Les activités de loisirs, dans leur organisation actuelle ne perturbent pas les équilibres biologiques du site.

Par contre, il conviendra d'**accompagner le futur projet d'équipement de voies d'escalade de la falaise de la Cabusse** (commune de Meussia) si celui-ci est concrétisé, dans la mesure où il est **situé sur une falaise concernée par un projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes des oiseaux rupestres (concertation en cours)** auprès des organismes et collectivités concernées). Si le projet aboutit, les **accès et parkings prévus devront être équipés d'une signalisation** expliquant la nécessité de préserver la tranquillité de la faune du site. **Les prairies environnantes, de part les forts enjeux patrimoniaux qu'elles portent, devront être impérativement préservées de toute fréquentation.**

Les **infrastructures** représentées par le réseau de pistes agricoles ainsi que par les zones aménagées à des fins touristiques et de loisirs **ne représentent pas une menace** pour la conservation des habitats d'intérêt Communautaire **dans leur organisation actuelle.**

Enfin, les **pratiques de cueillette** en milieu naturel mentionnées p.25 respectent l'éthique des SIMPLES*. Celles-ci ne **sont donc pas considérées comme perturbantes** vis-à-vis des équilibres biologiques du site. Par contre, compte tenu du faible nombre de travaux permettant de connaître la **réaction des stations de plantes aromatiques et médicinales à différents modes de cueillette**, il pourrait s'avérer utile de **mettre en place ce type d'expérimentation**. Des partenariats avec des organismes scientifiques compétents et les cueilleurs locaux pourront être recherchés, ceci afin de définir un protocole d'étude et de le mettre en œuvre.

En conclusion, les pratiques agricoles et sylvicoles, telles qu'elles s'organisent aujourd'hui, n'apparaissent pas comme perturbantes pour les habitats naturels du site, dans la mesure où celles-ci restent extensives (agriculture) et n'entraînent pas un enrésinement des habitats forestiers du site (sylviculture).

En ce qui concerne le piétinement des zones sensibles pour les postes de pêche, il conviendra uniquement de trouver des solutions d'aménagements visant à limiter cet impact.

Il sera aussi nécessaire d'apporter un accompagnement maximum au projet d'installation de voies d'escalade sur Meussia afin de trouver le meilleur compromis entre préservation des équilibres biologiques du site et pratique d'activités de loisirs. Dans tous les cas, une fréquentation accrue de la zone de Giron est à proscrire.

Enfin, il est nécessaire de veiller à ce que de nouveaux projets ne traversent pas des habitats sensibles (zones humides, pelouses etc.).

2.2. Etat des lieux du patrimoine naturel du site

2.2.1. Grands types de milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*)

Tableau 4

Grands milieux	Surface et pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand type de milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces en lien avec les activités humaines	Source
Forêts	644,4 ha 72,6 %	Non disponible	<p>Toutes les données fournies par le prestataire qui a réalisé la cartographie des habitats forestiers pour ce document (ONF) sont en attente de corrections pour validation scientifique par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et la DIREN de Franche-Comté. En conséquence, aucun élément concernant la nature précise des habitats forestiers, leur surface, leur état de conservation etc n'est fourni dans cette version du DOCOB. Les compléments d'informations feront l'objet d'un avenant.</p> <p>Néanmoins, nous disposons tout de même d'éléments :</p> <p><u>Habitats génériques :</u></p> <p>91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p> <p>9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p>9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i></p> <p>9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p>	<p>Sonneur à ventre jaune</p> <p>Chouette chevêchette</p> <p>Chouette de Tengmalm</p> <p>Gélinotte des bois</p> <p>Faucon pèlerin</p> <p>Chat forestier</p> <p>Lynx</p>	<p>Plantations résineuses</p> <p>Coupes rases</p> <p>Aménagement de dessertes dans les habitats humides ou déboisés</p>	<p>Jollivet, 2009 ; Bessard, 2009</p>

Grands milieux	Surface et pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand type de milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces en lien avec les activités humaines	Source
Prairies de fauche et pâturages	94,6 ha 10,6 %	Bon malgré quelques secteurs soumis à l'enfrichement	6110-1* : Pelouses* pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes 6210-15 : Pelouses calcicoles mésophiles* de l'Est 6210-17 : Pelouses calcicoles acidiclinales* de l'Est 6210-21 : Pelouses calcicoles et marnicoles* à tendance continentale 6210-24 : Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale 6210-34 : Pelouses calcicoles xérophiles* continentales des corniches arides du Jura 6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan noir et royal, Faucon pèlerin <i>Données à compléter suite aux inventaires avifaunistiques engagés en 2010.</i>	101 : Modification des pratiques culturales 120 : Fertilisation 141 : Abandon des systèmes pastoraux	Gaden, 2007 Legay <i>et al.</i> , 2007 Jollivet, 2009
Rivières, lacs et végétation aquatique associée	32,2 ha 3,6 %	Bon	3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	<i>Donnée non disponible</i>	910 : Envasement 701 : Pollution de l'eau	Gaden, 2007
Zones humides	97,2 ha 11 %	Bon à moyen dans les zones drainées	6410-3 : Prés humides oligotrophiques* sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux 6430-2 : Mégaphorbiaies* mésotrophes montagnardes 7140-1 : Tourbières de transition et tremblants 7230-1 : Végétation des bas-marais neutro-alcalins	Damier de la Succise Bacchante Mélibée Sonneur à ventre jaune Hypne brillante	920 : Assèchement 810 : Drainage 161 : Plantation forestière	Gaden, 2007 Mora, 2009
Zones rudérales, habitats détruits ou anthropisés	18,7 ha 2,1 %	/	Aucun	Aucune	Sans objet	Gaden, 2007

Synthèse

La caractéristique principale du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival réside dans la prépondérance de la surface forestière, représentée par plus de 70 % de la surface totale du site (figure 1). Le tableau 4 met de plus en avant la forte valeur patrimoniale des forêts avec 6 Habitats génériques d'Intérêt Communautaire recensés.

Les zones humides, hors eaux stagnantes et courantes, représentent quant à elles 11 % de la surface totale du site avec 4 Habitats d'Intérêt Communautaire recensés. Ajouté à cet intérêt européen, un fort intérêt entomologique a été dégagé sur le site, avec notamment la présence du Damier de la Succise, de la Bacchante et du Mélibée. Les milieux qui abritent ces espèces ayant subi les effets du drainage et des plantations de résineux, il semble impératif de mener des actions de restauration afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine vivant pour lequel la France et le site lui-même portent une responsabilité notoire.

Les milieux agro-pastoraux représentent, quant à eux environ 11 % de la surface totale du site. 7 HIC ont été répertoriés, dont 6 de pelouses sèches. Cette diversité met en avant la nécessité de veiller à les maintenir en recherchant des solutions visant à endiguer l'enfrichement.

Les milieux aquatiques représentent presque 4 % de la superficie du site. Ceci est principalement dû à la présence de nombreux lacs sur le site, dont le lac de la Fauge qui abrite le plus grand nombre d'espèces protégées.

Enfin, les infrastructures et milieux rudéraux représentent 2 % de la superficie totale du site.

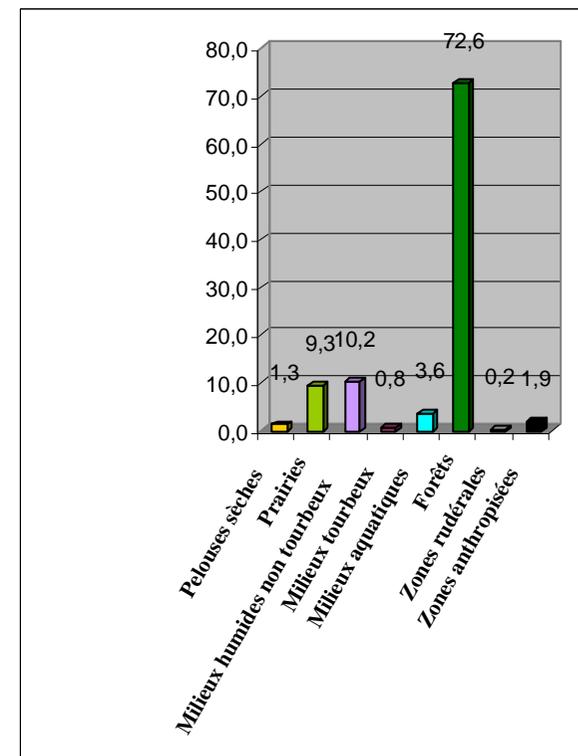


Figure 1 : Répartition des grands types de milieux du site Natura 2000 (en %).

2.2.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Tableau 5

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification	Source
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 s'il s'agit d'une ZSC	11 mais inventaires exhaustifs à réaliser	<i>Alouette lulu, Bondrée apivore, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Martin pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pic noir.</i>	Jollivet, 2009 Legay et al., 2007 Voccia, 2008
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	12 à préciser et compléter	<i>Alyte accoucheur, Azuré du serpolet, Azuré des mouillères, Bacchante, Chat forestier, Coronelle lisse, Couleuvre verte et jaune, Mélibée, Leucorrhine à front blanc, Lézard agile, Lézard des murailles, Lézard vert, Lynx.</i>	Jollivet, 2009 Mora, 2008 Voccia, 2008
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	<i>Gentiane jaune, Lynx</i>	
Les autres habitats naturels	36 de milieux ouverts dont 5 d'intérêt régional	Habitats d'intérêt régional : <ul style="list-style-type: none"> - Aulnaies marécageuses (<i>Cirsio oleracei</i> ó <i>Alnetum glutinosae</i>), - Prairies pâturées de montagne (<i>Gentiano luteae</i> ó <i>Cynosuretum cristati</i>), - Prairies humides de fauche (<i>Trollio europaei</i> ó <i>Cirsietum rivularis</i>), - Ourlets à Brachypodes (<i>Calamintho</i> ó <i>Brachypodietum sylvatici</i>), - Groupements aquatiques à nénuphars (<i>Myriophyllo</i> ó <i>Nupharetum lutei</i>). 	Gaden, 2007
Les autres espèces végétales	16 à compléter. La présence de certaines espèces signalées historiquement est à vérifier.	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation régional : 2 (<i>Linaigrette grêle, Nénuphar nain : présence historique</i>). - Protection nationale : 5 (<i>Gagée jaune, Linaigrette grêle, Drosera à feuilles rondes, Laîche des borbiers : Carex limosa, Dryopteris crêté</i>). - Protection régionale : 6 (<i>Fougère des marais, Grassette commune, Nénuphar nain : Nuphar pumila : disparu depuis 1985, Fritillaire pintade, Cinclidium stygium et Calliargon trifarium - bryophytes</i>) - Protection dans le Jura : 2 (<i>Aconit napel, Anémone pulsatille</i>). - Autres espèces patrimoniales : 3 (<i>Laser de Prusse, Pédiculaire des marais, Petite douve</i>). 	CBNFC : Bd-taxa Gaden, 2007 Guyonneau, 2005 INPN Mickolajczak et Ferrez, 2005 Voccia, 2009
Les autres espèces animales	19 à compléter	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de conservation régional : 1 (<i>Azuré de la croisette : Maculinea rebeli</i>), - Protection nationale : 18 (<i>Azuré de la croisette, Bécassine des marais, Hibou moyen-duc, Autour des palombes, Merle à plastron, Pie-grièche grise, Grand corbeau, Alouette lulu, Bondrée apivore, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Martin pêcheur, Milan royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pic noir</i>). - Protégées par la CITES : 12 (<i>Lynx, Autour des palombes, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Chouette hulotte, Epervier d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou moyen-duc, Milan noir, Milan royal</i>) - Directive oiseaux ó Annexe II : 4 (<i>Bécassine des marais, Bécasse des bois, Grand tétras, Gêlinotte des bois</i>) 	INPN Jollivet, 2009 Mora, 2009

<i>Habitats et espèces d'intérêt patrimonial</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Source</i>
Les autres espèces animales	19 à compléter	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de Berne : 22 (<i>Lynx, Alouette lulu, Autour des palombes, Bécasse des bois, Bécassine des marais, Casse-noix moucheté, Chouette chevêchette, Chouette de Tengmalm, Chouette hulotte, Epervier d'Europe, Faucon pèlerin, Gélinoche des bois, Grand corbeau, Grand tétras, Hibou moyen-duc, Merle à plastron, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Traquet motteux</i>) - Convention de Bonn : 8 (<i>Autour des palombes, Bécasse des bois, Bécassine des marais, Epervier d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal</i>) - Liste rouge régionale : En danger critique d'extinction : <i>Mélibée</i>, En danger : <i>Leucorrhine à front blanc</i>, Vulnérable : <i>Azuré de la croisette, Azuré du serpolet, Bacchante</i>, Quasi menacé : <i>Damier de la succise, Sonneur à ventre jaune</i>. 	INPN Jollivet, 2009 Mora, 2009 Paul, 2008
Les autres espèces animales chassées	13	Chevreuil, Sanglier, Chamois, Cerf, Canard colverts	Fumey, 2009
Les autres espèces animales pêchées	1	Truite fario	Duraffourg, 2009

NB : Les espèces présentées ci-dessus utilisent le site soit pour leur reproduction, soit pour une autre période de leur cycle biologique (alimentation/chasse par exemple, migration comprise). Il est important de noter que ces données sont considérées comme non exhaustives.

Synthèse

La diversité des milieux présents sur le site implique une richesse faunistique et floristique intéressante. Notons la présence de cinq habitats d'intérêt régional qui méritent également d'être pris en compte dans les actions de gestion.

La qualité des milieux forestiers du site et des espaces agro-pastoraux est confirmée par l'avifaune d'intérêt Communautaire répertoriée. Notons que toutes les espèces mentionnées sont connues comme nicheuses sur le site.

Les reptiles et insectes présents démontrent aussi le haut niveau d'intérêt patrimonial des milieux ouverts, notamment des pelouses sèches.

Le grand intérêt des zones humides est aussi démontré par la présence de plusieurs espèces patrimoniales de l'entomofaune, notamment le Mélibée (*Coenonympha hero*), espèce classée « *en danger critique d'extinction* » sur la liste rouge régionale des Rhopalocères et Odonates.

En ce qui concerne les autres espèces végétales, nous pouvons noter l'importance des espèces protégées au niveau national, mais aussi régional et départemental. La présence actuelle de plusieurs d'entre elles est à confirmer, car certaines données proviennent d'inventaires datant d'une dizaine d'années voire plus.

Parmi les autres espèces animales, outre tous les oiseaux patrimoniaux du site qui possèdent des statuts de protection internationaux, nous pouvons remarquer que l'entomofaune possède une réelle valeur patrimoniale au niveau régional, ce qui confère au site une grande responsabilité en termes de préservation de ces espèces.

Notons tout de même que nous ne disposons que de la cartographie des habitats et d'une étude entomologique (papillons de jour et libellules, en cours de finalisation) du site. Les autres données proviennent d'observations de naturalistes locaux.

Ceci met donc en avant les besoins d'inventaires de groupes non étudiés sur le site (notamment les amphibiens).

La richesse avifaunistique montre que le Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival mérite largement d'être désigné au titre de la Directive Oiseaux.

2.2.3. Habitats naturels d'Intérêt Communautaire

➤ Tableau récapitulatif

Tableau 6

Grands types de milieux	Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat		Etat de conservation	Source
			ha	%		
Forêts	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Données non disponibles Σ=644,4 ha soit 72,6 %		Données non disponibles	Bessard, 2009
	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*				
	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160				
	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150				
	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	9410				
	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130				
Pelouses et prairies	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	6110-1*	0,01	0,001	Bon	Gaden, 2007
	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	9,61	1,08	Bon	
	Pelouses calcicoles acidoclines de l'Est	6210-17	0,11	0,01	Bon	
	Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	0,66	0,07	Bon (enfrichement de certaines parcelles)	
	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	1,06	0,12	Moyen (déprise)	
	Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura	6210-34	0,24	0,03	Bon (présence d'une ancienne carrière = destruction passée de l'habitat ?)	
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	68,56	7,73	Bon mais attention à la fertilisation	
Milieux humides non tourbeux ou para-tourbeux	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	16,49	1,86	Mauvais : plantations d'épicéas et absence de gestion des zones ouvertes	Gaden, 2007
	Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	8,69	0,98	Bon	
	Tourbières de transition et tremblants	7140-1	4,79	0,54	Moyen (drainage et enfrichement)	
	Tourbières basses alcalines	7230-1	1,68	0,19	Bon (attention aux effets du drainage)	
Milieux aquatiques	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150-3	0,11	0,01	Bon	
TOTAL		12 hors forêts	112 hors forêts	12,62 hors forêts	/	

NB : Les codes Natura 2000 présentant un * représentent un habitat d'intérêt Communautaire prioritaire. Les pourcentages présentés ici sont exprimés par rapport à la surface totale du site, tandis que ceux présentés dans la synthèse p.59 et suivantes sont exprimés en fonction de la surface totale d'habitats d'intérêt Communautaire du site.

➤ Fiches descriptives des habitats d'Intérêt Communautaire

<p><i>Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes</i> <i>Cerastietum pumili</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6110-1* Code Corine Biotopes : 34.114</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia</i></p>		
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Pelouses rases, écorchées, peu recouvrantes (25-60 % de recouvrement). La diversité floristique y est importante avec un pic de floraison en début de printemps. Ces formations se développent sur des calcaires durs jusqu'à l'étage montagnard inférieur.</p>	<p>Objectifs de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser). 		
	<p><u>Répartition</u> : Assez bien représenté dans le quart nord-est de la France. A l'échelle du site, il est très localisé.</p> <p><i>Surface : 0,1 ha ó 0,001 %</i></p>				
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Cerastium pumilum</i>, <i>Sedum album</i>, <i>Minuartia rubra</i>.</p> <p><u>Dynamique ó écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'habitat est présent sur les dalles calcaires avec des sols extrêmement réduits. L'abandon des pratiques pastorales entraîne une densification progressive du couvert herbacé, le sol devient peu à peu plus épais. A l'inverse, l'érosion liée au surpâturage favorise la création de cet habitat.</p>			<p>Gestion préconisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Restaurer une activité pastorale sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha), - Canaliser éventuellement la fréquentation touristique lorsque cela s'avère nécessaire.
	<p><u>Etat de conservation</u> : Globalement bon.</p>				
<p>Menaces</p>	<p>Un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. L'intensification de la fréquentation humaine peut aussi menacer l'intégrité de l'habitat (pique-nique avec feux, sports motorisés etcí).</p>				

<i>Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est</i>		Code Natura 2000 : 6210-15	
<i>Onobrychido viciifoliae</i> ó <i>Brometum erecti</i>		Code Corine Biotopes : 34.322B	
Description	<u>Physionomie</u> : Pelouse élevée à mi-rase, très recouvrante, dominée par le Brome dressé. Typique de l'étage montagnard, elles se développent sur sols calcaires et/ou marneux.		
	<u>Répartition</u> : Habitat présent dans les massifs calcaires du quart nord-est de la France, encore bien représenté dans le massif jurassien mais localisé à l'échelle du site. <i>Surface : 9,61 ha ó 1,08 %</i>		
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Achillea millefolium</i> , <i>Brachypodium pinnatum</i> , <i>Bromus erectus</i> , <i>Cirsium acaule</i> , <i>Crocus vernus</i> , <i>Cynosurus cristatus</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> , <i>Galium verum</i> , <i>Gentiana ciliata</i> , <i>G. lutea</i> , <i>G. verna</i> , <i>Hippocrepis comosa</i> , <i>Koeleria pyramidata</i> , <i>Ranunculus montanus</i> , <i>Trifolium montanum</i> .	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser).
	<u>Dynamique ó écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une évolution du groupement vers des formations dominées par le Brachypode penné, puis une colonisation rapide des ligneux.		
<u>Etat de conservation</u> : Globalement bon.	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Privilégier une fauche tardive afin de permettre à la flore d'arriver à maturité, - Restaurer une activité pastorale ou de fauche sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha). 	
Menaces	L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. Il conviendra aussi de veiller à la non plantation ligneuse de cet habitat.		

<i>Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est</i>		Code Natura 2000 : 6210-17 Code Corine Biotopes : 34.322B	
<i>Sieglingia decumbentis</i> ó <i>Brachypodium pinnati</i>			
Description	<u>Physionomie</u> : Pelouse dense, très recouvrante, dominée par le Brachypode penné, l'Agrostide capillaire et le Brome dressé. Typique de l'étage montagnard à climat semi-continental, elle se développe sur sols calcaires et/ou marneux, souvent assez épais. La diversité floristique est assez importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre).		
	<u>Répartition</u> : Habitat présent dans les massifs jurassiques du nord-est de la France, depuis la Lorraine jusqu'à la Saône-et-Loire et au Jura. On le rencontre aussi dans les Ardennes calcaires, le Morvan et le massif de la Chartreuse. A l'échelle du site, il est bien représenté. <i>Surface : 0,11 ha ó 0,01 %</i>		
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Achillea millefolium</i> , <i>Agrostis capillaris</i> , <i>Anthoxanthum odoratum</i> , <i>Bromus erectus</i> , <i>Briza media</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Koeleria pyramidata</i> , <i>Lathyrus pratensis</i> , <i>Leucanthemum vulgare</i> , <i>Potentilla erecta</i> , <i>Pulmonaria sp.</i> , <i>Ranunculus nemorosus</i> , <i>Stachys officinalis</i> .	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser).
<u>Dynamique ó écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une densification du tapis graminéen, puis une colonisation rapide des ligneux. Ce phénomène se déroule plus rapidement que pour les autres habitats de pelouses sèches, en raison de la profondeur du sol qui est plus importante. Une intensification du pâturage et une fertilisation du milieu entraîne une évolution vers des prairies acidiclinales pâturées (<i>Cynosurion cristati</i>). Une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation transforme l'habitat en prairie mésophile de fauche (<i>Arrhenatherion elatioris</i> , <i>Polygono bistortae</i> ó <i>Trisetion flavescens</i>).	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Privilégier une fauche tardive afin de permettre à la flore d'arriver à maturité, - Restaurer une activité pastorale ou de fauche sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha). 	
<u>Etat de conservation</u> : Bon.			
Menaces	L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. La mise en culture ou la plantation ligneuse détruit l'habitat. L'utilisation pour les loisirs type pique-nique, passage de véhicules à moteur tout terrain peut nuire à l'intégrité de l'habitat.		

<p><i>Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale</i></p> <p><i>Plantagini serpentinae ó Tetragonolobetum maritimi</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6210-21</p> <p>Code Corine : 34.322B</p> <p>Biotopes : 34.322B</p>	 <p>Photo : Marie Voccia</p>
<p>Description</p>	<p>Physionomie : Pelouse moyennement élevée, assez recouvrante, dominée par le Brome dressé et la Molinie bleue. On rencontre cet habitat jusqu'au étage montagnard inférieur, sur roches marneuses.</p>		
	<p>Répartition : Bien représenté dans le quart nord-est de la France et dans le sud du Jura. L'habitat est localisé sur le site.</p> <p>Surface : 0,66 ha ó 0,07 %</p>		
	<p>Quelques espèces : <i>Briza media</i>, <i>Bromus erectus</i>, <i>Cirsium acaule</i>, <i>Molinia caerulea</i>, <i>Potentilla tabernaemontani</i>, <i>Prunella grandiflora</i>, <i>Teucrium chamaedrys</i>, <i>Seseli montanum</i>.</p>		
	<p>Dynamique ó écologie : Formation secondaire liée au déboisement. L'absence de pâturage entraîne une évolution du groupement vers des formations denses dominées par le Brachypode penné et le Brome dressé, puis une colonisation rapide des ligneux.</p>		
	<p>Etat de conservation : Bon mais enrichissement de certaines parcelles.</p>	<p>Objectifs de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper les dépôts de matériaux, - Restaurer l'habitat en éliminant les dépôts de matériaux , - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser). 	
<p>Menaces</p> <p>Dépôts de matériaux divers. Un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. Il conviendra aussi de veiller à la non plantation ligneuse de cet habitat.</p>	<p>Gestion préconisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Restaurer une activité pastorale sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha). 		

<i>Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale</i>		Code Natura 2000 : 6210-24	
<i>Carici humilis ó Brometum erecti</i>		Code Corine Biotopes : 34.322B	
Description	<u>Physionomie</u> : Pelouses rases à mi-rases, parfois écorchées, souvent très recouvrantes, dominées notamment par le Brome dressé. On les retrouve de l'étage planitiaire à montagnard inférieur, sous climat semi-continentale. Elles se développent sur sols calcaires et/ou marneux, souvent peu épais. La diversité floristique est assez importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre).		
	<u>Répartition</u> : Habitat présent dans les plateaux jurassiques du nord-est de la France, depuis les Ardennes et la Moselle jusqu'à la Nièvre et la Saône-et-Loire. Dans le Jura, on le rencontre des étages collinéens à montagnard inférieur. Globalement, l'habitat est très morcelé et relictuel. A l'échelle du site, il est moyennement représenté. <i>Surface : 1,06 ha ó 0,12 %</i>		
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Anthyllis vulneraria, Bromus erectus, Carlina acaulis, Euphorbia cyparissias, Fumana procumbens, Globularis bisnagarica, Helianthemum nummularium, Hieracium pilosella, Hypericum perforatum, Koeleria pyramidata, Linum tenuifolium, Lotus corniculatus, Pimpinella saxifraga, Potentilla tabernaemontani, Prunella grandiflora, P. laciniata, Sanguisorba minor, Teucrium chamaedrys.</i> <u>Espèces protégées</u> : <i>Pulsatilla vulgaris</i>	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser).
	<u>Dynamique ó écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une densification du tapis graminéen, puis une colonisation rapide des ligneux. Une intensification du pâturage et une fertilisation du milieu entraîne une évolution vers des prairies calcicoles pâturées, plus fertiles. Une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation transforme l'habitat en pelouses mésophile à Esparcette à feuilles de vesce, puis en prairie mésophile de fauche à Fromental élevé. <u>Etat de conservation</u> : Moyen (déprise agricole).	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Privilégier une fauche tardive afin de permettre à la flore d'arriver à maturité, - Restaurer une activité pastorale ou de fauche sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha).
Menaces	L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. La mise en culture ou la plantation ligneuse détruit l'habitat. L'utilisation pour les loisirs type pique-nique, passage de véhicules à moteur tout terrain peut nuire à l'intégrité de l'habitat.		

<p><i>Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura</i></p> <p><i>Carici humilis</i> ó <i>Anthyllidetum montana</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6210-34 Code Corine Biotoques : 34.3328</p>	 <p><i>Photo : Jean-Loup Gaden - Ecotope</i></p>
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Pelouse rase, écorchée, moyennement à assez recouvrante (60-90 %). On la retrouve jusqu'au l'étage montagnard sous climats à tendance semi-continentale, sur des calcaires durs de l'étage jurassique et des sols peu épais, squelettiques, riches en cailloux. Diversité floristique importante avec un pic de floraison printanier (avril-juin) et une seconde floraison très discrète (août-octobre).</p>	<p>Objectifs de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser). 	
	<p><u>Répartition</u> : Habitat présent dans toute la chaîne du Jura, jusqu'au Bugey dans l'Ain. A l'échelle du site le groupement est rare et localisé. <i>Surface : 0,24 ha ó 0,03 %</i></p>		
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Centranthus angustifolius</i>, <i>Dianthus sylvestris</i>, <i>Melica ciliata</i>, <i>Sedum album</i>, <i>Sesleria albicans</i>.</p>		
	<p><u>Dynamique ó écologie</u> : Pelouses primaires entretenues par l'abrouissement des herbivores sauvages. La dynamique d'évolution très lente de ce milieu entraîne une densification très progressive du tapis graminéen après diminution de cette pression de pâturage. Le Buis, lorsqu'il est présent, constitue la menace principale de ce milieu.</p>		
<p><u>Etat de conservation</u> : Globalement bon.</p>	<p>Gestion préconisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute action anthropique sur ces pelouses à la dynamique très lente, - Favoriser le maintien de la pression d'abrouissement par les herbivores sauvages, - Contrôler la colonisation par le buis. 		
<p>Menaces</p>	<p>L'embuissonnement par diminution de la pression des herbivores constitue la principale menace pour l'habitat. La plantation ligneuse et l'utilisation pour les loisirs type pique-nique, passage de véhicules à moteur tout terrain peuvent aussi nuire à l'intégrité de l'habitat.</p>		

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles <i>Galio veri</i> ó <i>Trifolietum repentis</i>		Code Natura 2000 : 6510-6 Code Corine Biotopes : 38.3	 <p style="font-size: small;">Photo : Jean-Loup Gaden - Ecotope</p>
Description	<p>Physionomie : Prairies de l'étage montagnard moyen à subalpin, sur calcaires ou marnes, à biomasse élevée et stratification nette entre graminées et ombellifères et herbes plus basses (petites graminées, espèces rampantes etcí).</p>		
	<p>Répartition : Ce type de prairie devient de plus en plus rare aussi bien en France que dans le massif du Jura à cause de l'intensification des pratiques agricoles. A l'échelle du site, l'habitat est encore bien représenté.</p> <p>Surface : 68,56 ha ó 7,73 %</p>		
	<p>Quelques espèces : <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>, <i>Geranium sylvaticum</i>, <i>Heracleum sphondylium</i>, <i>Polygonum bistorta</i>, <i>Rhinanthus alectorolophus</i>, <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Trollius europaeus</i>.</p>		
	<p>Dynamique ó écologie : Habitat dérivant de pelouses oligotrophiques* neutrophiles à calcicoles montagnardes du <i>Mesobromion erecti</i> par fertilisation et fauche. L'abandon des pratiques entraîne un retour vers ce type de formation. Une intensification des pratiques fait dériver l'habitat vers des prairies dominées par l'avoine élevée.</p>		
Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un bon état de conservation, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive. 		
	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la fertilisation, - Encourager une fauche laissant le temps à l'habitat d'exprimer son potentiel floristique, - Maintenir les modes d'exploitation extensifs existants. 	
Menaces		<ul style="list-style-type: none"> - Intensification des pratiques agricoles : fauches répétées et précoces et accroissement du niveau de fertilisation qui diminue le nombre d'espèces du groupement, - Abandon ou irrégularité des pratiques de fauche qui entraîne un changement plus ou moins favorable à la recolonisation des ligneux. 	

<p>Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux</p> <p><i>Trollio europaei</i> ó <i>Molinietum caeruleae</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6410-3 Code Corine Biotopes : 37.311</p>		 <p><i>Photo : Marie Voccia</i></p>			
<p>Description</p>		<p>Physionomie : Groupement formé de végétation assez basse dominé par la Molinie bleue qui forme souvent des touradons, la plupart des autres espèces étant disséminées. On trouve cet habitat sur sols hydromorphes basiques oligotrophes* où la nappe fluctue à faible profondeur, de l'étage collinéen à montagnard.</p>					
		<p>Répartition : On ne trouve la Moliniaie à Trolle d'Europe que dans le Jura (bien représenté) et peut-être en Savoie. Il reste relativement rare en France. A l'échelle du site Natura 2000, l'habitat est bien représenté.</p> <p>Surface : 16,49 ha ó 1,86 %</p>					
		<p>Quelques espèces : <i>Galium boreale</i>, <i>Molinia caerulea</i>, <i>Sangisorbha officinalis</i>, <i>Serratula tinctoria</i>, <i>Swertia perennis</i>, <i>Trollius europaeus</i></p>				<p>Objectifs de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les zones perturbées par le drainage, - Maintenir dans un état de conservation favorable les moliniaies non drainées, - Maintenir les mosaïques de milieux tourbeux auxquelles elles sont associées, - Maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent, - Restaurer une activité agricole extensive sur ces milieux. 	
		<p>Dynamique ó écologie : Cet habitat peut dériver de la fauche des mégaphorbiaies. L'assèchement peut entraîner l'invasion du milieu par la molinie qui se développe aux dépens d'autres espèces végétales, puis un embroussaillage du milieu. La fertilisation peut faire évoluer le groupement vers le <i>Trollio europaei</i> ó <i>Cirsietum rivularis</i>.</p> <p>Etat de conservation : Mauvais : les pratiques de gestion semblent abandonnées (présence de touradons), de nombreuses zones sont plantées en résineux.</p>					
<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drainage et toute action conduisant à l'assèchement du milieu, - Eutrophisation du milieu, - Plantation de ligneux (résineux en particulier), - Piétinement, tassement. 							

Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes		Code Natura 2000 : 6430-2	
<i>Aconito nappelli</i> ó <i>Filipenduletum ulmariae</i>		Code Corine Biotopes : 37.1	
Description	Physionomie : Groupement composé de végétation élevée, luxuriante, liée aux cours d'eau, sur sols engorgés soumis à des crues périodiques.	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable, - Maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent, - Restaurer le fonctionnement hydrologique initial des zones drainées, - Maintenir une exploitation agricole extensive à proximité
	Répartition : Largement représenté à l'étage montagnard en France, cet habitat est aussi bien représenté sur le site. <i>Surface : 8,69 ha ó 0,98 %</i>		
	Quelques espèces : <i>Aconitum napellus</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Petasite hybridus</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Trollius europaeus</i>		
	Dynamique ó écologie : Les mégaphorbiaies dérivent des forêts alluviales détruites par l'action anthropique. On les retrouve donc aux abords des cours d'eau et zones humides ainsi qu'en lisières des forêts marécageuses. L'habitat disparaît sous les actions anthropiques (fauche, fertilisation, pâturage, drainage).		
	Etat de conservation : Globalement bon.	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exploiter les mégaphorbiaies, - Veiller à la protection de l'hydrosystème (pas de drainage, de modification du lit et des berges), - Encourager les pratiques agricoles extensives en périphérie de l'habitat, - Exclure toute plantation (notamment de résineux), - Surveiller et lutter contre les espèces invasives qui peuvent prendre la place des mégaphorbiaies (Renouée du Japon etcí).
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation progressive en prairie exploitée, - Drainage ou toute action conduisant à l'assèchement du milieu, - Travaux amenant une réduction du champ d'inondation, - Travaux de rectification des cours d'eau ou modification des berges, - Eutrophisation (peut contribuer à une banalisation de la flore). 		

Tourbières de transition et tremblants <i>Caricetum diandrae</i>		Code Natura 2000 : 7140-1 Code Corine Biotopes : 54.5	 <p style="font-size: small; margin-top: 5px;">Photo : Marie Voccia</p>
Description	<p>Physionomie : Habitat de transition entre les groupements aquatiques et les buttes à Sphaignes des tourbières hautes, se trouvant en bordure des dépressions aquatiques ou formant des radeaux flottants sur certaines pièces d'eau. L'alimentation en eau est mixte : à la fois minérotrophe et ombrotrophe et la végétation essentiellement composée de Cypéracées et de mousses.</p>		
	<p>Répartition : Cet habitat se développe sur une large partie du territoire mais trouve son optimum dans les stations de moyenne montagne, notamment dans le Jura, les Vosges, les Alpes du nord, le Massif central ou les Pyrénées, ainsi qu'en Corse. A l'échelle du site il reste localisé.</p> <p><i>Surface : 4,79 ha ó 0,81 %</i></p>		
	<p>Quelques espèces : <i>Carex limosa</i>, <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Carex rostrata</i>, <i>Menyanthes trifoliata</i>, <i>Sphagnum</i> sp.</p> <p>Dynamique ó écologie : Ce groupement se développe dans trois situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transition spatiale entre les tourbières basses alcalines et les hauts-marais acides, - au sein des tourbières basses alcalines et des hauts-marais (bordure de gouilles et de fossés), souvent en mosaïque avec d'autres groupements de tourbières, - dans les processus d'atterrissement des pièces d'eau qui se voient colonisées par un radeau flottant. <p>Etat de conservation : Moyen (drainage et enrichement).</p>		
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes d'origine anthropique : drainage, plantations, eutrophisation, - Modifications des propriétés physico-chimiques des eaux d'alimentation, - Habitat sensible au piétinement, - Envahissement par les ligneux. 		
Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable, - Maintenir voire restaurer le fonctionnement hydrologique naturel des tourbières, - Garantir voire améliorer la qualité des eaux. 		
Gestion préconisée	<p>D'une manière générale, laisser évoluer le groupement naturellement, mais certaines actions peuvent contribuer à améliorer les conditions de maintien de l'habitat comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutraliser les drains actifs, - Surveiller la qualité physico-chimique de l'eau, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité des zones humides, - Contrôler la colonisation par les ligneux, - Proscrire tout boisement artificiel. 		

Tourbières basses alcalines <i>Caricetum davallianae</i>		Code Natura 2000 : 7230-1 Code Corine Biotopes : 54.23	
Description	<p>Physionomie : Formations basses dominées par des petites laïches et de nombreuses orchidées associées généralement à un tapis dense de mousses brunes.</p> <p>Répartition : Habitat concentré sur les régions calcaires, extrêmement rare et en forte régression sur le territoire national. A l'échelle du site il reste localisé.</p> <p>Surface : 1,68 ha ó 0,19 %</p>		
	<p>Quelques espèces : <i>Carex davalliana</i>, <i>C. flava</i>, <i>C. hostiana</i>, <i>C. viridula</i>, <i>Dactylorhiza incarnata</i>, <i>Parnassia palustris</i> et un large recouvrement de mousses brunes.</p> <p>Dynamique ó écologie : Les processus dynamiques affectant les bas-marais alcalins sont très divers et dépendent de facteurs abiotiques comme le pH, la nature du sol, les fluctuations de la nappe etcí. Il n'est par conséquent pas possible de décrire une dynamique pouvant s'appliquer à l'ensemble du site du Grandvaux. Néanmoins, les Sphaignes peuvent progressivement coloniser l'habitat pour former des tourbières de transition. Des buttes d'espèces tolérantes aux pH élevés se forment et préfigurent le passage à des formations plus acidiphiles qui évolueront vers des tourbières hautes acides.</p> <p>Etat de conservation : Bon mais le drainage a probablement des effets.</p>	Objectifs de conservation <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable, - Maintenir voire restaurer le fonctionnement hydrologique naturel, - Garantir voire améliorer la qualité des eaux. 	
	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Atteintes d'origine anthropique : drainage, plantations, eutrophisation, remblais, mise en décharge, - Modifications des propriétés physico-chimiques des eaux d'alimentation. 	Gestion préconisée <p>Certaines actions peuvent contribuer à améliorer les conditions de maintien de l'habitat comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Neutraliser les drains actifs, - Surveiller la qualité physico-chimique de l'eau, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité et sur la zone (pâturage ou fauche tardive), - Contrôler la colonisation par les ligneux, - Proscrire tout boisement artificiel et/ou tout travail du sol.

<p>Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <i>Lemnetum minoris</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 3150-3 Code Corine Biotopes : 22.411</p>		 <p>Source : www.waldwissen.net</p>		
<p>Description</p>	<p>Physionomie : Habitat des mares, étangs et lacs se développant sur tout substrat géologique. Communautés stagnophiles des eaux mésotrophes à eutrophes, relativement claires à pH neutre à basique.</p>		<p>Objectifs de conservation</p>	<p>Maintenir le groupement dans son état actuel.</p>		
	<p>Répartition : L'habitat est potentiel sur toute la France, de l'étage planitiaire à montagnard. <i>Surface : 0,11 ha ó 0,01 %</i></p>			<p>Gestion préconisée</p>	<p>La meilleure solution est de ne pas intervenir tant que l'état de conservation est favorable.</p>	
	<p>Quelques espèces : <i>Lemna minor</i>. Dynamique ó écologie : Groupement à caractère pionnier mais pouvant devenir envahissant. Ce faciès semble parmi les derniers à résister à l'hypertrophisation des eaux. Etat de conservation : Bon.</p>				<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eutrophisation des eaux (fertilisation des espaces agricoles, dysfonctionnement des dispositifs d'épuration des eaux) faisant évoluer le groupement vers des formes beaucoup plus courantes, - Envahissement par des espèces exotiques introduites 	

Habitats forestiers :

Des fiches détaillées sur les habitats forestiers seront proposées lorsque les données de l'étude seront validées. Néanmoins, nous pouvons déjà dégager des préconisations de gestion pour les habitats génériques mentionnés page 36.

<i>Habitats génériques</i>	<i>Code Natura 2000</i>	<i>Caractères généraux</i>	<i>Préconisations de gestion</i>
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Habitat occupant le lit majeur des cours d'eau, sur des stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou suintements. On y trouve soit des forêts de bois tendres (saulaies, peupleraies) ou des forêts de bois durs (aulnaies, frênaies, érablaies) qui sont des milieux résiduels jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Habitat d'intérêt patrimonial élevé.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et de leur dynamique, - Préserver les berges, les sols et la qualité de l'eau, - Limiter l'exploitation forestière aux seuls arbres ayant une réelle valeur économique, afin de maintenir un couvert permanent, - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Ne pas planter en résineux, - Eviter la création de nouvelles pistes.
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	<p><i>Erablaies des pentes froides</i> : forêts dominées par les essences nomades (frênes, érables, tilleuls, ormes), installées sur des fortes pentes, sur éboulis, versants, ou fonds de ravins. Le sol est souvent limité à la terre fine située entre les blocs. Rare et occupant des surfaces réduites, cet habitat est de grande valeur patrimoniale.</p> <p><i>Tillaies en exposition chaude</i> : forêts situées sur des pentes raides, sur des éboulis non complètement stabilisés et plus ou moins enrichis en matériel colluvial fin, sur des sols peu évolués, riches en éléments nutritifs secs. C'est un habitat rare de grand intérêt patrimonial.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser l'habitat évoluer selon sa dynamique naturelle, <p><i>En cas d'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Traiter le peuplement de manière jardinée, - Ne pas planter en résineux, - Eviter la création de nouvelles pistes.
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	Chênaies pédonculées installées sur des sols bien alimentés en eau toute l'année pouvant être sensibles ou dégradés par le tassement. Elles sont caractéristiques des territoires subatlantiques et se rencontrent aussi dans le domaine continental. Habitat représentatif de ces territoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Limiter la pénétration d'engins, - Ne pas planter en résineux.
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	Hêtraies installées sur des sols riches en calcaire en situation chaude, plus ou moins séchardes.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Traiter le peuplement de manière jardinée, - Ne pas planter en résineux, - Limiter la création de nouvelles pistes, - Eviter les coupes portant sur de grandes surfaces en raison des difficultés de régénération.
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Hêtraies ou sapinières-hêtraies des sols riches en calcaire ou des limons peu désaturés du quart nord-est de la France. On peut constater une grande fréquence de l'Aspérule odorante et de la Mélisse uniflore. Habitat représentatif du domaine nord continental.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le traitement jardiné et ne pas accroître la proportion de traitement régulier, - Favoriser les essences feuillues par des éclaircies dynamiques, - Limiter la création de nouvelles pistes.

<i>Habitats génériques</i>	<i>Code Natura 2000</i>	<i>Caractères généraux</i>	<i>Préconisations de gestion</i>
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin	9410	Habitat des stations où le sol et l'humus présentent des conditions de forte acidité liée au substrat et/ou aux conditions climatiques froides. Il s'agit essentiellement de pessières voire quelques sapinières. Cet habitat est relativement répandu sur l'arc alpin et dans le Haut-Jura, plus rare dans les Vosges. Sur les versants, il joue un rôle essentiel de protection contre l'érosion des sols.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le traitement jardiné, - Maintenir la composition spontanée du peuplement, notamment la présence du sapin.

2.2.4. Espèces d'Intérêt Communautaire (Directive 92/43 annexes 2, 4, 5)

Tableau 7

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Euphydryas aurinia</i>	<i>Damier de la Succise</i>	1065	Ponctuelle. 2 foyers de taille moyenne.	Les deux populations sont localisées dans des secteurs de prairies humides.	Peu menacée aujourd'hui mais régression historique suite à la fauche des prairies humides.	Fort déclin dans toute l'Europe.	Mora, 2009
<i>Coenonympha hero</i>	<i>Mélibée</i>	/	Une trentaine d'individus, mais année d'inventaire défavorable au niveau climatique.	Population située au cœur du noyau de la distribution jurassienne. Une sous-population périphérique a été identifiée à proximité. Habitat : moliniaies.	Moyen. Dégradations fortes de l'habitat suite aux plantations de résineux.	Ne reste qu'une dizaine de stations en France. Menacé en Europe.	Mora, 2009
<i>Lopinga achine</i>	<i>Bacchante</i>	/	Grosse population. Plusieurs dizaines d'exemplaires contactés.	Population associée à la précédente, située au cœur du noyau de distribution de l'espèce au niveau jurassien. Bonne dynamique. Habitat : connexions entre milieux ouverts et fermés (bois clairs).	Bon sur coteaux mais moins favorable sur le fond de combe. Menace par l'embroussaillage et les plantations de résineux.	Très forte régression sur le domaine atlantique et continental.	Mora, 2009
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	<i>Hypne Brillante</i>	1393	A définir	A déterminer.	A définir	Mal connu, mais espèce menacée par la disparition des complexes tourbeux.	Ferrez, 2004
<i>Bombina variegata</i>	<i>Sonneur à ventre jaune</i>	1193	3 stations connues, dont une incluse dans le projet d'extension du site (une quinzaine d'individus).	Les stations connues sont essentiellement des ornières forestières. Un inventaire exhaustif est nécessaire afin de préciser le statut des populations et leur état de conservation.	A déterminer	Régression généralisée en Europe.	Voccia, 2008 Jollivet, 2009 Simon, 2009
<i>Maculinea arion</i>	<i>Azuré du serpolet</i>	/	1 exemplaire observé, mais repérage des individus délicat (forte mobilité).	Habitat : pelouses sèches pâturées ou coteaux secs en déprise.	A définir.	Forte régression. Au bord de l'extinction en Belgique.	Mora, 2009 Lanfranchis, 2000

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Leucorrhinia albifrons</i>	<i>Leucorrhine à front blanc</i>	/	Espèce citée historiquement.	A définir. La Franche-Comté constitue la limite occidentale de son aire de répartition. Considérée comme potentielle sur le site.	A définir, mais veiller à limiter le surpiétinement des berges des lacs serait favorable à l'espèce.	Difficile à estimer en raison du caractère localisé des populations.	Mora, 2009
<i>Cottus gobio</i>	<i>Chabot</i>	1163	A déterminer	A déterminer	A déterminer	Bon, mais espèce très sensible aux modifications des paramètres du milieu (pollution, vitesse du courant, apports de sédiments fins etc.).	ONEMA

NB : Le code couleur utilisé dans ce tableau traduit le niveau de responsabilité du site vis-à-vis de la préservation des espèces recensées (rouge : fort enjeu ; orange : enjeu moyen ; vert : faible enjeu).

Il a été choisi de mentionner les espèces figurant à l'annexe II mais aussi l'annexe IV de la Directive habitats, compte tenu du niveau de responsabilité que pouvait porter le site vis-à-vis de la préservation de certaines espèces au niveau national.

Hypne brillante
(Hamatocaulis vernicosus)

Code Natura 2000 : 1393
Convention de Berne : annexe I
Liste rouge des bryophytes
européenne : probablement menacée

Photo : <http://home.clara.net/>



Description	<p>Identification : Mousse d'aspect jaune-doré à jaune verdâtre constituée d'une tige rampante à ascendante d'une dizaine de cm, irrégulièrement pennée, à rameaux assez longs (1-2 cm). Les feuilles des rameaux sont obovales, trapues, allongées, de taille uniforme tout au long des rameaux. Les marges foliaires ne sont pas dentées et les feuilles caulinaires, souvent dressées, courbées seulement à la pointe.</p>		
	<p>Habitat et écologie : Espèce hygrophile, héliophile, neutrophile vivant dans les marais, bas-marais et tourbières. L'Hypne brillante affectionne les espaces plutôt dénudés présentant une fine lame d'eau. On la rencontre même dans les réseaux de filets d'eau ou des dépressions peu profondes communiquant entre les buttes ou les placages de sphagnes.</p>	Description	<p>Etat de conservation : L'espèce est considérée comme non menacée au niveau mondial mais figure sur la liste rouge des bryophytes européennes du Conseil de l'Europe. En France, elle est en régression très sensible du fait de la disparition de nombreux complexes tourbeux. L'état de conservation de la population reste à définir sur le site.</p>
	<p>Biologie de la reproduction : Espèce dioïque à sporulation mature en juillet. Très rarement fertile. Se reproduit dans les stations très mouillées par multiplication végétative à partir de rameaux ou fragments de rameaux.</p>	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Assèchement des zones humides, - Boisements artificiels, - Détérioration de la qualité des eaux, - Boisement spontané, <p>Changements climatiques globaux et pollution atmosphérique.</p>
	<p>Répartition: Espèce circumboréale à large répartition en Europe. Néanmoins, elle est rare et très localisée. La répartition en France est très imprécise. Globalement on la rencontre dans le centre de la France, ainsi que dans les Pyrénées, de 250 à 1900 m d'altitude, avec un optimum au niveau de l'étage montagnard, de 600 à 1300 m.</p>	Gestion préconisée	<p>Intégrer la gestion des populations d'Hypne brillante dans la gestion globale des systèmes tourbeux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'ouverture du milieu, - Résoudre les atteintes éventuelles portées au fonctionnement hydrologique naturel du milieu, - Creuser de petites dépressions peu profondes dans la continuité des zones où l'espèce se maintient actuellement (action à titre expérimental).

<p>Damier de la Succise (<i>Eurydryas aurinia</i>)</p>		<p>Code Natura 2000 : 1065 Annexe II de la Convention de Berne Protection nationale Livre rouge français : en danger Liste rouge régionale : quasi menacé</p>		<p><i>Photo : Simon Coombes</i></p> 																																																														
<p>Description</p>	<p>Identification : Adulte : Les ailes antérieures sont de couleur fauve pâle avec deux tâches brun-orange dans la cellule. On observe une bande post-médiane de même couleur avec des tâches plus claires au centre de chaque espace. Les ailes postérieures comportent un point noir dans chaque espace de la bande post-médiane. Chenille : Corps noir avec de nombreuses spicules* très ramifiées. La chenille a aussi une bande dorsale formée de tâches blanches ainsi qu'une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes tâches blanches peu nombreuses. Œuf : Jaune brillant, ils deviennent rose foncé puis brunissent lorsqu'ils sont fécondés.</p>		<p>Description</p> <p>Etat de conservation : Peu menacé mais à vérifier lors d'inventaires ciblés.</p>																																																															
	<p>Habitat et écologie : On rencontre le Damier de la succise dans les milieux humides où se développe sa plante hôte : la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>). On peut donc le rencontrer jusqu'à 2500 m d'altitude dans les prairies humides à Molinie comme dans les tourbières, les prairies sèches ou lisières. Les sites de reproduction se trouvent dans des zones ensoleillées et abritées, proches d'espaces richement fleuris au printemps.</p>																																																																	
	<p>Cycle du papillon :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>janv</td><td>févr</td><td>mars</td><td>avril</td><td>mai</td><td>juin</td><td>juil</td><td>août</td><td>sept</td><td>oct</td><td>nov</td><td>déc</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #00b0f0; color: white; text-align: center;">Adulte</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #ffcc99; color: white; text-align: center;">Oeuf</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #90ee90; color: white; text-align: center;">Chenille active</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #8b4513; color: white; text-align: center;">Chrysalide</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>				janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc				Adulte													Oeuf											Chenille active												Chrysalide									<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensification des pratiques agricoles (fumure : changement de la composition floristique ; fauches précoces : cycle du papillon incomplet), - Drainage / assèchement des zones humides, - Boisement, - Fragmentation de l'habitat et isolation des populations. 	
	janv	févr			mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc																																																				
			Adulte																																																															
				Oeuf																																																														
			Chenille active																																																															
			Chrysalide																																																															
<p>Répartition: De la Corée au Maghreb en passant par l'Asie tempérée et l'Europe. Globalement l'espèce est considérée en déclin dans toute l'Europe. En France, l'espèce est localisée mais parfois abondante, cependant, de fortes variations d'effectifs d'une année sur l'autre sont observées. A l'échelle du site, la population est très localisée et comporte de faibles effectifs.</p>		<p>Gestion préconisée</p> <p>Préserver les prairies riches en Succise en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenant les pratiques agricoles extensives (chargement entre 0,3-0,8 UGB/ha/an), - Mettant en place des zones tampon entre zones humides et espaces agricoles, - Evitant tout drainage et restaurant les zones drainées, - Maintenant ouverts les milieux en déprise par des opérations de débroussaillage, - Effectuant un suivi des populations. 																																																																

Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>)		<i>Directive habitats : Annexe IV Annexe II de la Convention de Berne Protection nationale Livre rouge français : en danger Liste rouge régionale : en danger critique d'extinction</i>	 <p style="font-size: small; text-align: left;">Photo : Frédéric Mora © OPIE F-C</p>																																																											
Description	<p>Identification : Adulte : Dessus de l'aile antérieure uniformément brun foncé, tandis que le dessus de l'aile postérieure comporte en plus 3 ou 4 ocelles noirâtres cerclés d'orange. Le dessous de l'aile postérieure est gris-brun et présente à l'extrémité une large bande blanche irrégulière puis 6 gros ocelles noirs pupillés de blanc disposés en arc de cercle et entourés d'orange vif. De plus, une ligne argentée brillante et une bande orange soulignent le bord de l'aile.</p> <p>Chenille : D'un vert vif, elle porte plusieurs lignes vert foncé et blanc jaunâtre sur le dos et les côtés.</p> <p>Œuf : Bleu-vert, il est en forme de tonnelet côtelé avec un bombement en forme de lentille sur le dessus.</p>																																																													
	<p>Habitat et écologie : Adulte : Papillon recherchant les milieux herbacés humides offrant une structure en mosaïque. On peut le rencontrer jusqu'à 800 m d'altitude dans les clairières ou lisières, comme les prairies humides. L'espèce est très sédentaire, ce qui la rend très vulnérable aux modifications de son habitat.</p> <p>Chenille : Les œufs sont pondus sur les feuilles de graminées dont les chenilles se nourrissent. À l'automne, les chenilles s'enfouissent à la base des touffes de graminées et entrent en diapause*.</p>	Description																																																												
	<p>Cycle du papillon :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">janv</td><td style="padding: 2px;">févr</td><td style="padding: 2px;">mars</td><td style="padding: 2px;">avril</td><td style="padding: 2px;">mai</td><td style="padding: 2px;">juin</td><td style="padding: 2px;">juil</td><td style="padding: 2px;">août</td><td style="padding: 2px;">sept</td><td style="padding: 2px;">oct</td><td style="padding: 2px;">nov</td><td style="padding: 2px;">déc</td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #00b0f0; color: white; text-align: center;">Adulte</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #ffcc99; color: white; text-align: center;">Oeuf</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td style="background-color: #90ee90; color: white; text-align: center;">Chenille active</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td style="background-color: #800000; color: white; text-align: center;">Chrysalide</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc					Adulte													Oeuf									Chenille active													Chrysalide									Menaces
	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc																																																		
				Adulte																																																										
					Oeuf																																																									
		Chenille active																																																												
			Chrysalide																																																											
<p>Répartition: Au niveau national, l'espèce n'existait que dans 5 départements après 1980 (en Lorraine et Franche-Comté). Aujourd'hui, seules les populations franc-comtoises subsistent.</p> <p>Deux gros noyaux subsistent, un dans le Doubs et un jurassien (Petite Montagne du Jura au sens large).</p> <p>La population concernée par le site est située au cœur de la population jurassienne, en limite altitudinale haute de l'aire de répartition de l'espèce.</p>	Gestion préconisée																																																													

Bacchante (<i>Lopinga achine</i>)		<p><i>Directive habitats : Annexe IV</i> <i>Annexe II de la Convention de Berne</i> <i>Protection nationale</i> <i>Livre rouge français : en danger</i> <i>Liste rouge régionale : vulnérable</i></p>										
Description	<p><u>Identification :</u> Adulte : Dessus des ailes brun-gris avec de grandes ocelles sombres cerclés de jaune. Le dessous des ailes présente de grandes ocelles noirs pupillés de blanc et bordés d'une bande blanche d'intensité variable. Chenille : Verte ornée d'un liseré dorsal vert foncé bordé de deux fines lignes blanches. Sous les stigmates, une autre ligne blanche souligne ceux-ci. Enfin, elle possède de longs poils incurvés en arrière à partir du milieu du corps. Œuf : En forme de demi-sphères lisses, les œufs, 0,1 mm de diamètre sont d'abord de couleur jaune verdâtre, puis vert clair pour finalement devenir rougeâtres.</p>		Description		<p><u>Etat de conservation :</u> Moyen, l'enrésinement de l'habitat réduit la surface disponible pour la population. Le drainage des zones humides attenantes et en amont de la station est défavorable à l'espèce.</p>							
	<p><u>Habitat et écologie :</u> Adulte : Espèce des habitats herbacés partiellement colonisés par les ligneux jusqu'à 1100 m d'altitude, la Bacchante affectionne les lisières, clairières et bois clairs humides à sécheresse estival marquée. Chenille : Elle affectionne les clairières parsemées de buissons, les lisières forestières et les bois clairsemés à strate herbacée dense, où elle se développe sur diverses graminées.</p>				Menaces		<ul style="list-style-type: none"> - Drainage des zones humides, - Boisement (spontané ou artificiel, car fragmente l'habitat), - Régularisation des lisières forestières, - Déprise agricole. 					
	<p><u>Cycle du papillon :</u> janv févr mars avril mai juin juil août sept oct nov déc</p> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px 10px; display: inline-block;">Adulte</div> <div style="background-color: #ffa500; color: white; padding: 2px 10px; display: inline-block;">Oeuf</div> <div style="background-color: #90ee90; color: black; padding: 2px 10px; display: inline-block;">Chenille en activité</div> <div style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px 10px; display: inline-block;">Chrysalide</div> </div>								Gestion préconisée		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles extensives, - Proscrire tout drainage et restaurer les zones drainées, - Maintenir ouverts les milieux en déprise par des opérations de débroussaillage, - Eliminer les plantations résineuses dans les zones à enjeux, - Irrégulariser les lisières forestières, - Ne pas créer de nouvelles cultures à gibier, - Effectuer un suivi des populations. 	
	<p><u>Répartition :</u> Située dans la frange Est de la France (Jura et Alpes), l'espèce est en forte régression au niveau national. En Franche-Comté, on la rencontre essentiellement dans le Doubs et le Jura. Au niveau du site, la population est localisée sur un seul secteur où les effectifs sont relativement conséquents.</p>											

**Sonneur à ventre
jaune
(*Bombina variegata*)**



Photo : Marie Voccia

Code Natura 2000 : 1042
Annexe II de la Convention de Berne
Protection nationale
Livre rouge français : vulnérable
Liste rouge régionale : quasi menacé



Photo : Marie Voccia

Description	<p>Identification : Petit crapaud de 4-5 cm de long, à la tête et au museau arrondi, on reconnaît le Sonneur à sa pupille en forme de cò ur. De coloration gris terreux sur la face dorsale, il passe au jaune parsemé de tâche noires sur l'autre face.</p>		
	<p>Habitat et écologie : Espèce des milieux bocagers, des prairies, lisières forestières ou chemins et clairières forestières. On le rencontre dans les mares permanentes ou temporaires, les ornières et fossés, dans des eaux stagnantes peu profondes.</p>	Description	<p>Etat de conservation : En régression généralisée sur toute l'Europe, l'état de conservation des populations du site est à déterminer lors d'une étude spécifique.</p>
	<p>Cycle biologique : Reproduction : De mai à juillet selon l'altitude, la reproduction des Sonneurs se déroule dans l'eau. Les ò ufs sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques. Le développement embryonnaire des ò ufs est rapide (2-3 jours), puis les têtards mènent une vie libre. Les premières métamorphoses ont lieu de juin à juillet. Les jeunes restent ensuite près de leur lieu de naissance.</p> <p>Activité : Le Sonneur hiverne dès le mois d'octobre sous les pierres et les souches, mais aussi dans la vase, l'humus, la mousse ou les fissures du sol et les galeries de rongeurs. L'hivernage se termine dès avril pour la plaine. Durant les étés secs, il se réfugie dans ces mêmes abris.</p> <p>Lorsqu'il est inquiet, le Sonneur se cambre ou se retourne pour montrer les parties vivement colorées de son corps.</p> <p>Régime alimentaire : Les têtards sont phytophages ou détritophages (ils consomment surtout des algues). Les jeunes en phase aérienne se nourrissent de collemboles (petits insectes pouvant être rapprochés des crustacés). Enfin, les adultes consomment des insectes et petits vers.</p>	Menaces	<p>Disparition des habitats de reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblement des mares, - Remembrement des terres agricoles, - Atterrissement naturel, - Arrêt d'entretien des mares suite à l'abandon de l'élevage, - Pollution des eaux, - Destruction directe des individus (écrasement lorsqu'ils se trouvent dans les ornières), - Curage des mares et fossés sans précautions.
	<p>Répartition: L'espèce est présente dans la majorité de l'Europe centrale. La France constitue la limite occidentale de son aire de répartition. Sur le site, il est connu à 3 endroits qui méritent d'être prospectés lors d'une étude dédiée à la recherche ciblée de l'espèce.</p>	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau de surfaces d'eau libre, - Maintenir la qualité des eaux et supprimer les sources éventuelles de pollution, - Proscrire toute introduction de poissons dans les zones d'eau libre, - Eviter de remettre en état les pistes de débardage durant la période de reproduction et l'hiver. - Curer éventuellement certains points d'eau, - Rechercher les populations de Sonneur à ventre jaune et évaluer leurs effectifs et état de conservation sur le site.

Chabot (Cottus gobio)		Code Natura 2000 : 1163		
Description	<p>Identification : Petit poisson de 10-15 cm, le Chabot possède un corps en forme de massue avec une large tête aplatie, un bouche entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse environ 12 g.</p> <p>Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. La ligne dorsale est très marquée et les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail.</p>		 <p><small>Photo : www.ittiofauna.org</small></p>	
	<p>Habitat et écologie : Le Chabot vit dans les rivières et fleuves à fond rocaillieux offrant des possibilités de caches. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.</p> <p>Il colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites et est très sensible à la qualité des eaux.</p>		Description	<p>Etat de conservation : Bon à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce. Néanmoins ce poisson est très sensible aux modifications des paramètres de son milieu de vie.</p> <p>A l'échelle du site, l'état de conservation de la population est à déterminer.</p>
	<p>Cycle biologique :</p> <p>Reproduction : L'espèce ne effectue qu'une seule ponte en mars-avril, où la femelle colle 100 à 500 œufs au plafond de son abri.</p> <p>Activité : Le Chabot est territorial et sédentaire à activité plutôt nocturne. Il chasse à l'affût en aspirant les proies qui passent à sa portée.</p> <p>Il se confond par mimétisme avec les milieux rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.</p> <p>Régime alimentaire : Carnassier, il se nourrit de larves et petits invertébrés benthiques, voire d'œufs, de frai et d'alevins de poissons.</p>		Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux, - Rectifications des cours d'eau, - Drainage des zones humides, - Vidange de plans d'eau (apports de sédiments fins qui colmatent l'habitat du poisson).
	<p>Répartition: Répandu dans toute l'Europe jusqu'en Sibérie, il possède aussi une vaste répartition en France. Néanmoins sa distribution reste discontinue.</p>		Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la diversité physique des cours d'eau, - Neutraliser les drains actifs, - Maintenir la qualité des eaux et supprimer les sources éventuelles de pollution, - Proscrire toute nouvelle implantation d'étangs en en dérivation des têtes de bassin ou de barrage, - Maintenir la végétation rivulaire.

Synthèse des tableaux 6 et 7

NB : La synthèse chiffrée des données totales (milieux ouverts et forestiers) ne sera présentée que quand les données forestières auront été validées.

Néanmoins, les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) ouverts représentent environ 12 % de la surface totale du site, soit 46 % de la surface des milieux ouverts. De plus, 26 HIC ont été répertoriés, ce qui montre bien le haut niveau d'intérêt que possède le site tant en termes de maintien de surface patrimoniale qu'en termes de diversité d'habitats.

Concernant les milieux ouverts, l'état de conservation des pelouses sèches et prairies (environ 9 % de la surface totale du site) est considéré comme bon. Quelques secteurs subissent tout de même les effets de la déprise agricole. Le niveau de fertilisation des prairies de fauche serait considéré comme néfaste au maintien du bon fonctionnement du milieu si il venait à être accru.

Il est intéressant de remarquer qu'à l'échelle du site, une large diversité de types de pelouses calcicoles est présente, allant des pelouses pionnières, pelouses acidiclinales, mésophiles, mésoxérophiles, jusqu'à xérophiles et même marneuses. Ceci est favorable à l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), qui a été observé sur le site.

Les milieux humides (tourbières et prairies humides), subissent quant à eux les effets du drainage et ont subi des dégradations suite aux plantations de résineux qui ont été effectuées dans les années 70. L'enfrichement consécutif à la déprise agricole sur les secteurs de prairies humides constitue aussi une menace pour les milieux et espèces de ces écosystèmes. Compte tenu de la faible surface occupée (environ 3,5 %) et de la tendance générale à la régression des zones humides, il est nécessaire de préserver voire restaurer ces espaces à forte valeur patrimoniale.

De plus, ce sont ces milieux qui hébergent le plus grand nombre d'espèces patrimoniales. Comme le montre le tableau 7, 7 espèces sur les 8 d'Intérêt Communautaire recensées sont inféodées aux zones humides. Celles pour lesquelles le site possède la plus forte responsabilité en termes de préservation sont le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Mélitée (*Coenonympha hero*) et la Bacchante (*Lopinga achine*). Ces trois papillons, tous liés aux prairies humides ou à leurs zones de transition avec les milieux forestiers clairs, apparaissent comme menacés à l'échelle européenne. Au niveau national, les populations de Mélitée sont très restreintes (une dizaine de stations en France, toutes concentrées sur la Franche-Comté).

Les enjeux de préservation de la population du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival sont donc majeurs.

Les zones humides du site abritent d'autres espèces animales et végétales de grande valeur écologique comme l'Hypne brillante (*Hamatocaulis vernicosus*), qui est une des huit mousses d'Intérêt Communautaire. Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), petit crapaud de l'annexe II de la Directive habitats est aussi présent sur 3 stations du site (deux figurent dans le projet d'extension, cf. p.58). Enfin, le Chabot (*Cottus gobio*), poisson figurant aussi à l'annexe II, est présent dans certains tronçons de cours d'eau du site (Cimante notamment).

Pour ces trois espèces, il s'avère tout de même nécessaire de préciser leur statut ainsi que l'état de conservation des populations par des inventaires complémentaires.

En conclusion, le Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival, bien que d'une surface modeste (887,2 ha), concentre de forts enjeux écologiques, notamment en termes de préservation de l'entomofaune et des zones humides en général.

Surfaces à intégrer au périmètre du site du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival.

Des extensions significatives du site ont été proposées par les élus au cours de l'année 2009.

Plusieurs raisons viennent étayer les modifications proposées à l'Europe (cf. carte page suivante) :

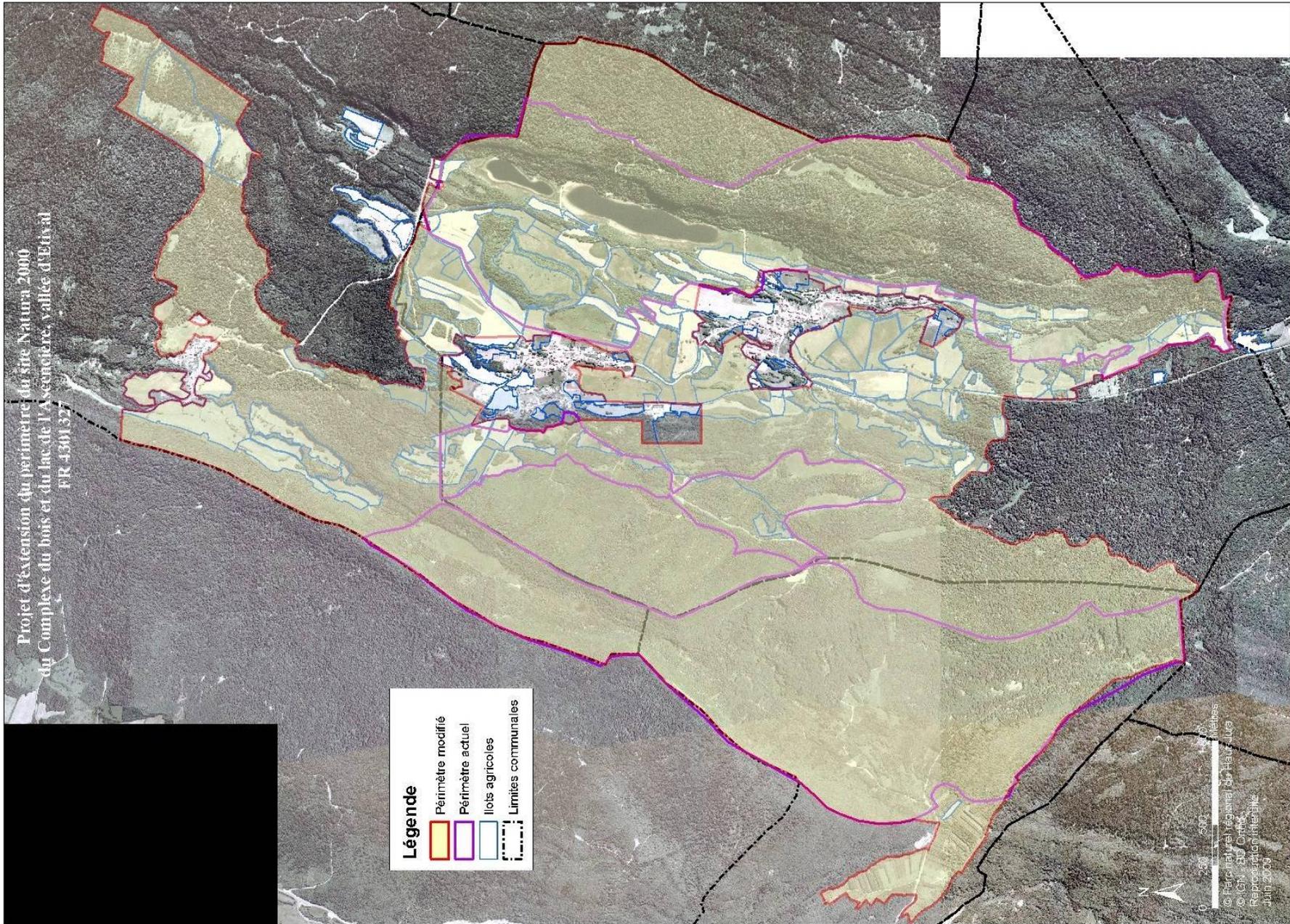
- pour des questions de cohérence du tracé, les limites ont été recalées sur le parcellaire cadastral quand celui-ci était disponible ou sur les îlots agricoles, afin de faciliter la future phase de contractualisation,
- le nouveau tracé se veut aussi plus cohérent écologiquement, en intégrant notamment des secteurs de zones humides et pelouses sèches sur la commune d'Etival, ainsi que de gros ensembles de pelouses sèches sur la commune de Châtel-de-Joux.
- En vue de la désignation du site au titre de la Directive oiseaux, la cohérence en termes de territoire de l'avifaune a aussi été examinée.

Ainsi, les espèces connues et concernées par les extensions sont notamment le Sonneur à ventre jaune, la Chouette chevêchette et de Tengmalm sur la commune de Châtel-de-Joux. Sur Meussia, les nouveaux secteurs proposés permettront de contenir la totalité de la station à Mélibée. Enfin, sur Etival, une zone à Gêlinotte des bois est proposée.



Différents individus de la population de Sonneur à ventre jaune de Châtel-de-Joux

Photos : Marie Voccia.



3. Enjeux et objectifs de gestion

3.1. Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Dans la suite du document, un code couleur thématique sera utilisé afin de repérer l'affectation de chaque objectif et mesure de gestion. Ceci crée le lien indispensable entre les enjeux, objectifs et actions de gestion.

Ainsi, on pourra identifier :

-  Milieux humides
-  Milieux agro-pastoraux
-  Milieux forestiers
-  Objectifs transversaux

3.1.1. Objectifs liés aux zones humides

Tableau 8

<i>Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Types de mesures envisagées</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Cohérence avec les programmes en cours</i>
A - Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a. Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Contrat Natura 2000	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 7230 : Tourbières basses alcalines, 7140 : Tourbières de transition et tremblantes,	1393 : Hypne brillante 1065 : Damier de la Succise 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot Leucorrhine à front blanc	Agriculture Sylviculture	SDAGE Rhône - Méditerranée
	B-a. Maintenir les milieux humides ouverts	Contrat Natura 2000	6410 : Prairies oligotrophes.	1065 : Damier de la Succise Mélibée Bacchante	Agriculture	
B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-b. Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Contrat Natura 2000	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 7230 : Tourbières basses alcalines, 7140 : Tourbières de transition et tremblantes.	1393 : Hypne brillante 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot	Sylviculture Agriculture	
	B-c. Lutter contre les espèces invasives	Contrat Natura 2000 Communication	Tous les habitats d'intérêt communautaire répertoriés	Toutes les espèces	Toutes les activités, notamment le BTP	
	B-d. Créer ou maintenir des conditions favorables au développement des espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000, MAET, Concertation / communication	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot Leucorrhine à front blanc	Pêche Agriculture	

<i>Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Types de mesures envisagées</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Cohérence avec les programmes en cours</i>
B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-e. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	1065 : Damier de la Succise 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot Mélibée Bacchante Leucorrhine à front blanc	Agriculture Alimentation en eau potable	MAET, SDAGE Rhône - Méditerranée
C - Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	C-a. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	1065 : Damier de la Succise 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot Mélibée Bacchante Leucorrhine à front blanc	Agriculture	MAET
	C-b. Améliorer la qualité d'un cours d'eau et de son eau	Contrat Natura 2000, Concertation / communication	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes 7230 : Tourbières basses alcalines, 7140 : Tourbières de transition et tremblantes.	1065 : Damier de la Succise 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot Mélibée Bacchante Leucorrhine à front blanc	Pêche Agriculture	SDAGE Rhône - Méditerranée

3.1.2. Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux

Tableau 9

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire	D-a. Préserver les pratiques de pâturage extensif	MAET Contrat Natura 2000	6110 : Pelouses rupicoles calcaires 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Azuré du serpolet	Agriculture	Programme d'amélioration des espaces pastoraux ó CA 39
	D-b. Maintenir les pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies		6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	1065 : Damier de la Succise		/
	D-c. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres		6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes	Mélibée Bacchante 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot	Agriculture Tourisme/loisirs	/

3.1.3. Objectifs liés aux milieux forestiers

Tableau 10

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
E ó Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-a. Maintenir la composition spontanée des peuplements	Charte Natura 2000	Tous les habitats forestiers répertoriés et cartographiés	Toutes les espèces d'intérêt Communautaire connues dont : Sonneur à ventre jaune Bacchante Mélibée Gélinotte des bois Pic noir Chouette chevêchette Chouette de Tengmalm	Sylviculture	- Plan d'approvisionnement territorial - Aménagement forestier - Réglementation de boisements
	E-b. Maintenir le traitement jardiné des peuplements forestiers du site	Charte Natura 2000				
	E-c. Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation	Tous les habitats forestiers de pente ou alluviaux répertoriés et cartographiés			
F ó Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a. Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Contrat Natura 2000	Tous les habitats forestiers répertoriés et cartographiés			
	F-b. Eliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers					
G ó Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a. Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces					
	G-b. Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières					

3.1.4. Objectifs transversaux

Tableau 11

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Financement</i>
H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a. Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités	Etat/Europe, Agence de l'Eau, Conseil général, Autres í
	H-b. Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt				
	H-c. Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site				
I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-a. Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site	Ensemble des habitats naturels du site et des extensions	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire du site et des extensions	Toutes les activités	Animation Etat-Europe
	I-b. Etudier l'avifaune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive Oiseaux				
J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	J-a. Evaluer la gestion mise en òuvre	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités	Etat/Europe, Agence de l'Eau, Conseil général, Autres í
	J-b. Etudier la faisabilité des actions de gestion				
K ó Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet				
L ó Préserver les stations d'espèces protégées du site (hors Intérêt communautaire)	L-a. Préserver la Gagée jaune	Habitat de la Gagée	Sans objet	Toutes les activités	
M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	M-a. Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Tourisme / pédagogie / loisirs	Animation Etat-Europe
	M-b. Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain				

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Financement</i>
M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	M-c. Informer les usagers de la forêt	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Tourisme / pédagogie / loisirs	Animation Etat-Europe
	M-d. Communiquer / sensibiliser le grand public sur les problématiques des espèces invasives				
N ó Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site	N-a. Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologique du site			Toutes les activités	Animation Etat-Europe Autres
O ó Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site	O-a. Etudier les effets pratiques de cueillette des plantes aromatiques et médicinales			Cueillette de PAM	Europe / CG / Région
P - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	P-a. Travailler sur le foncier			Toutes les activités	Etat / Europe
	P-b. Accompagner les projets naissants				
Q ó Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles	Q-a. Réduire les effets de la fréquentation induite par les pratiques de loisirs			Pêche / escalade / tourisme / loisirs divers	

3.1.5. Récapitulatif des objectifs de développement durable

Tableau 12

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer	Etudier
Zones humides	A	Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	X		X		
	B	Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces		X	X	X	
	C	Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	X		X	X	
Milieux agropastoraux	D	Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	X	X	X	X	
Milieux forestiers	E	Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	X	X			
	F	Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X		
	G	Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	X	X	X		
Objectifs transversaux	H	Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site					X
	I	Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification					X
	J	Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	X				X
	K	Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	X	X	X	X	X
	L	Préserver les stations d'espèces protégées du site (hors Intérêt communautaire)	X	X	X		
	M	Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000				X	
	N	Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site				X	
	O	Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site					X
	P	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	X			X	X
Q	Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles	X		X	X	X	

Synthèse des tableaux 8-9-10-11

Objectifs liés aux zones humides :

Les zones humides du site couvrent environ 32 hectares et abritent 5 habitats et 7 espèces d'intérêt Communautaire.

La régression des surfaces de zones humides au niveau français comme européen, du fait de la pression humaine croissante qui s'exerce sur ces milieux, rend capitale leur conservation ici comme ailleurs.

Dans l'ensemble, l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces des zones humides est moyen, du fait des perturbations du fonctionnement hydrique du site et des plantations d'épicéas.

L'essentiel des objectifs de gestion visent donc à résorber les atteintes portées aux zones humides.

Ainsi il conviendra de travailler sur tout ce qui touche aux circulations d'eau. Les mesures de gestion du DOCOB s'attacheront à maintenir les milieux dans un bon état écologique voire à en améliorer le fonctionnement dans certains cas. Il sera aussi nécessaire de veiller au maintien voire à l'amélioration des habitats d'espèces des zones humides du site. Enfin, l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est aussi apparue comme un objectif important lors de la définition des enjeux et objectifs avec les groupes de travail.

En termes de gestion, il s'avère nécessaire de résoudre les problèmes d'hydraulique engendrés par les opérations de drainage effectuées, pour la plupart, au milieu du siècle dernier. En effet, l'assèchement des zones humides modifie le mode de fonctionnement de celles-ci, notamment au niveau de la matière organique qui se décompose et permet à des plantes non natives des zones humides de trouver un terrain favorable pour s'installer. De plus, le drainage entraîne des battements de nappes plus marqués, ce qui favorise, dans les prairies humides, l'installation quasi exclusive de la molinie (*Molinia caerulea*).

En parallèle, il sera donc nécessaire de restaurer les zones atteintes par les effets du drainage et de maintenir dans leur état actuel les secteurs en bon état de conservation.

De plus, il conviendra de lutter contre les espèces invasives, encore peu développées sur le site et qui pourraient menacer l'intégrité des zones humides qui doivent être restaurées (proximité géographique).

Etant donné l'état de conservation de certains cours d'eau du site (rectifications passées de certains tronçons), des opérations d'amélioration de la diversité physique ruisseaux sont à prévoir afin de restaurer la mosaïque d'habitats nécessaire à la diversification de la faune aquatique.

Enfin, sur les surfaces agricoles (environ 200 ha), il est capital d'encourager les pratiques extensives à proximité des zones humides.

Bon nombre d'espèces des milieux humides utilisent les zones périphériques et nécessitent des pratiques agricoles extensives sur les parcelles attenantes afin de pouvoir accomplir leur cycle vital en entier (exemples : Damier de la Succise qui possède sa plante hôte dans les prairies humides en périphérie des zones humides ; libellules qui ont besoin de berges enherbées au bord des cours d'eau et des lacs).

Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux :

Ces milieux comprennent 7 habitats d'Intérêt Communautaire répartis entre pelouses sèches (6 HIC dont 1 prioritaire) et prairies de fauche (1 HIC), qui recouvrent environ 80 ha.

Il est tout d'abord important de noter la forte diversité d'habitats de pelouses sèches compte tenu de la surface qu'elles recouvrent (12 ha environ). De part leur bon état de conservation, il est nécessaire de maintenir les pratiques pastorales actuelles (absence de fertilisation et chargement de la parcelle). Les phénomènes de déprise constatés sur certains secteurs pourront être contrés par des opérations de débroussaillage et remise en pâturage des parcelles.

En ce qui concerne les prairies de fauche, il conviendra également de maintenir les pratiques actuelles, en veillant toutefois à ne pas accroître le niveau de fertilisation ni faire trop varier les dates de fauche.

Objectifs liés aux milieux forestiers :

Majoritaires en termes de superficie sur le site (644 ha), les milieux forestiers répertoriés sur le site montrent aussi une grande diversité de situations topographiques, d'exposition et de sols. Les 6 habitats élémentaires, dont 2 sont prioritaires, connus à l'heure actuelle mettent en avant ce haut niveau de patrimonialité des forêts du site.

Ainsi, trois grands types d'enjeux ont pu être dégagés entre le maintien de l'existant, l'amélioration de l'état de conservation des habitats et un enjeu plus spécifique autour des habitats d'espèces.

En termes de gestion, les objectifs dégagés visent essentiellement à maintenir les pratiques existantes, voire les améliorer ou les soutenir. Un objectif plus spécifique vise à éliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers situés dans les zones à enjeux. Enfin, un travail sur les habitats d'espèces (maintien et création) sera effectué.

Objectifs transversaux :

Lors de l'élaboration du diagnostic, sont apparus des enjeux correspondant aux missions qui s'appliquent à l'ensemble des milieux naturels et des activités présentes sur le site, notamment à travers les besoins d'amélioration de la connaissance scientifique afin :

- de mieux connaître le fonctionnement écologique du site avant de mettre en place certaines actions spécifiques,
- de définir toutes les actions de gestion nécessaires.

Le périmètre du site Natura 2000 ayant été défini sur des cartes au 1/25 000^e, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence celui-ci afin de faciliter la phase de contractualisation. Il conviendra donc de préciser le patrimoine naturel des extensions proposées.

Compte tenu du patrimoine avifaunistique du site et de ses environs, la désignation au titre de la Directive Oiseaux est apparue comme évidente et a d'ores et déjà été actée par le comité de pilotage, celle-ci permettant de proposer des contrats et donc des moyens financiers complémentaires à ceux de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les données concernant le patrimoine avifaunistique du site devront donc être complétées.

Afin d'être plus efficace au fil des années de mise en œuvre du DOCOB, il est aussi nécessaire de suivre les actions engagées.

Une complémentarité avec les autres programmes en cours sera aussi recherchée, afin de mutualiser les moyens pour atteindre les objectifs de préservation du patrimoine naturel fixés.

Les données floristiques récoltées au cours de l'élaboration du DOCOB ayant permis de mettre en évidence la présence d'une espèce protégée au niveau national située sur une station où elle pourrait être menacée, il sera nécessaire de rechercher une solution concertée avec le propriétaire.

Une forte demande locale au niveau pédagogie à l'environnement et communication a émergé.

D'autre part, afin d'utiliser et de valoriser au mieux le principe du réseau Natura 2000 qui consiste à concilier enjeux écologiques et socio-économiques, il s'est avéré intéressant de rechercher le moyen d'utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités respectueuses des équilibres écologiques du site. Valoriser les forestiers, mais aussi les autres structures utilisant le site respectueusement sera ainsi un des challenges de la mise en œuvre de ce Document d'objectifs.

L'activité de cueillette professionnelle de plantes aromatiques et médicinales ayant lieu sur le site, il est apparu intéressant, voire nécessaire de tenter, en partenariat avec un organisme scientifique et les cueilleurs de mettre en place un programme de recherche visant à mieux connaître les effets de ces pratiques sur les stations de plantes, dans les Habitats d'Intérêt Communautaire, compte tenu de la bibliographie actuelle qui est quasiment inexistante sur le sujet.

Enfin, les deux derniers enjeux dégagés sur le site visent à accompagner les futurs projets d'aménagement du site, à réduire l'impact de la fréquentation du public et surtout à simplifier le foncier des zones de plus grand intérêt.

4. Mesures de gestion

4.1. Les mesures

Tableau 13

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions	
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***	A - : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a : Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Contrat Natura 2000	Création de barrages-seuils, colmatage des drains	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée	Dès 2010	Sur devis	Etat/Europe Mesure A32314P	95	
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***				Bucheronnage, débardage, remise en état du terrain après exploitation		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités			Etat/Europe Mesure F22711	97	
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***				Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Etat/Europe Mesure A32301P			100		
Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	***				Amélioration de la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune aquatique		Entreprise spécialisée			Etat/Europe Mesure A32316P	103	
Action 5 : Mettre en place un pâturage extensif 5a : Poser des équipements pastoraux 5b : Entretien des surfaces pastorales	**	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-a : Maintenir les milieux humides ouverts		Pâturage d'entretien pour endiguer l'enfrichement et pose des équipements nécessaires		Exploitants agricoles, associations, collectivités			A définir	Etat/Europe Mesures A 32303 P et R	105 - 107
Action 6 : Pratiquer ou maintenir une fauche d'entretien	**				Fauche d'entretien pour contenir l'envahissement de la molinie		Exploitants agricoles, associations, collectivités				Etat/Europe Mesure A 32304 R	109

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions	
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-b : Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Contrat Natura 2000	Création de barrages-seuil	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités í	Entreprise spécialisée	Dès 2010	Sur devis	Etat/Europe Mesure A32314P	95	
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***				Bucheronnage, débardage, remise en état du terrain après exploitation		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités			Etat/Europe Mesure F22711	97	
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***				Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Etat/Europe Mesure A32301P			100		
Action 7 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable	***		B-c : Lutter contre les espèces invasives	Contrat Natura 2000 Communication	A définir selon la bibliographie en vigueur : décaissage élimination contrôlée, fauches répétées des rejets, bâchage etcí		Entreprise spécialisée	2010-2011		Etat/Europe Mesure A 32320 P et R	97	
Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	***		B-d : Créer ou maintenir des conditions favorables au développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Amélioration de la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune aquatique		Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités í	Entreprise spécialisée		A définir	Etat/Europe Mesure A32316P	103
Action 8a : Créer des points d'eau	**									A définir selon l'évolution du milieu après les 1 ^{ers} travaux	Etat/Europe Mesure A 323 09 P	111
Action 8b : Restaurer des points d'eau										Etat/Europe Mesure A 323 09 R	113	

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions	
Action 9 : Maintenir ou adopter des pratiques visant à limiter la fertilisation sur et à proximité des zones humides et eaux libres	***	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-e : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	Réduire le niveau d'amendement azoté	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de 2010	A définir	Etat/Europe PDRH: mesure 214 II	145	
	***	C ó Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	C-a : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres									
Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive			C-b : Améliorer la qualité d'un cours d'eau et de son eau	Contrat Natura 2000	Amélioration de la capacité d'accueil du cours d'eau pour la faune aquatique	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités í	Entreprise spécialisée	A définir	Sur devis	Etat/Europe Mesure A32316P	103	
Action 10 : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	***	D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-a : Préserver les pratiques de pâturage extensif	MAET	Pâturage d'entretien pour endiguer l'enfrichement	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de 2010	A définir	Etat/Europe PDRH: mesure 214 II	105-107 hors SAU, sinon 145	
Action 3 ou 11 (si MAET) : Réouvrir les espaces agropastoraux embroussaillés	**			MAET	Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles, entreprise spécialisée	A partir de 2010	Sur devis hors SAU MAET: à définir	Etat/Europe PDRH: mesures 323 B ou 214 II	100 si hors SAU agricole, sinon 145
Action 12 : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et de plaine	***			MAET	Conservation d'eau moins 4 plantes indicatrices du bon état écologique des prairies		Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de 2010	A définir	Etat/Europe PDRH: mesure 214 II	109 hors SAU, sinon 145

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions
Action 9 : Maintenir ou adopter des pratiques visant à limiter la fertilisation sur et à proximité des zones humides et eaux libres	***	D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-c : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	Réduire le niveau d'amendement azoté	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de 2010	A définir	Etat/Europe PDRH: mesure 214 I1	145
Action 13 : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	**	E - Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-a : Maintenir la composition spontanée des peuplements	Charte Natura 2000	Engagement à ne pas modifier les essences constitutives du peuplement	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Propriétaires ou titulaires de droits réels		Exonération de la TFNB		153
	**		E-b : Maintenir le traitement jardiné des forêts du site		Engagement à ne pas modifier le traitement du peuplement						
Action 14 : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes	**	<i>NB : pour les milieux forestiers, toutes les actions de la mesure 227 du PDRH sont potentiellement contractualisables pour chaque objectif. Par souci de clarté du document, seules les mesures principales ont été inscrites. A noter que dans l'ensemble du DOCOB toutes les actions de la mesure 227 sont proposées.</i>	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000 Animation	Réfléchir sur les moyens et lieux d'évacuation des bois afin d'éviter les habitats sensibles ou trouver des solutions d'aménagements permettant de limiter toute perturbation du milieu	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, acteurs locaux	Structure animatrice, collectivités	A partir de 2010	Animation	Etat/Europe	/
Action 15 : Entretien ou restaurer les ripisylves	***				Travaux de réhabilitation ou de création de ripisylve. Coupe, plantations etc			Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités			

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 16 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*	E - Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000	Travaux manuels à la place de travaux chimiques ou mécaniques	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	Sur devis	Etat/Europe PDRH: mesure F 227 08	118
Action 17 (ou 7 si milieux ouverts) : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***				Suppression de plantations d'épicéas dans les zones à enjeux ou élimination/limitation d'espèces invasives			A partir de 2010		Etat/Europe PDRH: mesure F 227 11	120
Action 18 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*				Prise en charge du détournement de parcours existants ou de l'allongement de parcours et équipement des nouveaux tronçons			A définir		Etat/Europe PDRH: mesure F 227 09	123
Action 19 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*				Toute opération dont les techniques sont innovantes ou inhabituelles			En fonction des besoins		Etat/Europe PDRH: mesure F 227 13	125
Action 20 : Favoriser le développement de bois sénescents	**				Maintenir des îlots d'arbres sénescents ou des vieux arbres isolés			A définir		Etat/Europe PDRH: mesure F 227 12	127
Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**				Dégagements de semis, mise en défens de la régénération, regarnis					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 03	131

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>								
Action 22 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	**	F - : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a : Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Animation Communication	Sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de tendre vers un traitement irrégulier et une utilisation des essences spontanées	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, acteurs locaux	Structure animatrice, collectivités	A définir	Animation	Etat / Europe	/								
Action 23 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements	*			Accompagnement de la régénération, coupes des espèces concurrentes etc	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	Sur devis					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 15	133						
Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***			Coupe, débroussaillage, taille de formation										Etat/Europe PDRH: mesure F 227 05	135				
Action 25 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*			Pose de clôtures, aménagement de la zone pour limiter la fréquentation												Etat/Europe PDRH: mesure F 227 10	137		
Action 16 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*			Travaux manuels à la place de travaux chimiques ou mécaniques														Etat/Europe PDRH: mesure F 227 08	118
Action 17 (ou 7 si milieux ouverts) : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***			Suppression de plantations d'espèces dans les zones à enjeux ou élimination/limitation d'espèces invasives															

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>		
Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**	F - : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-b : Eliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000	Dégagements de semis, mise en défens de la régénération, regarnis	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	Sur devis	Etat/Europe PDRH: mesure F 227 03	131		
Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***	G - : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces		Coupe, débroussaillage, taille de formation					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 05	135		
Action 25 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*				Pose de clôtures, aménagement de la zone pour limiter la fréquentation					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 10	137		
Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**				Dégagements de semis, mise en défens de la régénération, regarnis					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 03	131		
Action 26 : Créer ou rétablir des clairières	**				Coupe d'arbres, débroussaillage, nettoyage du sol					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 01	139		
Action 27 : Créer ou rétablir des mares forestières	**				G - : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation					G-b : Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières	Creusement, profilage des berges, débroussaillage des abords, végétalisation des berges etc	Etat/Europe PDRH: mesure F 227 02	141
Action 20 : Favoriser le développement de bois sénescents	**				Maintenir des îlots d'arbres sénescents ou des vieux arbres isolés					Etat/Europe PDRH: mesure F 227 12	127		

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>	
Action 28: Rechercher de manière ciblée de taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	***	H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a : Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Etudes	Connaître tous les taxons patrimoniaux du site et suivre les populations les plus sensibles	Structure animatrice, Services de l'Etat	Bureau d'études spécialisé	A définir à partir de 2010	Sur devis selon les besoins d'études	Etat / Europe Agence de l'eau	/	
Action 29 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux	**		H-b : Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt		Relevés de végétation, suivis hydrologiques, étude topographique etc			A définir				
Action 30 : Suivre les populations de Mélibée, de Sonneur à ventre jaune	**		H-c : Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site		Comptages et statistiques d'évolution des populations. Périodicité à définir.			A partir de 2011				Sur devis
Action 31 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	***		I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification		I-a : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site			Connaître le patrimoine naturel des futures extensions. Cartographier les habitats naturels.				Bureau d'études spécialisé

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 32: Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation	***	I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-b : Etudier la faune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive Oiseaux	Etudes	Connaître la faune du site. Recenser les espèces de la Directive, estimer les populations et définir les habitats d'espèces.	Structure animatrice, Services de l'Etat	Bureau d'études, association naturaliste compétente	2010-2011	Sur devis	Etat / Europe	/
Action 33 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	***		J-a : Evaluer la gestion mise en oeuvre		Déterminer des indicateurs de suivi des actions et mettre en œuvre le suivi		Bureau d'études, association	Tous les ans		Etat / Europe, Collectivités etc	
Action 34: Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration / gestion	***		J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions		J-b : Etudier la faisabilité des actions de gestion		Réaliser une étude qui évalue les modalités techniques de restauration des milieux naturels, avec si besoin, étude de l'hydrologie, de la topographie etc	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités		Bureau d'études	
Action 35 : Rechercher et mettre en œuvre des actions complémentaires avec les plans de conservation du Mélibée, de l'Azuré de la Croisette et de la Linaigrette grêle	**	K - Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet	Animation, Contrat Natura 2000 ou autre outil de gestion	Toute action, financable ou non par Natura 2000, contribuant à la préservation de ces espèces à plans de conservation régionaux.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir en fonction des besoins			

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions
Action 36 : Rechercher avec les propriétaires privés des moyens de gestion différenciée de la station	**	L - Préserver les stations d'espèces protégées du site (hors Intérêt Communautaire)	L-a : Préserver la Gagée Jaune	Animation, Contrat Natura 2000 ou autre outil de gestion	La station étant située en bord de route : fauche tardive, absence de salage dans un rayon à définir etcí	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités í	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	2010 - 2011	Sur devis	Etat /Europe, Conseil Général, Agence de l'Eau, Collectivités etcí	/
Action 37 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	*	M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Animation	Définir avec les partenaires concernés les modalités de collaboration afin d'élaborer des animations sur le site	Structure animatrice, collectivités	Associations, collectivités	A définir		Animation	
Action 38: Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain	*			Communication / sensibilisation	Elaborer un programme d'animations spécifiques aux sites Natura 2000	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités	Bureau d'études, Collectivités, association, structure animatrice				
Action 39 : Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives	***			Effectuer des réunions publiques sur le sujet, réaliser une plaquette et/ou un panneau, etcí Rechercher le mode de communication le plus pertinent	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités	Bureau d'études, Collectivités, Association, Structure animatrice					
Action 40 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers de la forêt	**			Contrat Natura 2000	Réalisation de supports de communication, réunions publiques etcí					Etat / Europe	

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure (Euros)</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 41 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	*	M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Animation	Actions de communication visant à promouvoir une gestion irrégulière des peuplements de surface suffisante. D'autres thématiques pourront aussi être développées en fonction des besoins.	Structure animatrice, Services de l'État	Structure animatrice, CRPF, Association des propriétaires forestiers privés	A définir	Animation	Etat /Europe	/
Action 42 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site Natura 2000	**	N - Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site	N-a : Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques du site		Réfléchir à une promotion de la certification forestière, à la définition d'un label spécifique etc						
Action 43 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000	**			Animation	Mener une réflexion concertée avec tous les acteurs concernés afin de tenter de définir un mode de valorisation des activités	Structure animatrice en partenariat avec tous les organismes susceptibles d'être concernés					

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure (Euros)	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions
Action 44 : Mettre en place un protocole scientifique afin de rechercher le mode de cueillette optimal pour assurer la pérennité de la station ainsi que de l'habitat et un volume de plantes raisonnable	**	O - Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site	O-a : Etudier les effets des pratiques de cueillette des plantes aromatiques et médicinales	Etude	Tester différents modes de cueillette sur des espèces phares des PAM (ex : Ail des ours, Serpolet etc) examiner et comparer la réponse de l'espèce.	Structure animatrice, Services de l'Etat, Syndicat des Simples, Herberie jurassienne	Cueilleurs locaux en partenariat avec un organisme de recherche scientifique compétent, collectivités etc	A définir	A définir	Etat /Europe, Conseil Général, Agence de l'Eau, Collectivités , Syndicat des Simples, Herberie jurassienne etc	
Action 45 : Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt	***		P-a : Travailler sur le foncier	Animation	Faciliter la mise en œuvre de la gestion	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités			/	
Action 46 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et pratique de l'activité d'escalade	***		P - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels		P-b : Accompagner les projets naissants			Aiguiller les réflexions vers des solutions minimisant l'impact de la fréquentation des falaises du site.	2010		

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure (Euros)	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions	
Action 47 : Accompagner les éventuelles réflexions concernant l'empoisonnement du lac de la Fauge	***	P - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	P-b : Accompagner les projets naissants	Animation	Accompagner la commune d'Étival dans ses réflexions si elle envisage une action d'empoisonnement du lac de la Fauge	Structure animatrice, services de l'État, collectivités	Structure animatrice, services de l'État, collectivités	A définir	Sur devis	Animation	/	
Action 48 : Mettre en place des dispositifs d'aménagements légers permettant une pratique de la pêche plus respectueuse des milieux sensibles au piétinement	**			Contrat Natura 2000	Réaliser de petits aménagements visant à limiter le piétinement des bords de lacs hébergeant des libellules patrimoniales	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités	Entreprise spécialisée			Etat/Europe Mesure A 32324 P		
Action 49 : Rechercher les solutions techniques d'aménagement des abords de la falaise de la Cabusse afin de limiter au maximum l'impact de la fréquentation	***			Q - Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles	Q-a : Réduire les effets de la fréquentation induite par les pratiques de loisirs	Contrat Natura 2000 / autres outils	Rechercher toutes les solutions possibles pour éviter une fréquentation du public de la zone de Giron (hors propriétaires privés)	Entreprise spécialisée, commune, propriétaires privés		2010		Etat/Europe Agence de l'Eau, CG etcí
Action 50 : Etudier les pratiques de canyoning sur le Saut du Dard	***					Animation	Diagnostiquer l'impact éventuel de l'activité sur les espèces et habitats concernés	Structure animatrice, services de l'État, collectivités		Structure animatrice, services de l'État, bureau d'études		2010-2011

4.2. Récapitulatif des mesures de gestion

Tableau 14

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Niveau de priorité
A- : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a : Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***
		Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides pas suppression d'une espèce indésirable	***
		Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***
		Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	***
B- : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-a : Maintenir les milieux humides ouverts	Action 5 : Mettre en place un pâturage extensif : 5a : Poser des équipements pastoraux 5b : Entretien des surfaces pastorales	**
		Action 6 : Pratiquer ou maintenir une fauche d'entretien	**
	B-b : Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***
		Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides pas suppression d'une espèce indésirable	***
		Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***
	B-c : Lutter contre les espèces invasives	Action 7 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable	***
	B-d : Créer des conditions favorables au développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	***
		Action 8a : Créer des points d'eau	**
		Action 8b : Restaurer des points d'eau	**
	B-e : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	Action 9 : Maintenir ou adopter des pratiques visant à limiter la fertilisation sur et à proximité des zones humides et eaux libres	***
C- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	C-a : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	***	
	C-b : Améliorer la qualité d'un cours d'eau et de son eau	Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	***
D- Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-a : Préserver les pratiques de pâturage extensif	Action 5 ou 10 (si MAET) : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	***
		Action 3 ou 11 (si MAET) : Réouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés	**
	D-b : Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies	Action 6 ou 12 (si MAET) : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et de plaine	***
	D-c : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	Action 9 : Maintenir ou adopter des pratiques visant à limiter la fertilisation sur et à proximité des zones humides et eaux libres	***

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Niveau de priorité
E 6 Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-a : Maintenir la composition spontanée des peuplements	Action 13 : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	**
	E-b : Maintenir le traitement jardiné des forêts du site		**
	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Action 14 : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes	**
		Action 15 : Entretenir ou restaurer les ripisylves	***
		Action 16 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*
		Action 17 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
		Action 18 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*
		Action 19 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*
		Action 20 : Favoriser le développement de bois sénescents	**
		Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
F 6 Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a : Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Action 22 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	**
		Action 23 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements	*
		Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
		Action 25 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*
		Action 16 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*
		Action 17 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
	F-b : Eliminer les atteintes portés à l'intégrité des habitats forestiers	Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
		Action 17 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
		Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
		Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
G 6 Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces	Action 25 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*
		Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
		Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***

<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>
G 6 Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-b : Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières	Action 26 : Créer ou rétablir des clairières	**
		Action 27 : Créer ou rétablir des mares forestières	**
		Action 20 : Favoriser le développement de bois sénescents	**
H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a : Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Action 28 : Rechercher de manière ciblée les taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	***
	H-b : Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt	Action 29 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux	**
	H-c : Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site	Action 30 : Suivre les populations de Mélibée, Sonneur à ventre jaune etc	**
I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-a : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site	Action 31 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	***
	I-b : Etudier l'avifaune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive oiseaux	Action 32 : Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation	***
J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	J-a : Evaluer la gestion mise en oeuvre	Action 33 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	***
	J-b : Etudier la faisabilité des actions de gestion	Action 34 : Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration/gestion	***
K 6 Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet	Action 35 : Rechercher et mettre en œuvre des actions complémentaires avec les plans de conservation du Mélibée, de l'Azuré de la Croisette et de la Linaigrette grêle	**
L 6 Préserver les stations d'espèces protégées (hors Intérêt communautaire)	L-a : Préserver la Gagée Jaune	Action 36 : Rechercher avec les propriétaires privés des moyens de gestion différenciée de la station	**
M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Action 37 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	*
		Action 38 : Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain	*
		Action 39 : Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives	***
		Action 40 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers de la forêt	**
		Action 41 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	*
N 6 Utiliser Natura 2000 comme pluvale pour les activités socio-économiques du site	N-a : Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques du site	Action 42 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site et évaluer les opportunités pour d'autres activités	**
		Action 43 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000	**

<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>
O 6 Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site	O-a : Etudier les effets des pratiques de cueillette des plantes aromatiques et médicinales	Action 44 : Mettre en place un protocole scientifique afin de rechercher le mode de cueillette optimal pour assurer la pérennité de la station ainsi que de l'habitat et un volume de plantes raisonnable	**
P - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	P-a : Travailler sur le foncier	Action 45: Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt	***
	P-b : Accompagner les projets naissants	Action 46 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et pratique de l'activité d'escalade	***
		Action 47 : Accompagner les éventuelles réflexions concernant l'empoissonnement du lac de la Fauge	***
Q 6 Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles	Q-a : Réduire les effets de la fréquentation induite par les pratiques de loisirs	Action 48: Mettre en place des dispositifs d'aménagements légers permettant une pratique de la pêche plus respectueuse des milieux sensibles au piétinement	*
		Action 49 : Rechercher les solutions techniques d'aménagement des abords de la falaise de la Cabusse afin de limiter au maximum l'impact de la fréquentation	***
		Action 50 : Etudier les pratiques de canyoning sur le Saut du Dard	***

4.3. Les cahiers des charges

4.3.1. Les Contrats Natura 2000 (surfaces non déclarées à la PAC ni à la MSA)

Notice d'utilisation :

Niveau de priorité de l'action :

☆☆☆ : élevé

☆☆ : moyen

☆ : faible

Numéro de l'action

Intitulé de la mesure

Objectifs concernés par l'action

Code PDRH correspondant

Objectifs de l'action
Le cas échéant, indication des conditions particulières d'éligibilité

Habitats et espèces concernés

Localisation des actions

Engagements non rémunérés

Engagements rémunérés

Points de contrôle

Eléments de suivi et évaluation de l'action

Financement de l'action

		NEUTRALISER OU LIMITER LES EFFETS DE DRAINS Niveau de Priorité : ☆☆☆		Action 1 Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces Mesure PDRH correspondante : A 323 14 P	
Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale. La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existants aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).					
- Il est recommandé de recourir au maximum aux interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et au financement des Agences de l'eau et des collectivités					
Habitats : L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : - 7140 : Tourbières de transition et tremblantes, - 7110* : Tourbières hautes actives, - 91D0* : Tourbières boisées.					
Espèces : - 4038 : Cuiré de la bistorte (<i>Lycogona helix</i>), - 1042 : Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina vectoralis</i>).					
Complexe tourbeux du site de la Combe du Mouchet; tourbière de Prénovel et zones humides associées le long du Mouchet et du Bief de Trémontagne et autres micro zones humides répertoriées et cartographiées.					
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Aucun dépôt ni remblais, - Aucun creusement de gouilles ou de mares sans avis de la structure animatrice (ici le Parc naturel régional du Haut-Jura), - Ne pas modifier radicalement le sol, - Pas de boisement artificiel (notamment plantation de résineux).					
		Opération(s)		Informations complémentaires	
		Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement.	
		Aménagements pour le soutien du niveau de la nappe : - Création de barrage-seuil (panneau, rondine de bois...)		- Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé.	
				Sur devis	
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente					
Suivi écologique et hydrologiques		Financements à rechercher hors contrat Natura 2000		Sur devis	
Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayants droit					
Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programme Bième).					

	<p>NEUTRALISER OU LIMITER LES EFFETS DE DRAINS</p> <p>Niveau de Priorité : ★★★</p>	<p style="text-align: right;">Action 1</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i></p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p style="text-align: right;">Mesure PDRH correspondante : A 323 14 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale.</p> <p>La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existants aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).</p> <p><u>NB :</u> <i>En tourbière, cette action est une mesure de restauration préalable à toute autre intervention de gestion (débranchement, etc.).</i> <i>La possibilité de créer quelques gouilles, sous certaines conditions, au cours des travaux, peut s'avérer intéressante pour des insectes (odonates) et les batraciens.</i> <i>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux (veiller avant la réalisation des travaux à bien différencier les drains actifs des véritables cours d'eau corrigés).</i> <i>Précisons que seuls les drains n'ayant plus de vocation agricole seront neutralisés.</i></p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>! Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>). <p>Oiseaux, reptiles et amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions</p>	<p>Zones humides associées au Lac de l'Ascencière, zones humides du lieu-dit « Les Essarts », zones humides associées aux lacs du site et toute autre zone humide répertoriée et cartographiée.</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Aucun dépôt ni remblais, - Aucun creusement de gouilles ou de mares sans avis de la structure animatrice, - Ne pas modifier radicalement le sol, - Pas de boisement artificiel (notamment plantation de résineux), - Aucun drainage (drains enterrés, fossés ou rigoles, même superficielles, cours d'eau). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement.	Sur devis
Aménagements pour le soutien du niveau de la nappe : <ul style="list-style-type: none"> - Création de barrages-seuil (panneaux, rondins de boisé), - Solution mixte (barrages seuil et colmatagé). 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé, - Pour le comblement, utiliser de préférence des matériaux type marne, tourbe ou sciure de bois, en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés. 		
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation (opportunité sur avis de la structure animatrice)	Suivis écologiques et hydrologiques	<i>Financements à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>ELIMINER OU DE LIMITER UNE ESPECE INDESIRABLE</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ★★★</p>	<p style="text-align: center;">Action 2</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i></p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 20 P et R</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces invasives exogènes, animales ou végétales : <i>Espèces végétales :</i> Renouée du Japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site mais présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2006, voir en annexe). <i>Espèces animales :</i> Toute espèce animale figurant dans le travail de Perrine Jacquot annexé au DOCOB et toute autre espèce nouvellement découverte depuis la rédaction de ce document. - Espèces autochtones : Tout résineux en plantation monospécifique ou non natif de l'habitat sur lequel il pousse. 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <p>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit déblée complète soit progressive.</p> <p>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, f...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats :</p> <p><u>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>!/\! l'action peut être mobilisée en milieux secs en fonction des besoins</i></p> </div>	

	<ul style="list-style-type: none"> - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>), - Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), - Gêlinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), <p>Oiseaux, reptiles, amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>		
Localisation des actions	Zones humides associées au Lac de l'Ascencière, zones humides de la Charnaye et de Giron, et toute autre zone humide répertoriée et cartographiée dont l'intégrité est menacée par une plantation.		
Engagements non rémunérés	<p>➤ <u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site : on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt, - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux, - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents. <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : Lutte chimique interdite.</p> <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	<p>➤ <u>Spécifique aux espèces animales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges. <p>➤ <u>Spécifique aux espèces végétales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ou en cas de faible portance du sol, - Coupe des grands arbres et des semenciers, - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, possibilité d'utilisation de la traction animale), - Dévitalisation par annellation, 	<p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,</p> <p>Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 31 mars en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuation des bois et élimination des rémanents hors des zones travaillées, - En milieux humides, équipement spéciaux afin de limiter la portance au sol : pneus basse pression, roues jumelées, chenilles. 	Sur devis

	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement chimique des semis, des rejets ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante), - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réensemencement après travaux : Semis d'un cortège de graines locales (à déterminer au cas par cas sur avis de la structure animatrice et de l'organisme scientifique compétent, bureau d'études, CBFC, ...). 	Sur devis	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.			

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>REOUVRIR DES MILIEUX EN VOIE DE FERMETURE OU FERMES (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement) <i>Niveau de Priorité : ★★★</i></p>	<p style="text-align: center;">Action 3</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i> <i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 01 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'envahissement des milieux naturels par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (genévriers, prunelliers, bourdaine, saule, bouleaux puis l'épicéa, selon le type de milieu) contribue à leur assèchement et à la dégradation d'habitats naturels remarquables. Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces. Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut ne consister qu'en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie.</p> <p>Il conviendra cependant d'être vigilant quant aux interventions sur certains milieux. Des boisements tourbeux naturels ont par exemple un intérêt patrimonial reconnu et il faudra veiller à la préservation de ces habitats (pessière de contact sur tourbières bombées, tourbières boisées). Sur les habitats autres que les tourbières boisées, il conviendra, après déboisement, d'éliminer au maximum et chaque fois que possible, les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite.</p> <p>De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique. On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables. Une visite préalable sur le terrain devra permettre de préciser ce dernier point.</p> <p><u>NB :</u> <i>Cette action est complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304R, A32305R).</i></p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p><i>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</i></p> <p><i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</i></p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>), - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>), - Azuré du serpolet (<i>Maculinea arion</i>), <p>Oiseaux, reptiles, amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	

Localisation des actions	Zones humides associées au Lac de l'Ascencière, zones humides de la Charnaye et de Giron, et toute autre zone humide répertoriée et cartographiée.			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Pas de retournement, - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt, - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux, - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents. 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis	
	Coupe / élimination des ligneux (options à choisir selon le cas)			
	<p>Travaux lourds de restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dessouchage et retournement des souches (évaluer l'opportunité de l'action en zones humides). <p>Tavaux légers de restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage ou fauche (avec exportation des produits de la coupe). <p>Autres travaux de restauration possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simple broyage au sol, nettoyage avec exportation des produits de coupe, - Restauration par arasement de touradons en parallèle de travaux de bûcheronnage en zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Travaux couplés avec une évacuation si possible de tous les produits de coupe, - Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l'accessibilité et la portance de terrains, - Pour les interventions mécaniques où les sols sont sensibles au tassement, utiliser des engins à faible portance au sol équipés spécifiquement (chenilles, pneus basse pression, jumelage, etc.). 	Sur devis	

	Evacuation des résidus de coupe		
	<ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des rémanents : modalités à définir en accord avec la structure animatrice, selon les milieux. - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. - Arrachage, évacuation, et retournement des souches en milieux humides (évaluer l'opportunité de l'action en fonction des objectifs de gestion ultérieurs). - Débardage des bois par traction animale (cheval), par treuil ou câble téléphérique en condition difficile : faible portance des sols en tourbière 	<ul style="list-style-type: none"> - Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible). Les produits de coupe évacués pourront être brûlés, compostés, valorisés en plaquettes, ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation (favorise les décomposeurs de la matière ligneuse). <p><i>NB : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.</i></p>	Sur devis
	Techniques alternatives		
	- Dévitalisation des ligneux par annellation	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en n+1 voire n+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon la quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global).	Sur devis
Autre opération			
	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin.	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>RESTAURER LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU</p> <p>Niveau de Priorité : ***</p>	<p style="text-align: right;">Action 4</p> <p><i>Objectif A : préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i></p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p><i>Objectif C : Préserver voire améliorer la qualité des eaux et des cours d'eau</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 16 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action a pour objectif de favoriser la diversité des écoulements en privilégiant la conservation d'un lit du cours d'eau dynamique en relation avec les milieux naturels connexes et le rétablissement de conditions favorables à la diversité écologique et biologique.</p> <p>Le ruisseau de Giron et les cours d'eau liés à la source de la Cimante ont subi des rectifications drastiques dans les années 50 destinés à assécher la zone pour permettre la plantation en épicéas des fonds de combes. Pour la zone du Lac de l'Ascencière, il s'agissait de produire du charbon de bois destiné aux forges avoisinantes. Ainsi, le cours d'eau qui serpentait dans les prairies du fond de combe s'est vu transformé en cours d'eau rectiligne. Ceci a donc entraîné un appauvrissement de la faune liée au cours d'eau, ne trouvant plus les milieux nécessaires à sa reproduction ou à l'accomplissement d'une des étapes de son cycle biologique.</p> <p>Cette action visera donc à améliorer la qualité physique des cours d'eau en diversifiant les écoulements, la nature des fonds et les hauteurs d'eau, afin de recréer un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p><u>Remarques :</u> Constitution d'un dossier loi sur l'eau avant réalisation des travaux (pour information, > 100 ml de cours d'eau => régime d'autorisation ; < 100 ml de cours d'eau => régime déclaration)</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p><i>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la Loi sur l'eau.</i></p> <p><i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</i></p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1163 : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydrys aurinia</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>). <p>Oiseaux, reptiles, amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p><i>Cours d'eau alimentant le Lac de l'Ascencière, ruisseau de Giron, Cimante et tout autre cours d'eau nécessitant une intervention afin de maximiser la capacité d'accueil pour la faune aquatique du site et de son bassin versant.</i></p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne réaliser aucun drainage sur la zone (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles), - Limiter les atteintes aux zones humides alentours, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
Engagements rémunérés	<p>Amélioration de la diversité physique du cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de génie hydro-écologique : élargissement/rétrécissement du lit, creusement, curage, apports de matériaux, graviers, création de seuils, radiers, fascinage des berges etcí - Exportation de matériaux de curage, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention selon réglementation en vigueur (du 1er avril au 31 octobre), mais privilégié entre le 15 août et le 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé pour éviter de dégrader les milieux environnants. 	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Photos avant et après réalisation des travaux, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique et hydrologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territorialesí		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>POSER DES EQUIPEMENTS PASTORAUX</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ★★</p>	<p style="text-align: center;">Action 5a</p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 03 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être mise en œuvre à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC ou à la MSA (pour les zones agricoles voir MAE-T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p> <p>La mesure visera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement d'équipements pastoraux pour la viabilisation des parcelles (acquisition et mise en place de clôture, parc de contention, points d'eau, etc.). 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions A32303P et A32303R de Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires, - L'achat d'animaux n'est pas éligible, - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC ni à la MSA, - Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique. 	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Azuré du serpolet. <p>A compléter avec toute nouvelle donnée sur les espèces patrimoniales du site.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Zones de déprise sur l'ensemble du site.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) ou milieux humides, sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies, etc.), 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 			
⚠	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chargement en bétail devra être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage ➤ Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduites ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières). 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant
	<i>Equipements pastoraux / Viabilisation de parcs</i>	<p><u>Equipements pastoraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation à la pose de clôture et points d'eau par travaux de débroussaillage, - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, í), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteursí , - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires, - installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons, - Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).			

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>ENTRETENIR DES SURFACES PASTORALES</p> <p>Niveau de Priorité : ★★</p>	<p>Action 5b</p> <p>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</p> <p>Mesure PDRH correspondante : A 323 03 R</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être mise en oeuvre à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC ou à la MSA (pour les zones agricoles voir MAE-T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p> <p>La mesure visera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge éventuelle d'une prestation de pâturage par un agriculteur ou un organisme gestionnaire de milieux naturels disposant d'animaux (des accords seront trouvés avec des prestataires locaux). <p>Sur ce dernier point, les prestations d'organismes possédant des troupeaux « débroussailleurs » (type Konik polski, Highlands cattle) à vocation écologique sont éligibles à l'aide.</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A noter que pour certains types de milieux, écologiquement riches mais fragiles, il faudra veiller à l'application de règles spécifiques de pâturage (par exemple, pâturage à partir de juillet sur les bas-marais, ajustement précis de la pression de pâturage, etc.). 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>- Les actions A32303P et A32303R ou Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires,</p> <p>- L'achat d'animaux n'est pas éligible,</p> <p>- Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC ni à la MSA,</p> <p>- Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats :</p> <p>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Azuré du serpolet. <p>A compléter avec toute nouvelle donnée sur les espèces patrimoniales du site. Oiseaux, reptiles et amphibiens et insectes des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Zones de déprise sur l'ensemble du site.</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) ou milieux humides, sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies), - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
⚠	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chargement en bétail devra être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage ➤ Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduites ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>Prestation de pâturage / Location d'animaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.), - Suivi vétérinaire, - En cas de nécessité affouragement, complément alimentaire, - Fauche des refus si nécessaire (entre le 1^{er} août et le 31 mars), - Location d'une grange à foin, - Etudes et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de pâturage devant à minima comprendre les points suivants : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	RESTAURER ET ENTRETENIR PAR LA FAUCHE OU LE BROYAGE.	<p style="text-align: right;">Action 6</p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p style="text-align: right;">Mesure PDRH correspondante : A32304 R</p>
Objectif de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors contexte agricole (un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service). Cette mesure vise la restauration de parcelles abandonnées en luttant contre l'envahissement par les ligneux et la modification de la composition floristique (notamment des milieux les plus oligotrophes).</p> <p>La fauche devra intervenir tardivement (après le 1er août) de manière à éviter la période de nidification et de permettre aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction.</p> <p>Dans le cadre de cette action, les travaux de fauche mécanique et manuelle sont éligibles à l'aide.</p> <p>Les produits de fauche devront être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir ces habitats naturels qui se développent précisément sur sols pauvres en éléments nutritifs.</p> <p>Il sera par ailleurs possible d'envisager selon les cas une expérimentation alternant fauche pluriannuelle, repos et pâturage notamment sur les zones de bas marais.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Les actions A32303P ó Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires,</p> <p>- Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC ni à la MSA,</p> <p>⚠ Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</u> 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude.</p> <p>Espèces : visées directement ou indirectement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>), - 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), - Mélibée (<i>Coenonympha hero</i>), - Bacchante (<i>Lopinga achine</i>), - Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), <p>Oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
Localisation des actions sur le site	<p>Zone de déprise sur l'ensemble du site. Particulièrement sur les zones humides de la zone de Giron.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement), - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Aucun travail du sol, - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés (date et descriptif des interventions, problèmes éventuels rencontrés), - Pas de brûlis généralisé sur le site. On privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. 		
⚠	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas l'impact des travaux au sol devra être limité. Il est impératif pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenille, etc.). - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence en conditions sèches ou à défaut sur sol gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>Restauration par broyage</i> <i>(une intervention au cours du contrat)</i>	<u>Option 1 :</u> - Arasement de touradons de molinie (restauration sans travaux de bucheronnage) : utilisation d'un broyeur très puissant monté sur un matériel spécialisé (type tracteur marais) si les questions de portance au sol le nécessitent. <u>Option 2 :</u> - Restauration par broyage ou gyrobroyage. <u>Option 3 :</u> - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).	Sur devis
	<i>Entretien par fauche ou broyage</i>	<u>Option 1 :</u> Fauche d'entretien (fréquence à adapter selon le cas, sur avis de la structure animatrice). Exportation des produits de coupe (autant que possible en fonction des possibilités). <u>Option 2 :</u> Gyrobroyage annuel ou bisannuel d'entretien. Exportation des produits de coupe (autant que possible).	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - Photos avant et après réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	CREER DES POINTS D'EAU	Action 8a
		<i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i>
	<i>Niveau de Priorité : ★★</i>	Mesure PDRH correspondante : A 323 09 P
Objectif de l'action	<p>Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer les formations pionnières des tourbières.</p> <p>Un diagnostic préalable (visite de terrain avec des experts) devra déterminer l'emplacement des points et la surface à creuser. Les zones où l'eau est facilement affleurante seront privilégiées. Il peut aussi s'agir ici d'une action complémentaire à une opération de neutralisation de drains par exemple (l'extraction de matériaux nécessaires au bouchage des drains crée le trou d'eau).</p> <p>Les trous d'eau créés ne devront pas être d'une profondeur uniforme, on favorisera les pentes douces et les formes adaptées (de même veiller à ce que les travaux soient déconnectés du lit principal du cours d'eau, dans le cas contraire, respecter la réglementation en vigueur).</p> <p>Dans le cas des mares hors milieux tourbeux, l'action vise à maintenir la fonctionnalité écologique des mares : fonctionnalité écosystémique ou insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p><i>Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur.</i></p> <p>⚠ <i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</i></p> <p><i>- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</i></p> <p><i>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats :</p> <p><u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), <p>A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p>	
Localisation potentielle des actions	<p>Toute zone nécessitant ce type de travaux sur le site.</p>	
Engagements non rémunérés	<p>Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas de retournement de sols, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'aménagement, - pas de boisement artificiel, - Respecter les périodes d'autorisation des travaux (hors reproduction des amphibiens) : 1er septembre au 28 février, - Ne pas entreposer de sel à proximité, - Interdiction d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce, - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - Colmatage, - Débroussaillage et dégagement des abords, - Faucardage de la végétation aquatique, - Végétalisation (avec des espèces indigènes), - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, - Enlèvement manuel des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Exportation des végétaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - intervention entre le 1er septembre au 28 février, - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuer les matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux <p><i>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</i></p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, entomologique, batrachologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales .		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	ENTRETIEN DES POINTS D'EAU <i>Niveau de Priorité : ★★</i>	Action 8b
		<i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i>
		Mesure PDRH correspondante : A 323 09 R
Objectif de l'action	<p>Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer ou maintenir la fonctionnalité des formations pionnières des tourbières.</p> <p>L'action concerne l'entretien de mares ou trous d'eau en milieux tourbeux, permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'un point d'eau en lui-même, ou son insertion dans un réseau de points d'eau cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou de milieux tourbeux ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence de surfaces d'eau libre. Cette action permet de maintenir un maillage de surfaces en eau compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p><i>Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur.</i></p> <p>! <i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². 	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>), - 7140 : Tourbières de transition et tremblants, - 7230 : Tourbières basses alcalines. <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1393 : Hypne brillante (<i>Hamatocaulis vernicosus</i>), - Leucorrhine à front blanc (<i>Leucorrhina albifrons</i>), - 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), <p>A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p>	
Localisation potentielle des actions	<p>Toute zone nécessitant ce type de travaux sur le site.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas de retournement de sols, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'amendement, - pas de boisement artificiel, - respecter les périodes d'autorisation des travaux (hors reproduction des amphibiens) : 1er septembre au 28 février, - ne pas entreposer de sel à proximité, - interdiction d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, - Faucardage de la végétation aquatique, - Entretien nécessaire au bon fonctionnement du point d'eau, - Exportation des végétaux, - Enlèvement des macro-déchets, 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1er septembre au 28 février, - Privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuer les matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux <p><i>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</i></p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, entomologique, batrachologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES</p> <p style="text-align: right;"><i>Niveau de Priorité : ★★★</i></p>	<p style="text-align: center;">Action 15</p>
<p style="text-align: center;">Objectif de l'action</p>	<p style="text-align: center;"><i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : F 227 06</p>	
<p style="text-align: center;">Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.</p> <p>Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</p> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.</p>	
<p style="text-align: center;">Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés parmi lesquels :</u> Habitat(s) : 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p>Espèces : 1193 : Sonneur à ventre jaune 1163 : Chabot.</p>	
<p style="text-align: center;">Localisation des actions</p>	<p>Toute zone alluviale répertoriée et cartographiée.</p>	

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel non éclatant pas les branches - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drains enterrés, de fossés ou de rigole superficielle), - Ne pratiquer aucun remblais, dépôt ou affouillement, - Ne pratiquer aucun amendement minéral ni organique, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé. Dans le cadre de travaux connexes à la coupe des ligneux, on privilégiera des places à feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter la réglementation en vigueur, - Maintenir les éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables), - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement.	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration du peuplement - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Coupe de bois ➢ Dévitalisation par annellation ➢ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ➢ Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (possibilité de débardage par traction animale),</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Brulage uniquement autorisé dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Plantation, bouturage ➢ Dégagements d'embâcles ➢ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, í)	<p>Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé,</p> <p>La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante (action F22715)</p> <p>Brûlage : il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'hydrocarbures ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		

Suivi évaluation	Suivis écologiques	Financements à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS</p> <p>Niveau de Priorité : ★</p>	<p>Action 16</p> <p>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</p> <p>Mesure PDRH correspondante : F 227 08</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</p> <p>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, - 9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>, - 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et medio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>, - 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>, - 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, - 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin. <p>- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières, - Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers, - Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Espèces : A compléter. Insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Tout habitat répertorié et cartographié dont l'intégrité est menacée.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)- Ne pas planter, - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drains enterrés, de fossés ou de rigole superficielle), - Ne pratiquer aucun remblais, dépôt ou affouillement, - Ne pratiquer aucun amendement minéral ni organique, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, sauf avis scientifique contraire (dévitalisation des souches d'arbres), - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé. Dans le cadre de travaux connexes à la coupe des ligneux, on privilégiera des places à feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter la réglementation en vigueur, - Maintenir les éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables), 	

	<ul style="list-style-type: none"> - En tourbière, conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents, - Ne pas réaliser de plantations monospécifiques. 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant
	Etudes et frais d'experts	Composition du diagnostic : une visite de terrain et photos des zones à traiter, rédaction d'un court rapport présentant le travail à effectuer.		Sur devis
<ul style="list-style-type: none"> - Dégagements de semis, - Ecorçage, - Débroussaillage, - Toute autre intervention manuelle jugée nécessaire, - Maîtrise d'œuvre. 	<p>L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,</p> <p>Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).</p>			
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales			

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>ELIMINER OU DE LIMITER UNE ESPECE INDESIRABLE</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ★★★</p>	<p style="text-align: center;">Action 7 (milieux ouverts) ; action 17 (milieux forestiers).</p> <p><i>Objectif A : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i> <i>Objectif B : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A323 20 P et R ou F 227 11</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces invasives exogènes, animales ou végétales : <i>Espèces végétales :</i> Renouée du japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site mais présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2006, voir en annexe). <i>Espèces animales :</i> Toute espèce animale figurant dans le travail de Perrine Jacquot annexé au DOCOB et toute autre espèce nouvellement découverte depuis la rédaction de ce document. - Espèces autochtones : Tout résineux en plantation monospécifique, hêtre au stade semis/fourrés ou toute autre essence forestière jugée comme perturbante pour le bon fonctionnement de l'écosystème forestier. 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'élimination :</i> si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit démolie complète soit progressive. - <i>De limitation :</i> si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - Les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, í), - L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
<p>Habitats et espèces concernés</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels ouverts et forestiers répertoriés.</u></p> <p>Espèces : Mélitée (<i>Coenonympha hero</i>), Bacchante (<i>Lopinga achine</i>), 1065 : Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), A 104 : Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>). Et toute autre espèces d'insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	

Localisation des actions	Tout habitat naturel ou habitat d'espèce sensible et menacé par une ou plusieurs espèces indésirables listées ci-dessus.		
Engagements non rémunérés	<p>➤ <u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (voir liste des espèces indésirables ci-dessus), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site : on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt, - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux, - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents. <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : Lutte chimique interdite.</p> <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	<p>➤ <u>Spécifique aux espèces animales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges, - Evacuation des espèces capturées. 	<p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Pour les espèces végétales invasives en particulier, d'autres opérations de lutte ou éradication pourront être mises en œuvre en fonction des progrès sur des techniques efficaces.</p> <p>Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.</p>	Sur devis

	<p>➤ <u>Spécifique aux espèces végétales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - Coupe des grands arbres et des semenciers, - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, possibilité d'utilisation de la traction animale), 			
	<ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation, - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante), - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée, - Evacuation des déchets 			Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.			

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	PRENDRE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET <i>Niveau de Priorité : 🌱</i>	Action 18
		Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation
		Mesure PDRH correspondante : F 227 09
Objectif de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, - 9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>, - 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et medio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>, - 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>, - 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, - 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin. <p>- Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées).</p> <p>Espèces : A 104 : Gêlinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>), A103 : Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), 1193: Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>), 1163 : Chabot. Et toute autres espèces d'insectes, oiseaux, reptiles et amphibiens dont la présence est à rechercher.</p>	
Localisation des actions sur le site	Tous les itinéraires dont l'impact en forêt est à minimiser.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les Habitats d'Intérêt Communautaire sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies), - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante, y compris pour la déambulation des chevaux si débardage à cheval, - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones), - Mise en place de dispositifs anti-érosifs, - Changement de substrat, - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables), - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. 	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS		Action 19	
			<i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i>	
	Niveau de Priorité : ★		Mesure PDRH correspondante : F 227 13	
Objectif de l'action	<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB, - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN, <p>Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place, - Un exposé des résultats obtenus. <p>- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations financées présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés.</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i></p>			
Localisation des actions sur le site	L'ensemble du site est potentiellement concerné.			
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant maxi
	<i>A définir en fonction des enjeux</i>			Sur devis

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territorialesí .		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	<p>FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS</p> <p>Niveau de Priorité : </p>	Action 20
		Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation
		Mesure PDRH correspondante : F 227 12
Objectif de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>Procédure Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1 de la circulaire de gestion du 21 novembre 2007.</p>	

➤ Recommandations techniques :

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

➤ Conditions particulières définies au plan régional :

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, basé sur le calcul ci-dessous ; la mise en œuvre de cette action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 euros par hectare contractualisé avec cette action. Le mode de calcul est précisé ci-après :

a) Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- F_s étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

b) Estimation de la surface réservée

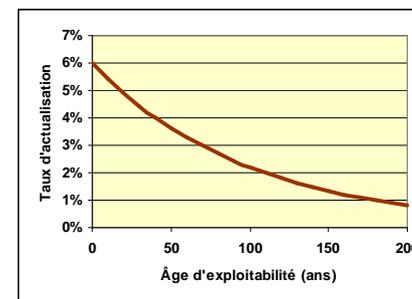
Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

c) Fixation du taux d'actualisation

Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les



exemples suivants.

d) Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal \bar{p}

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en \bar{p} (M). Les prix unitaires, repris dans cet exemple, sont ceux de 2003.

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	\bar{p} /m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	\bar{p} /ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés ($R=P \times V$)	\bar{p}	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés ($S=n/N$)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée ($F_s=F \times S$)	\bar{p}	F_s	29	10	25

Manque à gagner

\bar{p}	M	chêne	sapin	hêtre
		75	66	89

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>L'ensemble des habitats forestiers répertoriés.</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces patrimoniales du site.</i></p>
Localisation potentielle des actions	Toute zone nécessitant ce type d'action sur le site.

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés et à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi
	Etudes et frais d'expert		
	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.	Sur devis
Points de contrôles	- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.		
Suivi évaluation	Suivis écologiques	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales .		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	METTRE EN ñ UVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES <i>Niveau de Priorité : ☹☹</i>		Action 21						
Objectif de l'action	<p>L'action concerne la mise en òuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p><i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis í), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</i></p>								
Conditions particulières d'éligibilité									
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>L'ensemble des habitats forestiers répertoriés:</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i></p>								
Localisation des actions	Tout secteur où un déficit de régénération pourrait être constaté.								
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).								
Engagements rémunérés	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="394 1078 824 1104">Opération(s)</th> <th data-bbox="833 1078 1693 1104">Informations complémentaires</th> <th data-bbox="1702 1078 2033 1104">Montant maxi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="394 1110 824 1248">Etudes et frais d'expert</td> <td data-bbox="833 1110 1693 1248">Diagnostic préalable et propositions de gestion</td> <td data-bbox="1702 1110 2033 1248" style="text-align: center;">Sur devis</td> </tr> </tbody> </table>	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis		
Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi							
Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis							

	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage), - Dégagement de taches de semis acquis, - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture), - Plantation ou enrichissement, - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière). 	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier de enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	EFFECTUER DES TRAVAUX D'IRRÉGULARISATION DES PEUPEMENTS <i>Niveau de Priorité : ★</i>	Action 23
		Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
		Mesure PDRH correspondante : F 227 15
Objectif de l'action	<p>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme le Grand Tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières, etc.).</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis, etc.) pourront être soutenues financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis, etc.), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité		
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : L'ensemble des habitats forestiers répertoriés parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, - 9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>, - 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et medio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>, - 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>, - 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>, - 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin. <p>Espèces : Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>	
Localisation des actions	Tout peuplement forestier nécessitant ce type de travaux.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa 	

	production et son renouvellement simultanés, - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées, <i>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis, - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés, 	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	METTRE EN ŀUVRE DES TRAVAUX DE MARQUAGE, ABATTAGE, OU TAILLE <i>Niveau de Priorité : ★★</i>		Action 24	
		<i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i> <i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i>		
		Mesure PDRH correspondante : F 227 05		
Objectif de l'action	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétras).			
Conditions particulières d'éligibilité				
Habitats et espèces concernées	Habitats : <i>L'ensemble des habitats forestiers répertoriés:</i> Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i>			
Localisation des actions	Tout peuplement forestier nécessitant ce type de travaux.			
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant maxi
	Etudes et frais d'expert - Coupe d'arbres, - Création de cépées, - Dévitalisation par annellation, - Débroussaillage, fauche, broyage, arrachage, - Nettoyage éventuel du sol, - Elimination de la végétation indésirable, - Taille de formation favorisant la nidification.	Diagnostic préalable et propositions de gestion - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage adéquat (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.			

Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :



METTRE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Niveau de Priorité : ★

Action 25

Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Mesure PDRH correspondante : F 227 10

Objectif de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>								
Conditions particulières d'éligibilité	<p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>								
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>L'ensemble des habitats forestiers répertoriés.</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i></p>								
Localisation des actions	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.</p>								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 								
Engagements rémunérés	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="387 930 831 962">Opération(s)</th> <th data-bbox="842 930 1693 962">Informations complémentaires</th> <th data-bbox="1704 930 2049 962">Montant maxi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="387 970 831 1426"> Etudes et frais d'expert - Fourniture et pose de poteaux et de grillage, ou de clôture, - Pose, dépose de clôtures saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation, - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, </td> <td data-bbox="842 970 1693 1426"> Diagnostic préalable et propositions de gestion Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> <td data-bbox="1704 970 2049 1426" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> Sur devis </td> </tr> </tbody> </table>	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	Etudes et frais d'expert - Fourniture et pose de poteaux et de grillage, ou de clôture, - Pose, dépose de clôtures saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation, - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,	Diagnostic préalable et propositions de gestion Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis		
Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi							
Etudes et frais d'expert - Fourniture et pose de poteaux et de grillage, ou de clôture, - Pose, dépose de clôtures saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation, - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,	Diagnostic préalable et propositions de gestion Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Sur devis							

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :



CREER OU RETABLIR DES CLAIRIERES

Niveau de Priorité :

Action 26

Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation

Mesure PDRH correspondante : F 227 01

Objectif de l'action	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières, corniches, pelouses intra forestières, ...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>		
Conditions particulières d'éligibilité	<p>La surface minimale des clairières sera de 30 ares (3000 m²).</p> <p><i>NB : L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</i></p>		
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Espèces : Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>		
Localisation des actions	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.</p>		
Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</p> <p>Dans le cas des tétraonidés, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied, 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Débroussaillage, fauche, broyage, - Nettoyage du sol, - Elimination de la végétation envahissante. 	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p>Sur devis</p>

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

	CREER OU RETABLIR DES MARES FORESTIERES <i>Niveau de Priorité : ●●</i>		Action 27	
		Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation		
		Mesure PDRH correspondante : F 227 02		
Objectif de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<p>La taille minimale d'une mare sera de 5 m², sauf conditions locales particulières. La localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mares doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats tels que le définit le Docob.</p> <p>La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau (cf. loi sur l'eau).</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire sciemment de poissons ou d'écrevisses (toutes espèces confondues) dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité.</p>			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières.</p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i> Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)</p>			
Localisation des actions	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.</p>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens), - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare, - Ne pas introduire sciemment de poissons ni d'écrevisses dans la mare, - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage; - Débroussaillage et dégagement des abords 	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion</p> <p>Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles,</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	<p>Sur devis</p>	

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation. 		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), - Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :



INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET

Niveau de Priorité : ★★

Action 40

Objectif M : Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000

Mesure PDRH correspondante : F 227 14

Objectif de l'action	<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>								
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le présent document. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 								
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : Tous les habitats forestiers répertoriés et cartographiés.</p> <p>Espèces : Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>								
Localisation des actions	<p>Tout habitat ou espèce forestière nécessitant ce type d'intervention.</p>								
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Respect de la charte graphique ou des normes existantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 								
Engagements rémunérés	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Opération(s)</th> <th>Informations complémentaires</th> <th>Montant maxi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="398 1029 819 1337"> Etudes et frais d'expert - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information. </td> <td data-bbox="842 1029 1693 1337"> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. </td> <td data-bbox="1704 1029 2040 1337" style="text-align: center; vertical-align: middle;"> Sur devis </td> </tr> </tbody> </table>	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	Etudes et frais d'expert - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information.	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Sur devis		
Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi							
Etudes et frais d'expert - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information.	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Sur devis							
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés), 								

	<ul style="list-style-type: none"> - Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 ó Union Européenne ó Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera l'ASP). - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

4.3.2. Les Contrats agri-environnementaux (parcelles déclarées à la PAC ou à la MSA)

Tableau 15

Mesure	Description	Habitats concernés	Espèces concernées	Engagements unitaires*
Action 10 : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	L'action vise à maintenir un chargement de la parcelle permettant le bon développement de l'habitat naturel, tout en excluant toute pratique de fertilisation, car cela occasionne une modification de la composition floristique du milieu.	6110-1* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes, 6210-15 : Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-17 : Pelouses acidiclinales de l'Est, 6210-21 : Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale, 6210-24 : Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-34 : Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, <i>Intérêt régional :</i> - Prairies pâturées de montagne (<i>Alchemillo monticolae</i> ó <i>Cynosuretum cristati</i>)	A 338 : Pie-grièche écorcheur A 246 : Alouette lulu A 103 : Faucon pèlerin A 072 : Bondrée apivore A 073 : Milan noir A 074 : Milan royal Azuré de la croisette 1193 : Sonneur à ventre jaune	Herbe_03 Herbe_04
Action 11 : Ré-ouvrir les espaces agropastoraux embroussaillés	Le phénomène de déprise agricole sur certains secteurs du site a provoqué une fermeture du milieu par colonisation progressive d'espèces ligneuses. La mesure vise donc à effectuer des opérations de débroussaillage voire bûcheronnage sur la parcelle. Elle comprend un plan de travaux pour les actions de réouverture, puis des préconisations d'entretien (chargement de la parcelle etc.). L'absence de fertilisation de la parcelle fait aussi partie des engagements.	6110-1* : Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes, 6210-15 : Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-17 : Pelouses acidiclinales de l'Est, 6210-21 : Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale, 6210-24 : Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale, 6210-34 : Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura, <i>Intérêt régional :</i> - Prairies pâturées de montagne (<i>Alchemillo monticolae</i> ó <i>Cynosuretum cristati</i>)	A 338 : Pie-grièche écorcheur A 246 : Alouette lulu A 103 : Faucon pèlerin A 072 : Bondrée apivore A 073 : Milan noir A 074 : Milan royal Azuré de la croisette 1193 : Sonneur à ventre jaune	Ouvert_01 Herbe_03
Action 12 : Maintenir la biodiversité des prairies de fauche submontagnardes	Voir encadré page suivante.	6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles.	A 073 : Milan noir A 074 : Milan royal A 103 : Faucon pèlerin 1065 : Damier de la Succise	Herbe_07

NB : * Ne sont présentés ici que les engagements unitaires composant la mesure et non la totalité de la construction de la MAE en prévision d'éventuels ajustements locaux.

La Mesure Agri-Environnementale « Prairies fleuries » (Herbe_07)

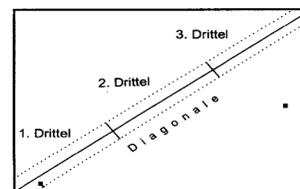
Il s'agit d'une mesure innovante car basée pour la première fois en France sur une obligation de résultat écologique et non sur une obligation de moyens. Le Parc naturel régional du Haut Jura est notamment pilote de cette action au niveau national avec les Parcs naturels régionaux Rhônalpins du Massif des Bauges et du Vercors. Cette MAE expérimentale est inspirée du dispositif allemand MEKA mis en œuvre ces dernières années dans la province du Baden Württemberg.

Cette mesure présente l'avantage pour l'agriculteur d'une certaine souplesse d'utilisation de ses prairies tant au niveau des pratiques de fertilisation qu'au niveau des dates de fauche (pas de date de coupe imposée), tout en le responsabilisant sur le respect et la bonne conservation de la diversité de la flore, sachant qu'une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation modifient radicalement la composition floristique des prairies (certains habitats sont malgré tout tolérants à une faible fertilisation organique comme les prairies de fauche de montagne notamment).

Le contrôle de cette action s'effectue sur le terrain d'une manière originale par la présence d'espèces indicatrices. Il s'agit concrètement de traverser la parcelle le long d'une diagonale d'une largeur d'environ 4 m pour juger de la présence d'au moins 4 plantes sur chaque tiers de la diagonale parmi une liste d'une vingtaine d'espèces indicatrices représentatives de la qualité du milieu. On exclura de l'observation une bande de 3 mètres au bord des parcelles.

Une animation de terrain et un conseil agri-environnemental spécifique à cette action permettront aux agriculteurs de souscrire sur des parcelles ciblées.

Liste des espèces indicatrices retenues pour la MAE T «Prairies fleuries » (FC_XX_00_PFI)



→ 3 relevés seront effectués le long de la diagonale d'une parcelle ou d'un îlot de culture (soit 1 par tiers)

→ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles par tronçon parmi la liste ci -contre :



Synthèse

La préservation des habitats et espèces d'intérêt Communautaire repose sur différents outils mis au point par le Ministère en charge de l'écologie. Ceux-ci sont basés sur les Directives européennes Habitats-Faune-Flore et Oiseaux qui encadrent le réseau Natura 2000.

Il permettent d'assurer la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen à travers la mise en œuvre des mesures de gestion d'un site Natura 2000, définies dans le DOCOB, selon des participations financières variables et des degrés croissants d'engagements.

Il existe ainsi différents outils contractuels :

- Les **Contrats Natura 2000** : destinés aux propriétaires ou titulaires de droits réels de parcelles non agricoles, ils permettent de financer la mise en œuvre du DOCOB à travers un engagement du signataire sur des actions de gestion ou restauration des habitats naturels.
- **Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET)** : destinées uniquement aux exploitants de parcelles agricoles (déclarées au S2 jaune de la PAC ou à la MSA), elles permettent la mise en œuvre des actions prévues en zones agricoles. A l'inverse des contrats Natura 2000, il n'existe pas d'aides à l'investissement mais uniquement une rémunération des pratiques.
- **Chartes Natura 2000** : elles reposent sur le principe du respect d'un code de bonnes pratiques « en échange » d'avantages fiscaux parmi lesquels l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. La signature d'une charte n'implique pas d'action à proprement parler mais plutôt un engagement à maintenir les parcelles dans leur état actuel. C'est une forme de reconnaissance envers des pratiques de gestion en adéquation avec la préservation des habitats naturels.

Mais il existe aussi une disposition réglementaire issue de la transposition de l'article 6 de la Directive 92/43 « Habitats-Faune-Flore » en droit français concernant **l'évaluation des incidences de programmes ou projets de travaux en sites Natura 2000**.

Selon la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, « Relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, les **programmes et projets de travaux d'ouvrages ou aménagements** :

- Soumis à un **régime d'autorisation prévue par la loi sur l'eau**,
- Soumis à un **régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles ou des Sites classés**,
- Soumis à un autre **régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou notice d'impact**. »

De plus, l'article 13 de la loi du 1er août et ses deux décrets d'application complètent le régime d'évaluation des incidences mentionné ci-dessus par la création d'un régime d'évaluation propre à Natura 2000. Une liste nationale de référence ainsi que des listes locales arrêtées par le Préfet (visées à l'art. 414-4-IV du code de l'environnement) concernant les activités devant faire l'objet d'évaluation des incidences seront créées.

Sur l'ensemble du site Natura 2000 du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival, une quarantaine de mesures de gestion liées à des objectifs de préservation fixés pour le site ont été dégagées et vont pouvoir être mises en œuvre à travers des contrats Natura 2000, des MAET ou de la charte du site. Ces mesures visent principalement le maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces ou la restauration des milieux ou populations d'espèces dans un état de conservation plus favorable.

De plus, une quinzaine d'objectifs transversaux liés à l'amélioration des connaissances scientifiques du site, à des actions de communication et de pédagogie, ainsi que de mise en cohérence du périmètre ont été dégagés.

Toutes ces mesures de gestion sont cofinancées par l'Union européenne (grâce au FEADER) et l'État français via :

- Le Ministère en charge de l'écologie pour les mesures hors champ agri-environnemental (mesure 323-B du PDRH) et les mesures forestières (mesure 227-B du PDRH),
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les MAET via la mesure 214 du PDRH.

4.4. Suivi des mesures

Tableau 16

Intitulé de la mesure	Enjeux	Indicateur de réalisation
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	A- Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides, B- Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces et C- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	Nombre de drains neutralisés, réalisation des travaux, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides pas suppression de plantation		Surface coupée, volume de bois récolté, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide		Surface réouverte, niveau de remontée de la nappe, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 4 : Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive		Réalisation effective des travaux, conduite d'études, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 5 : Mettre en place un pâturage extensif : 5a : Poser des équipements pastoraux 5b : Entretien des surfaces pastorales	B- Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces et C- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	Linéaire de clôtures installées, nombre de points d'eau créés ou restaurés, surfaces pâturées, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 6 : Pratiquer une fauche d'entretien		Surfaces fauchées, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 7 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable		Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 8a-b : Créer (ou entretenir) des points d'eau		Nombre de points d'eau créés ou entretenus
Action 9 : Maintenir ou adopter des pratiques visant à limiter la fertilisation sur et à proximité des zones humides et eaux libres		Surface engagée en MAET
Action 10 : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	D ó Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	Surface engagée en MAET
Action 11 (si MAET) ou 3 : Réouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés		Surface engagée en MAET ou surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 12 : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et de plaine		Surface engagée en MAET
Action 13 : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	E ó Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	Réalisation effective de l'action
Action 14 : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes		Réalisation effective de l'action
Action 15 : Entretien ou restauration des ripisylves		Linéaire restauré ou recréé, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 16 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels		Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 17 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable		Surface travaillée, volume de bois ou nombre d'individus évacués, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte
Action 18 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		Nombre, nature des éléments et surface ou linéaire impliqués

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
Action 19 : Mettre en place des opérations innovantes au profit des espèces ou d'habitats	<i>E ó Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i>	<i>Définition de protocoles, réalisation effective d'actions</i>
Action 20 : Favoriser le développement de bois sénescents		<i>Surface d'îlots engagés, nombre d'arbres, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 21 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées		<i>Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 22 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	<i>F ó Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i>	<i>Nombre de réunions, édition effective de documents de communication</i>
Action 23 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements		<i>Réalisation effective de l'action, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 24 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille		<i>Réalisation effective de l'action, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 25 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire		<i>Surface mise en défens</i>
Action 26 : Créer ou rétablir des clairières	<i>G ó Maintenir ou restaurer les habitats des espèces en bon état de conservation</i>	<i>Surface travaillée</i>
Action 27 : Créer ou rétablir des mares forestières		<i>Nombre et surface des mares</i>
Action 28: Rechercher de manière ciblée les taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	<i>H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site</i>	<i>Nombre d'espèces patrimoniales répertoriées</i>
Action 29 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux		<i>Réalisation effective de l'action, surface suivie</i>
Action 30: Suivre les populations de Mélibée, Sonneur à ventre jaune etcí		<i>Réalisation effective de l'action, nombre de stations suivies</i>
Action 31 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	<i>I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification</i>	<i>Réalisation effective de l'étude, surface inventoriée</i>
Action 32: Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation		<i>Réalisation effective de l'étude, nombre d'espèces répertoriées</i>
Action 33 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	<i>J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions</i>	<i>Réalisation de suivis</i>
Action 34 : Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration/gestion		<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 35 : Rechercher et mettre en œuvre des actions complémentaires avec les plans de conservation du Mélibée, de l'Azuré de la Croisette et de la Linaigrette grêle	<i>K ó Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel</i>	<i>Réalisation effective d'actions</i>
Action 36 : Rechercher avec les propriétaires privés des moyens de gestion différenciée de la station	<i>L ó Préserver les stations d'espèces protégées (hors Intérêt communautaire)</i>	<i>Nombre de rencontres, réalisation effective d'actions</i>
Action 37 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	<i>M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000</i>	<i>Nombre de rencontres, nombre de projets issus de ces rencontres</i>
Action 38: Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain		<i>Inscription effective au programme, mise en place effective des conférences / sorties terrain</i>
Action 39: Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives		<i>Nombre de réunions, édition effective de documents de communication, nombre d'articles via les médias</i>
Action 40 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers de la forêt		<i>Réalisation effective de l'action, nombre de panneaux ou systèmes visuels posés</i>

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
Action 41 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	<i>M - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000</i>	<i>Nombre de réunions, édition effective de documents de communication</i>
Action 42 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site et évaluer les opportunités pour d'autres activités	<i>N ó Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site</i>	<i>Nombre de réunions effectuées, nombre d'éventuels documents produits</i>
Action 43 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000		
Action 44 : Mettre en place un protocole scientifique afin de rechercher le mode de cueillette optimal pour assurer la pérennité de la station ainsi que de l'habitat et un volume de plantes raisonnable	<i>O ó Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site</i>	<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 45: Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt	<i>P - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels</i>	<i>Surface maîtrisée</i>
Action 46 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et pratique de l'activité d'escalade		<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 47 : Accompagner les éventuelles réflexions concernant l'empoisonnement du lac de la Fauge		
Action 48: Mettre en place des dispositifs d'aménagements légers permettant une pratique de la pêche plus respectueuse des milieux sensibles au piétinement	<i>Q ó Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles</i>	<i>Nombre de dispositifs installés, nombre de réunions/rencontres effectuées</i>
Action 49 : Rechercher les solutions techniques d'aménagement des abords de la falaise de la Cabusse afin de limiter au maximum l'impact de la fréquentation		<i>Réalisation effective d'aménagements, Nombre de réunions effectuées</i>
Action 50 : Etudier les pratiques de canyoning sur le Saut du Dard		<i>Réalisation effective de l'action</i>

4.5. Suivi des habitats d'Intérêt Communautaire

Tableau 17

<i>Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)</i>	<i>Code de l'habitat</i>	<i>Surface initiale couverte par l'habitat (ha)</i>	<i>Évolution de la surface (ha ou %)</i>	<i>Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité</i>	<i>Évolution qualitative de l'état de conservation</i>	<i>Recommandations</i>
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	6110-1*	0,01				
Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	9,61				
Pelouses calcicoles acidoclinales de l'Est	6210-17	0,11				
Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	0,66				
Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	1,06				
Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura	6210-34	0,24				
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	68,56				
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	16,49				
Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	8,69				
Tourbières de transition et tremblants	7140-1	4,79				
Tourbières basses alcalines	7230-1	1,68				
Plans d'eau eutrophes à macrophytes libres flottants	3150-3	0,11				
TOTAL	12	112 ha				

NB : les habitats forestiers élémentaires seront ajoutés ultérieurement à ce tableau, lorsque l'étude aura été validée scientifiquement.

4.6. Suivi des espèces d'Intérêt Communautaire

Tableau 18

<i>Espèces d'intérêt communautaire (selon l'annexe II de la directive 92/43)</i>	<i>Code de l'espèce</i>	<i>Estimation de la population initiale</i>	<i>Évolution de la population</i>	<i>Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité</i>	<i>Évolution qualitative de l'état de conservation</i>	<i>Recommandations</i>
Hamatocaulis vernicosus : Hypne Brillante	1393	A définir				
Euphydryas aurinia : Damier de la Succise	1065	Ponctuelle. 2 foyers de taille moyenne.				
Bombina variegata : Sonneur à ventre jaune	1193	3 stations connues, dont une incluse dans le projet d'extension du site (une quinzaine d'individus).				
Cottus gobio : Chabot	1163	A déterminer				
Coenonympha hero : Mélibée	/	Une trentaine d'individus, mais année d'inventaire défavorable au niveau climatique				
Lopinga achine : Bacchante	/	Grosse population. Plusieurs dizaines d'exemplaires contactés.				
Maculinea arion : Azuré du serpolet	/	1 exemplaire observé, mais repérage des individus délicat (forte mobilité).				
Leucorrhinia albifrons : Leucorrhine à front blanc	/	Espèce citée historiquement				

5. La charte du site

5.1. Présentation

Introduite par la Loi relative au Développement des territoires ruraux n°2005-157, la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque Document d'Objectifs selon les articles L.414-3, R.414-11 à 13 du Code de l'environnement. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt Communautaire qui ont justifié la désignation du site, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit d'une incitation au maintien et à l'adoption de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques.

5.2. Avantages

Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Cette exonération est valable pendant cinq ans renouvelables pour les parcelles comprises dans une liste élaborée annuellement par les DDT à destination des services fiscaux.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : Exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles du revenu net imposable.

5.3. Conditions d'accessibilité

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale, comprise dans la liste annuelle établie par la DDT. La durée est de cinq ans renouvelable à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte. La demande est à effectuer chaque année.

Les DDT, pour le compte du Préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le non-respect des engagements peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte et donc des exonérations fiscales.

5.4. La Charte du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée d'Etival

5.4.1. Engagements de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à :

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur (exemple : loi sur l'eau etc.),
- Autoriser et faciliter l'accès des terrains sur le domaine privé, soumis à la charte, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par l'Etat et la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

5.4.2. Engagements par grands types de milieux

➤ Milieux humides

Ces milieux regroupent les lacs, tourbières, marais, mares, cours d'eau (au sens de l'arrêté préfectoral n°1348 bis du 12 octobre 2009 établissant la cartographie des cours d'eau dans le département du Jura), zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau.

<i>Engagements</i>	<i>Points de contrôle</i>
<i>Préserver l'intégrité des biotopes</i>	
Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières etc.) par quelque procédé que ce soit (remblai ou dépôt de matériaux, y compris stockage de bois, affouillement du sol, empiérement, drainage, écobuage, déversement ou utilisation de produits chimiques etc.).	<i>Point de contrôle : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence de destruction.</i>
Ne pas créer de plans d'eau, mares ou gouilles sans l'avis et l'accord préalable de scientifiques compétents et de la structure animatrice.	<i>Point de contrôle : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau.</i>
Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux humides (tourbières, mégaphorbiaies, prairies humides, marais, zones alluviales etc.).	<i>Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations ou cultures selon déclaration initiale.</i>
Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (modification artificielle du système hydrique, irrigation, drainage, endiguement, busage, recalibrage, protection des berges), excepté déclaration d'utilité publique et travaux de restauration écologique prévus dans le DOCOB.	<i>Point de contrôle : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence de modification.</i>
<i>Contribuer au maintien de la quiétude de la faune sauvage</i>	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (31 mars au 15 août).	<i>Point de contrôle : contrôle de l'absence de travaux pendant les périodes déterminées.</i>

➤ Milieux ouverts non humides

Engagements	Points de contrôle
Protéger et gérer la richesse et la diversité biologique actuelles	
Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches (retournement, écobuage, désherbage chimique, plantation, irrigation etc.) sauf arrêté préfectoral.	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale.
Maintenir des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces	
Ne pas détruire les éléments paysagers existants (haies, murs, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide etc..)	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison au cas par cas avec des photos aériennes et/ou d'autres éléments pré-existants.
Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux ou toute autre méthode visant à éliminer les éléments rocheux d'une parcelle (sauf cas particulier très localisé sur avis de la structure animatrice).	<i>Point de contrôle</i> : vérification sur place de la conservation des roches en comparaison avec la déclaration initiale.
Entretenir les milieux ouverts	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (31 mars au 15 août), hors surfaces agricoles (déclarées à la PAC et/ou à la MSA).	<i>Point de contrôle</i> : contrôle de l'absence de travaux pendant les périodes déterminées.

➤ Milieux forestiers

Ces milieux regroupent les forêts au sens propre ainsi que les clairières intra-forestières et zones d'éboulis intra-forestiers.

Engagements	Points de contrôle
Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel	
Ne pas augmenter la part de peuplements traités de manière régulière.	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place du type de peuplement comparé à la déclaration initiale (sur la base de la typologie des futaies résineuses jardinées du massif jurassien de Rebeiro, 1997).
Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et pré-bois, mares forestières etc.).	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place de l'absence de nouvelle plantation selon la déclaration initiale.
Conserver les ripisylves existantes et ne pas engager de travaux de drainage.	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place du maintien des ripisylves (absence de traces sur les berges provoquées par l'arrachage) et de l'absence de drainage. Contrôle par photo aérienne.
Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage	
Ne pas travailler à moins de 100 mètres autour des nids d'oiseaux d'intérêt Communautaire ou patrimoniaux, connus et notifiés au bénéficiaire, pendant les périodes de reproduction de l'avifaune (31 mars à 15 août).	<i>Point de contrôle</i> : contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids connus pendant les périodes déterminées.

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

6. Bibliographie

- BESSARD S., 2009. Habitats forestiers du « Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, vallée de l'Etival », FR 4301327. Office National des Forêts, agence du Jura. Union Européenne, DIREN Franche-Comté, Parc naturel régional du Haut-Jura, Besançon, 45 p.
- BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES. Carte géologique au 1/50 000. Morez ó Bois d'Amont n°605.
- BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES. Carte géologique au 1/50 000. Orgelet-le-bourget n°604.
- BISSARDON M., GUIBAL L., 1997. Corine Biotopes ó Types d'habitats français. ENGREF. 175p.
- CHAUVE P., AUBERT D., CONTINI D., DREYFUSS M., ENAY R., RANGHEARD Y., ROLLET A., THEOBALD N., 1975. Guides géologiques régionaux : Jura. Masson & Cie, Paris VI. 216 p.
- CHAUVE P., DUBREUCQ F., FRACHON J-C., GAUTHIER A., METTETAL J-P., PEGUENET J., 1987. Inventaire des colorations souterraines reconnues par traçage en Franche-Comté. Ministère de l'environnement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service régional d'aménagement des eaux. Annales scientifiques de l'université de Besançon, géologie, mémoire n°2. Besançon, 24 p. + atlas des circulations souterraines.
- CONSEIL GENERAL DU JURA, 1999. Les lacs du département du Jura et leur bassin versant. Synthèse des données ó Propositions de gestion. Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 200 p.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE PRIVEE FORESTIERE, 2010. Données concernant la propriété privée forestière sur les trois communes concernées par le site Natura 2000.
- FERREZ Y., 2006. Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté ó Proposition d'une liste hiérarchisée. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Union Européenne, 71 p. + annexes.
- FERREZ Y., PROST J-F, ANDRE M., CARTERON M., MILLET P., PIGUET A., VADAM J-C., 2001. Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté., Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique / Turriers, Naturalia Publications, 2001, 312 p.
- GADEN J-L, GADEN F., 2007. Etude phytosociologique et cartographique des habitats ouverts du Complexe du bois et du lac de l'Ascencière, site Natura 2000 FR 4301327. Ecotope Flore-Faune, PNR du Haut-Jura, DIREN Franche-Comté & Union Européenne.
- GADEN J-L, GADEN F., 2006. Etude phytosociologique et cartographique des habitats ouverts du Plateau du Lizon, site Natura 2000 FR 4301316. Ecotope Flore-Faune, PNR du Haut-Jura, DIREN Franche-Comté & Union Européenne.
- GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006. Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope (collection Parthénope), Mèze. 480 p.

- GUYONNEAU J., 2005. Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, *Eriophorum gracile* Holub. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, 17 p.
- JACQUOT P., 2007. Proposition d'une liste d'espèces animales invasives en Franche-Comté. Travail d'étude et de recherche. M1 Ecologie fonctionnelle. Université de Franche-Comté - DIREN Franche-Comté. 23 p. + annexes.
- LANFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 448 p.
- LEGAY P., PAUL J.-P., 2007. Oiseaux d'intérêt patrimonial dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. GNFC/LPO Franche-Comté, PNR du Haut-Jura, DIREN Franche-Comté & Union Européenne. 34 p. + annexes.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1987. Les papillons de jour et leurs biotopes. Espèces à Dangers qui les menacent à Protection. K. Holliger, Fotorar AG, Egg ZH, Bâle. 512 p.
- MANNEVILLE O., VERGNE V., VILLEPOUX O., GROUPE D'ÉTUDE DES TOURBIÈRES, 2006. Le monde des tourbières et des marais. France, Suisse, Belgique, Luxembourg. Delachaux et Niestlé, Paris, 2006, 2^e édition, 320 p.
- METEO FRANCE. Bulletins annuels et mensuels du Centre Départemental de Météorologie du Jura à Station de Châtel-de-Joux, dans Office National des Forêts, 2003. Révision d'aménagement de la forêt communale d'Étival (2003-2022).
- MIKOLAJCZAK A., FERREZ Y., 2005. Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, *Nuphar pumila* (Timm) DC., Conservatoire Botanique de Franche-Comté, 14 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES : Papillons de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE dite « Directive habitats ».
- MORA F. *et al.*, 2008 - "Liste rouge des Rhopalocères et Odonates de Franche-Comté", OPIE Franche-Comté, validée en séance de CSRPN du 17 janvier 2008.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à Tome 1 : Habitats forestiers. La Documentation Française, 2001, volume 1 : 339 p., volume 2 : 423 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à Tome 4 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, 2001, volume 1 : 445 p., volume 2 487 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ó Tome 3 : Habitats humides. La Documentation Française, 2001, volume 3: 457 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ó Tome 6 : Espèces végétales. La Documentation Française, 2001, volume 6: 271 p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ó Tome 7 : Espèces animales. La Documentation Française, 2001, volume 7: 353 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2003. Révision d'aménagement de la forêt communale d'Étival (2003-2022).

PAUL, 2008. Liste Rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté. Document de travail. LPO Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté.

TERRAZ L., *et al.*, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels, Montpellier, 2008, 56 p.

Sites internet consultés :

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

Conseil Régional de Franche-Comté : <http://www.franche-comte.fr/fr/la-franche-comte/chiffres-cles/index.html>

Inventaire National du Patrimoine Naturel :

http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ZoneServlet?action=Znieff1&typeAction=5&pageReturn=znieff/fiche_znieff_1.jsp&nm_sffzn=430002238

Wikipedia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Jura_\(d%C3%A9partement\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Jura_(d%C3%A9partement))

Communications personnelles :

David Serge et Duraffourg Thierry, 2009. Communication personnelle : Pratiques de pêche sur le secteur.

Fumey Cedric, 2009. Communication personnelle. Fédération des Chasseurs du Jura.

Jollivet Boris, 2009. Communication personnelle : Localisation des espèces de l'avifaune patrimoniale sur le site.

Schultz Bernard, 2008. Communication personnelle. Fédération Départementale des AAPPMA.

Simon Jean-Luc, 2009. Observation de Sonneur à ventre jaune. ONCFS ó SD39.

Documents et données cartographiques :

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA, 2006. Carte touristique IGN. Collection Découverte des Parcs de France. Itinéraires pédestres, équestres et VTT, tourisme et patrimoine. Echelle : 1/50 000.

F. Glossaire

A

Acidicline

Qui préfère les sols à tendance acide.

Animateur ó structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en ò uvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à la élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

B

Bassin versant

Un bassin versant ou bassin hydrographique (terme retenu par la directive-cadre sur l'eau) est une portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc.

La ligne séparant deux bassins versants adjacents est une ligne de partage des eaux.

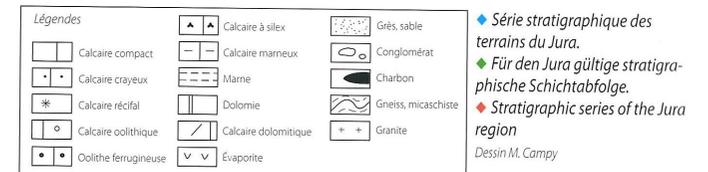
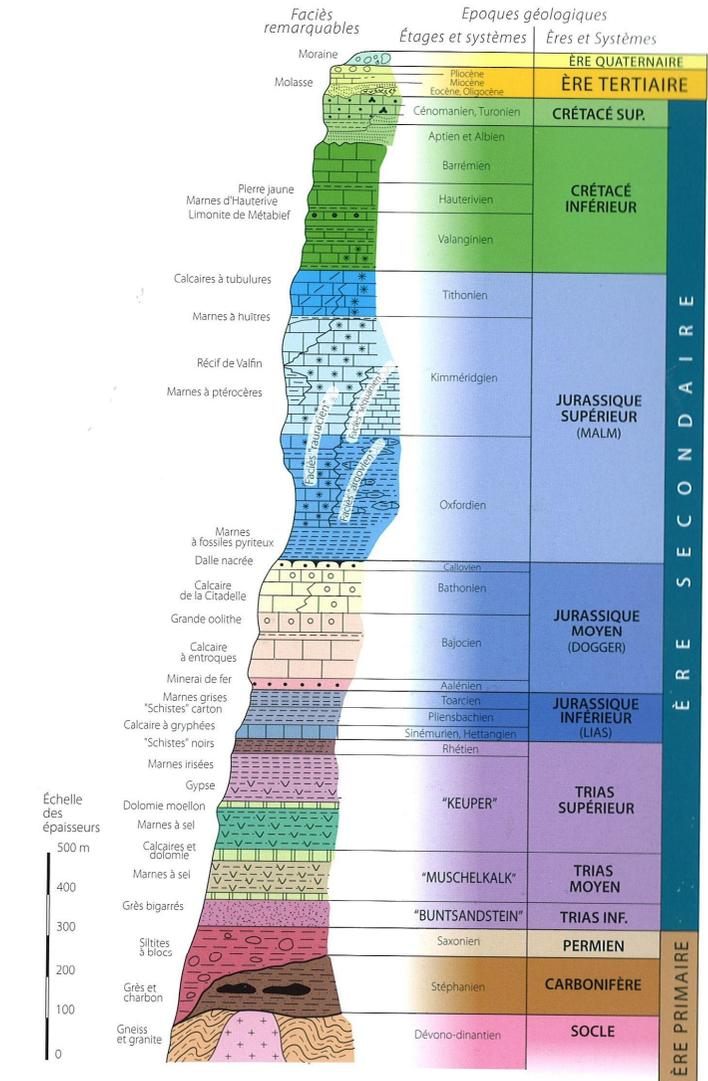
Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

C

Calcieline

Qui préfère un sol légèrement riche en calcium.



Source : Centre Jurassien du Patrimoine & Société jurassienne d'Emulation, 2007

Calicole

Qui se plaît en terrain calcaire.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Characée

Famille de plantes d'eau douce sans fleurs, voisines des algues, mais plus différenciées et incrustées de calcaire.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction. Ce texte confère un statut de protection à 30 000 espèces et veille à ce que le commerce international ne menace pas leur survie. Cette convention, signée par 80 pays sous le nom de Convention de Washington en 1973 est entrée en vigueur en 1975 (www.cites.org/fra/index.shtml).

Climax, climacique

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques (du sol). Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le

contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

D

Diapause

Arrêt temporaire de l'activité ou du développement chez les insectes en hiver ou à la saison sèche ou en cas de carence alimentaire.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de

protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

E

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objectif l'élaboration de projets communs de développement au sein des périmètres de solidarité. Il est soumis à des règles communes homogènes et comparables à celles des collectivités locales. Exemples : Communauté urbaine, Communauté d'agglomération, Communauté de communes, Syndicat d'agglomération nouvelle, Syndicat de communes, Syndicat mixte.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Eutrophisation

Modification d'un milieu lié en général à un apport exagéré de substances nutritives. Par opposition à un milieu oligotrophe*.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage soumises à un régime d'approbation/déclaration/autorisation (liste nationale visée à l'article L.414-4-1° du code de l'environnement, concernant ce qui doit faire l'objet sur le plan national d'une évaluation des incidences et liste locale complémentaire visée à l'article L.414-4-III-2° du CE).

De plus, pour les documents de planification, programmes () soumis à aucun régime existant, il existe une liste nationale de référence visée à l'Art. L.414-4-IV du CE, concernant ce qui est susceptible d'être soumis au régime propre Natura 2000, complétée par une liste locale visée à l'art. L.414-4-IV, arrêtée par le Préfet sur la base des propositions de la liste nationale de référence.

F

Fascine

La fascine est une protection du pied de berge réalisée avec des branches de saules vivants, assemblées en fagots et fixées par des pieux.

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

G

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

H

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Hauterivien

Formation calcaire du Crétacé inférieur (voir échelle stratigraphique p.164).

Hélophyte

Plante enracinée sous l'eau, mais dont les tiges, les fleurs et feuilles sont aériennes (exemple : Roseau ó *Phragmite australis*).

Hydrophyte

Plante vivant entièrement dans l'eau, sauf les fleurs, flottante, nageante ou immergée, fixée ou non.

I

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

K

Karst

Ensemble de manifestations topographiques et hydrologiques des milieux calcaires liés à plusieurs propriétés de celui-ci :

- sa solubilité (les carbonates de calcium le composant sont dissous et entraînés par les eaux d'infiltration chargées en dioxyde de carbone),
- sa perméabilité : des fissurations permettent à l'eau de circuler facilement dans le calcaire.

Les paysages karstiques sont caractérisés par des formes de corrosion de surface, mais aussi par le développement de cavités à cause des circulations d'eaux souterraines.

Kimméridgien

Formation calcaire du Jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.164).

L

Lapiaz

Formation géologique de surface des roches calcaires, créée par le ruissellement des eaux de pluie qui dissolvent la roche ou par la cryoclastie.

Ce type de sol, déchiqueté, aux aspérités coupantes lorsqu'il s'agit de calcaire dur, est sillonné de nombreuses rigoles, fissures et crevasses de taille variable, dont certaines peuvent atteindre plusieurs mètres.

M

Marne

Roche sédimentaire constituée d'un mélange de calcaire et d'argile (35 à 65 %), formant la transition entre les calcaires marneux (5-35 % d'argile) et les marnes argileuses (65-95% d'argile).

Mégaphorbiaies

Végétation hygrophile (qui aime l'eau) à hautes herbes, souvent présente en périphérie des tourbières et à forte productivité.

Mésophile

Qui ne tolère pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique, essentiellement la teneur en eau.

Mésotrophe

Milieu de type intermédiaire entre une richesse en nitrates et phosphates assimilables et une pauvreté en éléments minéraux assimilables.

Mesures agri-environnementales Territorialisées

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Moraine

Amas de débris minéral transporté par un glacier ou par une nappe de glace. Certaines moraines sont observables au cours de leur transport, sur ou dans la glace, d'autres sont déposées sur le sol sous-jacent, traces d'anciens glaciers : les rochers qui se détachent de la montagne vont être véhiculés par le glacier et déposés lorsque celui-ci fond, généralement à la même altitude, d'où un empilement rocheux.

N

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

O

Oligotrophe

Qualifie un milieu pauvre en éléments nutritifs minéraux disponibles, surtout azote et phosphore.

P

Paratourbeux

Qui fait transition entre les tourbières et les autres milieux, avec moins de 20 à 40 cm de tourbe.

Pelouse

Formation végétale basse et dense, presque essentiellement graminéoïde, peu productive et située sur sols pauvres en nutriments.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus de espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Déclinaison nationale du Règlement de Développement Rural 2, qui fixe les orientations politiques nationales en matière d'agriculture, de forêt ou de développement rural. Il comprend un volet à application nationale et un volet à application régionalisée.

Portlandien

Formation calcaire du jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.164).

Première catégorie (cours d'eau de)

En France, une rivière de première catégorie est un cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon). Ces espèces sont en général accompagnées par d'autres petits poissons : vairon, chabot...

Ce type de rivière est souvent appelé « rivière à truites ».

Cette catégorie de rivière va du torrent de haute montagne jusqu'à la rivière ou le ruisseau de plaine et correspond généralement au cours supérieur des rivières ou fleuves français. Ce type s'applique également pour les lacs et étangs français.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

R

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Rendzines

Sol formé sur une roche mère calcaire et comprenant un seul horizon (ou couche) de couleur sombre, caillouteux et grumeleux, avec un humus abondant, reposant sur la roche en place plus ou moins altérée.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

S

Schéma de Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs du bassin.

Syndicat Inter-massif pour la Production et l'Economie des Simples (Syndicat SIMPLES)

Le Syndicat *S.I.M.P.L.E.S.*, créé en 1982 en Cévennes, regroupe 80 producteurs-cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales, installés en zone de montagne ou dans des zones préservées. Ils suivent un cahier des charges (agréé en 1988 par le Ministère de l'Agriculture) très strict en ce qui concerne la protection de l'environnement, la préservation des ressources floristiques, la qualité de la production et le respect du consommateur.

Spicule

Elément ayant la forme d'une aiguille sur le corps d'une chenille.

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

T

Tourbe

Ensemble de résidus végétaux plus ou moins décomposés, accumulés dans des conditions influencées par l'eau, le plus souvent en absence d'oxygène et contenant plus de 20 à 30 % de matière organique.

Tourbière

Zone humide possédant une végétation productrice et accumulatrice de tourbe.

V

Valanginien

Formation calcaire du Crétacé inférieur (voir échelle stratigraphique p.164).

X

Xérophile

Qui vit dans les milieux pauvres en eau.

Z

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

8. ANNEXES

FERREZ Y., 2006. Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté ó Proposition d'une liste hiérarchisée. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Union Européenne, 71 p. + annexes.

JACQUOT P., 2007. Proposition d'une liste d'espèces animales invasives en Franche-Comté. Travail d'étude et de recherche. M1 Ecologie fonctionnelle. Université de Franche-Comté - DIREN Franche-Comté. 23 p. + annexes.